



Site FR 9400576

Directive « Habitats-Faune-Flore »

Zone Spéciale de Conservation

Massif du Cintu-Partie Aitone-Valduniellu

(Haute-Corse et Corse-du-Sud)

Communes d'Evisa et Albertacce

Document D'Objectifs

approuvé par arrêté préfectoral n°

Maître d'ouvrage : Etat / DREAL de Corse

Document d'objectifs du site FR9400576 :

Massif du Cintu-Partie Aitone-Valduniellu

(Haute-Corse et Corse-du-Sud)

Opérateur local

Office National des Forêts



Rédaction : M. Stéphane Muracciole

Date : Novembre 2011

Photo de couverture : © Stéphane Muracciole

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	p.1
<u>I. Diagnostic du site</u>	p.3
<i>1. Le site FR9400576 « Massif montagneux du Cintu »</i>	p.3
<i>2. La sous-unité d'Aitone-Valduniellu</i>	p.5
<i>2.1. Localisation</i>	p.5
<i>2.2. Etat du foncier</i>	p.6
<i>2.3. Les mesures de protection présentes sur le site</i>	p.8
<i>2.3.1. Les statuts de protection</i>	p.8
<i>2.3.2. Les plans de gestion</i>	p.10
<i>2.3.2.1. Les aménagements forestiers</i>	p.10
<i>2.3.2.1.1. La forêt territoriale de la Lonca</i>	p.10
<i>2.3.2.1.2. La forêt territoriale d'Aitone</i>	p.10
<i>2.3.2.1.3. La forêt territoriale de Valduniellu</i>	p.16
<i>2.3.1.2. La Protection Rapprochée du Massif Forestier (PRMF)</i>	p.27
<i>2.4. Les données abiotiques</i>	p.29
<i>2.4.1. Le contexte géologique</i>	p.29
<i>2.4.2. Le contexte pédologique</i>	p.29
<i>2.4.3. Le contexte climatique</i>	p.31
<u>3. Le patrimoine naturel et socio-économique du site</u>	p.32
<i>3.1. Inventaire des habitats et des espèces</i>	p.32
<i>3.1.1. Les habitats</i>	p.32
<i>3.1.1.1 Les habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore</i>	p.32
<i>3.1.1.2. Les habitats hors directive (=habitats naturel)</i>	p.36
<i>3.1.2. Les espèces</i>	p.39
<i>3.1.2.1 les mammifères</i>	p.39
<i>3.1.2.1.1. Les chiroptères</i>	p.39
<i>3.1.2.1.2. Le mouflon de Corse</i>	p.46
<i>3.1.2.2. Les insectes</i>	p.51
<i>3.1.2.3. Les amphibiens</i>	p.54
<i>3.1.2.4. Les reptiles</i>	p.56
<i>3.1.2.5. Les oiseaux</i>	p.57
<i>3.1.2.6. Inventaire de la flore remarquable</i>	p.59
<i>3.2. Inventaire des activités humaines</i>	p.64
<i>3.2.1 La gestion forestière</i>	p.64
<i>3.2.1.1. Rappel historique</i>	p.64
<i>3.2.1.2. La gestion</i>	p.64
<i>3.2.2. Agriculture et élevage</i>	p.65
<i>3.2.3. Chasse</i>	p.67
<i>3.2.5. Activité touristique</i>	p.67

II. Les propositions de gestion

1. La hiérarchisation des enjeux et les mesures de gestion qui en découlent	p.70
1.1. L'animation du document d'objectifs	p.70
1.2. Les actions en faveur des espèces et des habitats de la ZSC	p.70
1.2.1. Les espèces de faune et de flore	p.70
1.2.1.1. Le mouflon de Corse	p.70
1.2.1.2. La truite de Corse	p.76
1.2.1.3. La buxbaumie verte et le botrychium simplex	p.77
1.2.1.4. Le phyllodactyle d'Europe	p.77
1.2.1.5. Les amphibiens : l'euprocte et les discoglosses corse et sarde	p.77
1.2.1.6. Les insectes : la rosalie des Alpes et le porte-queue de Corse	p.78
1.2.1.7. Les chiroptères	p.78
1.2.2. Les habitats	p.79
1.2.2.1. Mesure pour tous les habitats : la protection contre les incendies	p.79
1.2.2.2. Peuplements supraméditerranéen de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	p.79
1.2.2.3. Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule de Piemont	p.79
1.2.2.4. Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia	p.79
1.2.2.5. Peuplements d'ifs des forêts de Corse	p.80
1.2.2.6. Les landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	p.80
1.2.2.7. La hêtraie de Valduniellu (habitat d'espèce)	p.80
1.3. Les activités prioritaires pour la ZSC	p.81
1.3.1. La gestion forestière	p.81
1.3.2. L'activité agricole	p.81
1.3.3. Les autres activités : chasse et pêche	p.82
1.3.4. L'accueil du public, l'information et la sensibilisation	p.82
1.4. L'organisation administrative	p.83
1.4.1. La mise en place d'une zone spéciale de conservation propre à la sous-unité	p.83
1.4.2. Le projet d'extension de la sous-unité	p.83
2. Les fiches actions	p.92
2.1. Synthèse des fiches actions par grands thèmes	p.92
2.2. Les fiches actions	p.93
2.2.1. L'animation du Docob	
2.2.2. Les actions en faveur des espèces et habitats de la ZSC	p.94
2.2.2.1. Les fiches actions en faveur des espèces de faune et de flore	p.94
2.2.2.2. Les fiches actions en faveur des habitats	p.102
2.2.3. La gestion des activités	p.106
2.2.3.1. La gestion forestière	p.106
2.2.3.2. L'activité agricole	p.107
2.2.3.3. La chasse et la pêche	p.109
2.2.3.4. L'accueil du public, l'information et la sensibilisation	p.110
2.2.4. L'organisation administrative	p.111
3. Echancier prévisionnel	p.112
Bibliographie – Webographie	p.113
Annexes	

Préambule

➤ **Qu'est-ce que Natura 2000 (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La démarche française :

La directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992 a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

En 2011, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

Les chiffres clés (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>):

Actuellement, il existe 27 000 sites Natura 2000 en Europe pour une superficie de 96 000 000 d'hectares, soit 18% de la surface.

En France il existe 1753 sites Natura 2000, dont 1369 ZSC et 384 ZPS pour 6.9 millions d'hectares, soit 15.55% de la surface du territoire.



I. Diagnostic du site

1. Le site FR9400576 « Massif montagneux du Cintu » (d'après <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400576><http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9400576.html>)

Code du site : FR9400576 (proposé éligible comme site d'importance communautaire en décembre 1998). Type : K (SIC recouvrant partiellement une ZPS.)

Maître d'ouvrage : DREAL de Corse

Appellation du site : Massif montagneux du Cintu

Localisation du site : Région Corse, départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse

Préfet coordinateur : Préfet de Corse-du-Sud

Président du comité de pilotage : Préfet de Corse-du-Sud

Opérateur : Office National des Forêts

Prestataires techniques : Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud et Groupe Chiroptères Corse

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) traitée dans ce document d'objectifs est une des quatre sous-unités du site FR9400576 « Massif montagneux du Cintu » (sous-unités d'Ascu, Corscia, Bonifatu et Aitone-Valduniellu). Elle est sise dans les forêts territoriales d'Aitone, Lonca et Valduniellu (voir figure n°1 : carte de localisation).

Le site FR9400576 dans son ensemble s'étend sur une surface de 13806 ha (figure n°1) à des altitudes comprises entre 500 et 2710 m. Il concerne 5 communes, dont 4 en Haute-Corse (Albertacce : 347.45ha, Calenzana : 996.35ha, Corscia : 2736.27ha et Ascu : 8892.78ha) et 1 en Corse-du-Sud (Evisa : 833.34ha). Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 25 mars 2011.

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :

[FR9410107](#) Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca

[FR9410113](#) Forêts Territoriales de Corse

[FR9412002](#) Haute vallée de la Scala di Santa Regina

[FR9412003](#) Cirque de Bonifatu

[FR9412004](#) Haute vallée du Fango

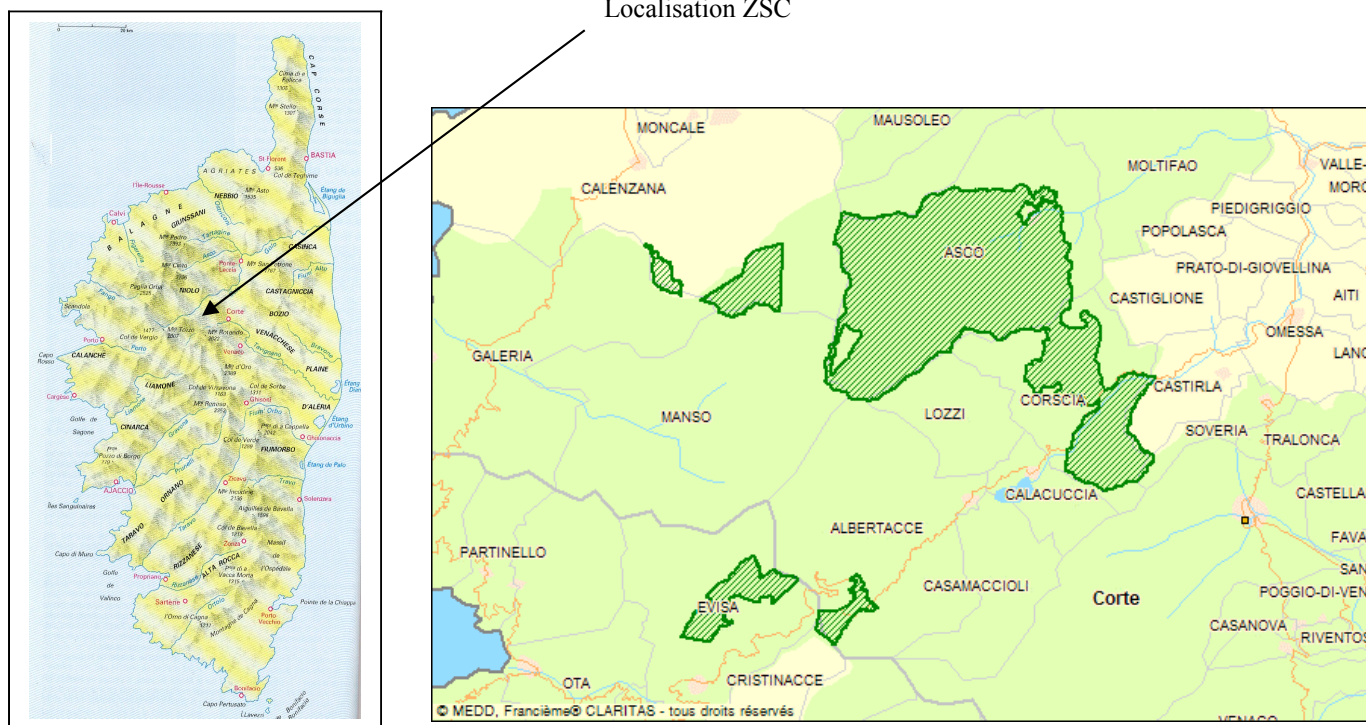


Figure n°1 : carte de localisation de la ZSC

Les principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau I.

Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5
Pelouses sèches, Steppes	19
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10
Forêts de résineux	36
Forêts sempervirentes non résineuses	10
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20
TOTAL	100

Tableau I : caractère du site

Autres caractéristiques du site

Massif comportant l'arête sommitale de la Corse qui compte 10 sommets > 200m m dont le Cintu. Les pièces d'eau sont peu nombreuses et de petite taille. La dureté particulière des rhyolites et peut être aussi un moindre développement des glaciers, expliquent sans doute le faible développement des cuvettes lacustres.

Qualité et importance

Toit de la Corse, le Cinto est le massif montagneux le plus vaste de l'île. La qualité de ce massif est exceptionnelle, aussi bien pour la valeur de ses richesses biologiques, que pour la diversité de ses paysages. Il se compose d'un ensemble varié d'habitats d'intérêt européen : rivières alpines éboulis, landes à genêts endémiques, pozzines, forêts de pins laricio, d'ifs, de genévriers thurifères (habitats forestiers prioritaires), junipérais à Genévrier occycède. La totalité des peuplements de Genévrier thurifères de Corse sont englobées dans le site. La flore présente en altitude un endémisme très important, dont plusieurs espèces sont strictement endémiques à ce massif en particulier l'Erigeron de Paoli (*Erigeron paoli*), et le Gaillet comerhizon (*Galium cometerhizon*). Trois espèces de l'annexe 2 sont présentes dont une endémique et le Petit botrychium (*Botrychium simplex* : une des trois stations corses connues, celle du site étant de découverte très récente).

Richesses faunistiques : cette zone héberge une grande part de la faune alpine de Corse. L'étage montagnard est caractérisé par la présence de grands massifs boisés abritant une avifaune forestière de grande valeur (taux d'endémisme élevé). Ce secteur abrite la majeure partie du cheptel corse de Mouflons (annexe II), ainsi que des reptiles, des amphibiens des insectes d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité

Les habitats sont peu vulnérables dans leur ensemble, à l'exception des risques d'incendie des milieux forestiers et les junipérais. Les stations à Genévrier thurifère nécessitent de l'entretien pour ne pas être envahies par d'autres essences. Le Mouflon de Corse regagne peu à peu des territoires depuis une vingtaine d'années mais les risques de dérangement sur certains secteurs existent ponctuellement. La truite macrostigma est menacée par les lâchers de souches de truites "domestiques" avec un risque de pollution génétique.

2. La sous-unité d'Aitone-Valduniellu

2.1. Localisation

La partie qui fait l'objet du présent document d'objectifs forme un ensemble de différents massifs forestiers : Aitone-Lonca (840 ha) et Valduniellu (350 ha), soit un total d'environ 1190 ha (Voir figure n°2). Elle est sise sur les communes d'Evisa (Corse-du-Sud) et Albertacce (Haute-Corse).

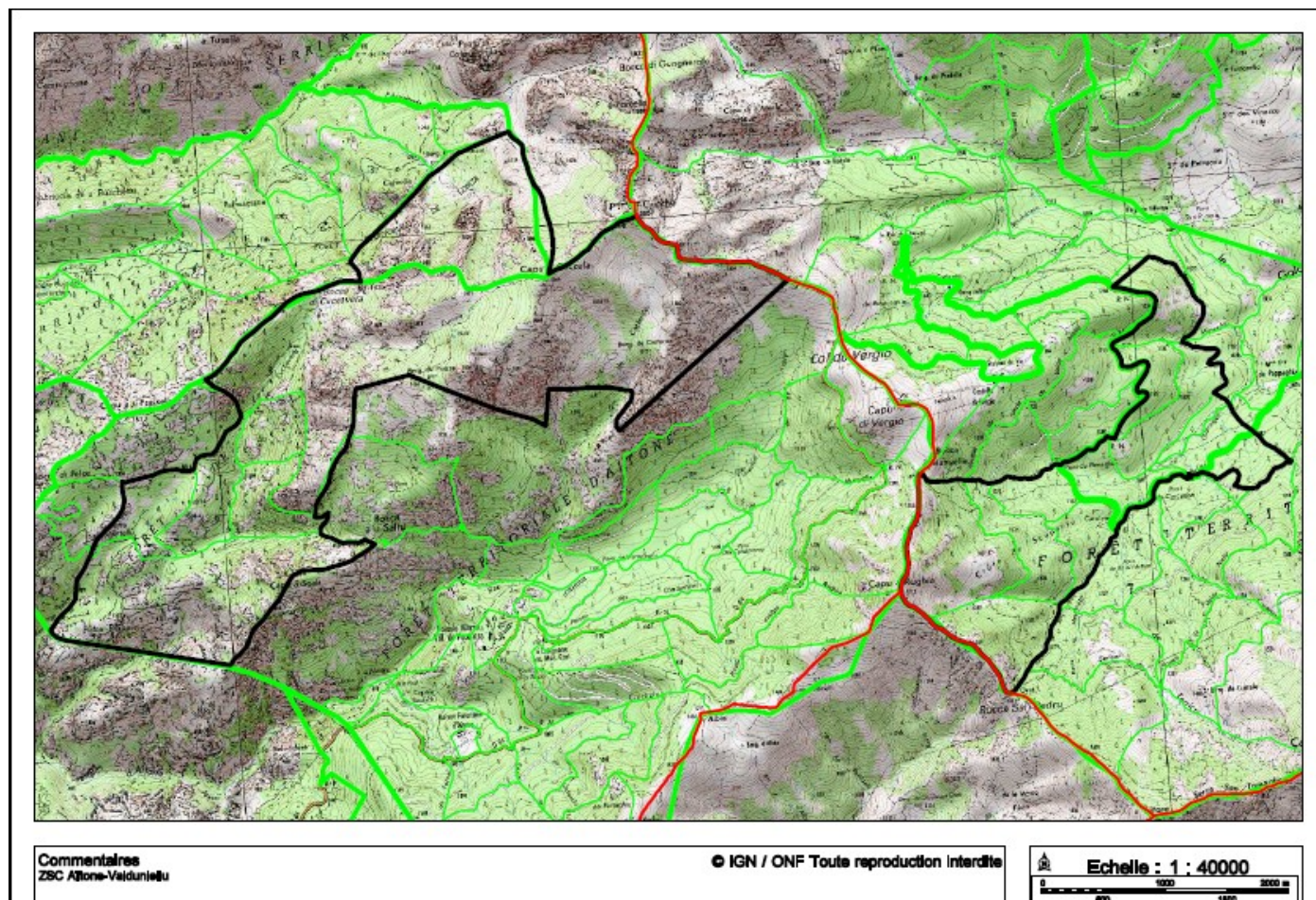


Figure n°2 : périmètre de la ZSC

2.2. Etat du foncier

La sous-unité est sise dans les forêts territoriales d'Aïtone, Lonca et Valduniellu, sur les terrains communaux d'Evisa (Aïtone et Lonca) et Albertacce (Valduniellu) (tableau II et figure n°3).

Le propriétaire, pour l'ensemble du site, est la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Nom de la commune	Surface de la Commune (en ha)	Surface de la part du site situé sur la commune (en ha)	Part de la commune sur le site (en %)	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune (en %)
Evisa	6 713	840	$840/1190 = 70.5\%$	$840/6713 = 12.5\%$
Albertacce	9 696	350	$350/1190 = 29.5\%$	$350/9696 = 3.6\%$

Tableau II : situation foncière

Le territoire de la ZSC est sis sur les parcelles forestières suivantes :

- forêt territoriale de Lonca : 102, hors-cadre.
- forêt territoriale d'Aïtone : 102, 103, 104, 106, 202 et 203,
- forêt territoriale de Valduniellu : 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 38, 103 et 104.

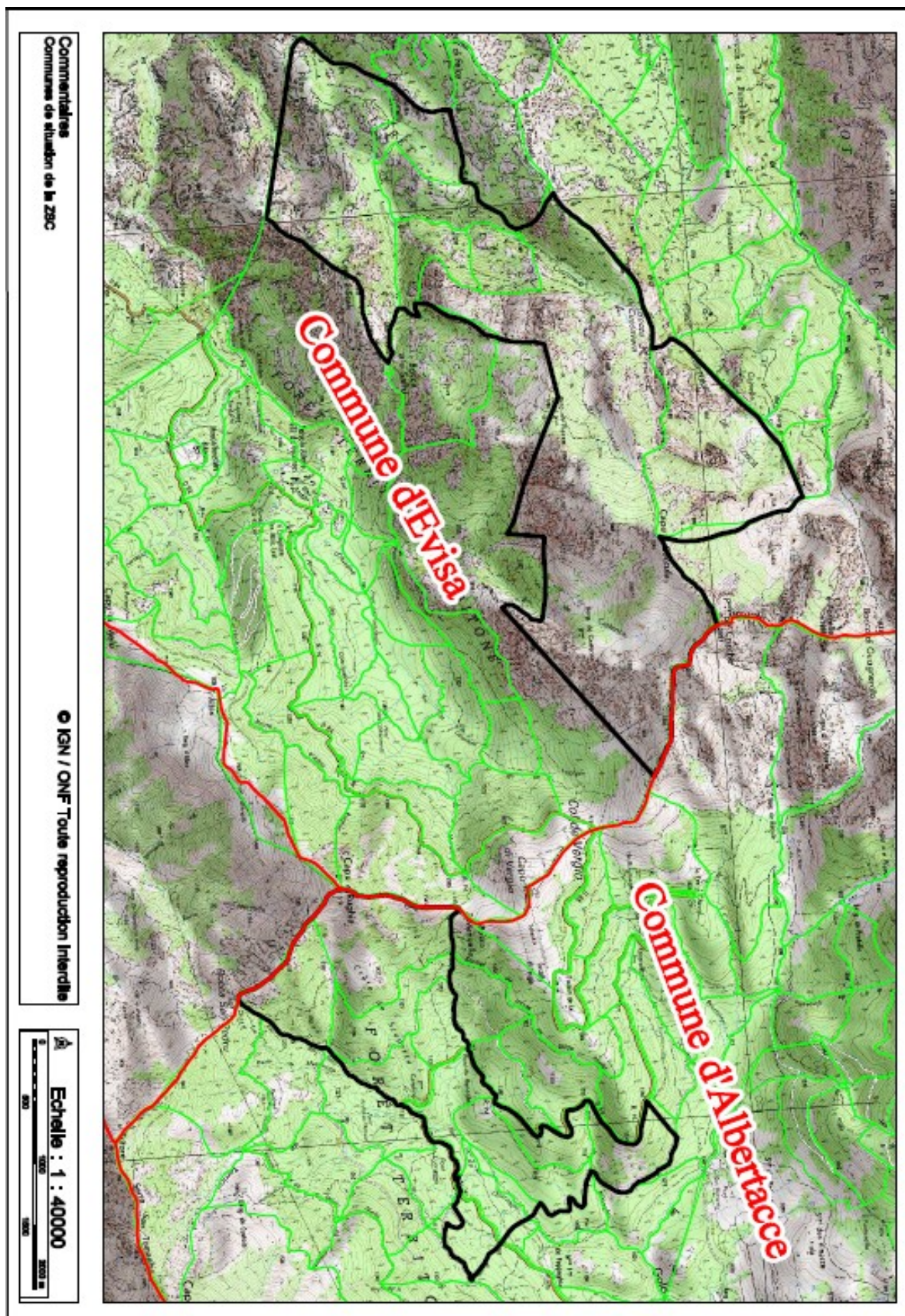


Figure n° 3 : carte du foncier

2.3. Les mesures de protection présentes sur le site

2.3.1. Les statuts de protection

Sur le périmètre de la sous-unité d'Aïtone-Valduniellu sont également présents :

- une ZPS : FR9410113 « Forêts territoriales »,
- le Parc Naturel Régional de Corse,
- ZNIEFF de type I : « 01310001 RUISSEAU D'AITONE »,
- ZNIEFF de type II : « 01190000 FORET DE LONCA-LINDINOSA », « 01140000 CRETES ET HAUTS VERSANTS ASYLVATIQUES DU MONTE CINTO », « 01300000 FORET D'ALTITUDE DE VALDONIELLO »,
- ZICO : identifiant DREAL CS04 et IBA 269 « forêt territoriale de Corse ».
- forêts soumises au régime forestier : forêts territoriales d'Aïtone, Lonca et Valduniellu.

De tous ces statuts de protection en découlent différents plans de gestion, certains sont valides et d'autres sont en cours de révision (Tableau).

Type de document de planification et de gestion	Période validité	Structure responsable du document	Articulation avec la gestion du site
Aménagement forestier de la forêt territoriale de Valduniellu (2007-2026	Office national des forêts	Exploitation forestière prévue
Aménagement forestier de la forêt territoriale de Lonca	1977-2006	Office national des forêts	Exploitation forestière prévue
Aménagement forestier de la forêt territoriale d'Aïtone	2004-2018	Office national des forêts	Exploitation forestière prévue
Docob ZPS FR9410113 « Forêts territoriales »		Office de l'Environnement de la Corse	Rédaction prévue en 2013
Charte du Parc Naturel Régional de Corse		Parc Naturel Régional de Corse	En cours de révision

Tableau II : plans de gestion

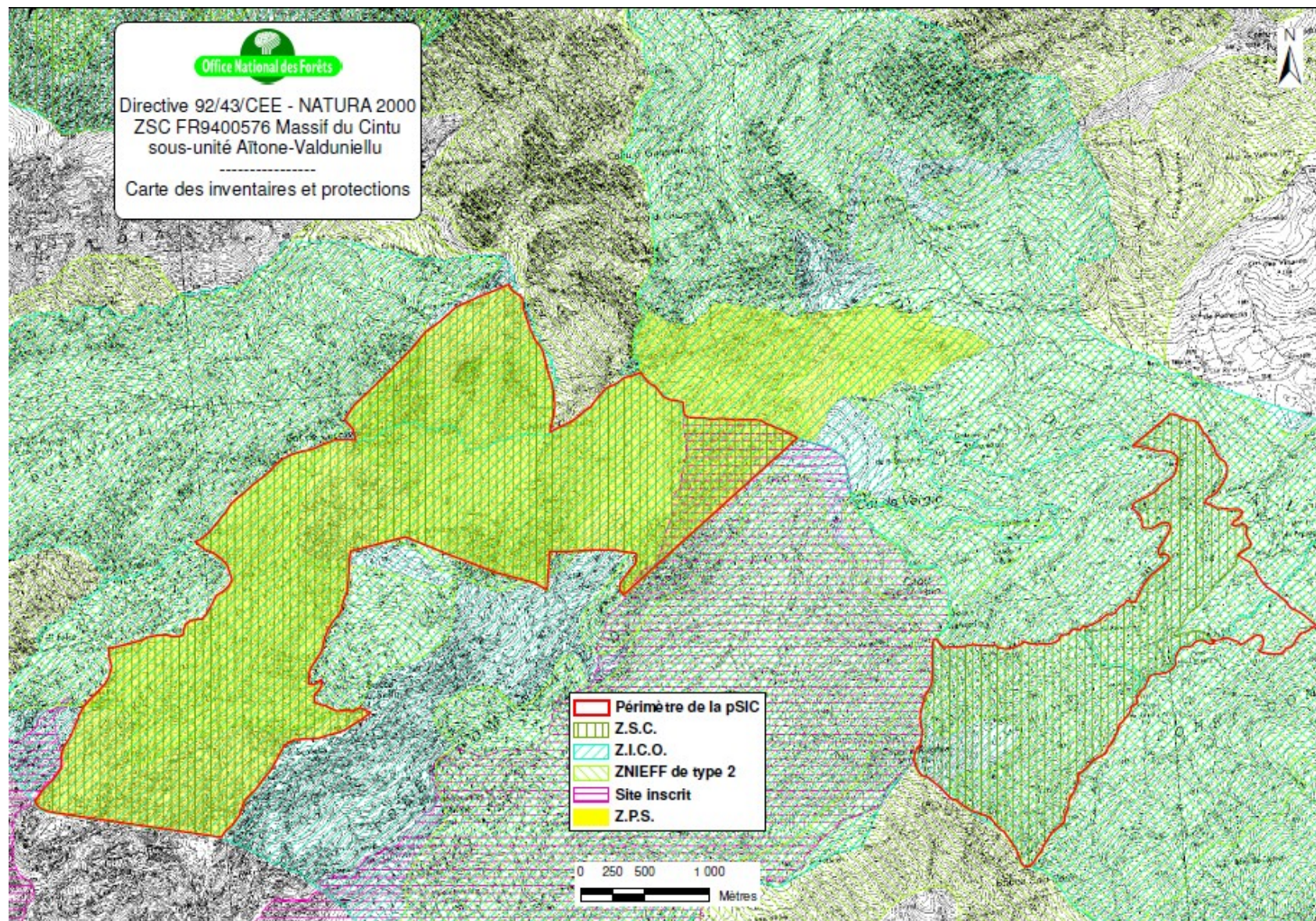


Figure n° 4: localisation des différents statuts de protection

2.3.2. Les plans de gestion

2.3.2.1. Les aménagements forestiers

Les forêts soumises présentes dans cette sous-unité bénéficient d'un plan de gestion appelé aménagement forestier.

2.3.2.1.1. La forêt territoriale de la Lonca (ONF, 1977)

Pour la forêt de la Lonca, l'aménagement (1977-2006) inclut la zone en ZSC en série hors cadre et de protection (parcelle forestière 102).

Pour la série Hors-cadre il n'y a aucun travaux et aucune coupe de prévu.

Pour la série de protection, constituée de peuplements clairs de pin larici, chênes verts, ifs et hêtre sur les terrains rocheux, l'objectif prioritaire est de maintenir le meilleur couvert boisé possible.

Il est à noter que cette série comporte certains peuplements situés sur sols profonds, donc productifs. A première vue leur accessibilité semble très difficile, voire impossible.

Dans cette série, les peuplements situés dans des zones fertiles pourront, en cas de création de dessertes, être exploités par des coupes de type jardinatoire (régénération par trouées). Mais la création de desserte dans le périmètre de la ZSC n'a pas été retenue dans le schéma de desserte de la forêt de la Lonca fait par l'ONF en 2011. Donc, il n'y a pas de coupe prévue dans la forêt de la Lonca classée en ZSC.

2.3.2.1.2. La forêt territoriale d'Aitone (ONF, 2004)

Pour la forêt d'Aitone, l'aménagement (2004-2018) sera peut-être révisé malgré que sa période de validité soit toujours en cours. Toutefois, nous pouvons citer les trois objectifs prévus dans l'actuel : production de bois, accueil du public et protection des sols, espèces et milieux boisés d'altitude. Le périmètre actuel de la ZSC est concerné par deux séries (voir fig n°5) prévues dans l'aménagement : série de production de pin lariciu (parcelles 102, 103, 104 et 106) et la série de protection (parcelles 202 et 203).

La série de production de pin lariciu (=2^{ème} série) prévoit un traitement en futaie régulière par parquets. L'amélioration de la desserte est une priorité pour pouvoir réaliser les coupes et travaux. Des coupes de régénération sont prévues dans la parcelle 102 et des coupes d'amélioration sont prévues dans toutes les parcelles (102, 103, 104 et 106). Le sapin sera pris en considération afin de favoriser un mélange favorable à la biodiversité.

La série de protection (parcelles 202 et 203), ici série d'intérêt écologique général, est composée de pins larici et aulnes odorants. Aucune exploitation n'est envisagée. L'objectif est la conservation des sols et de la biodiversité.

L'aménagement prévoit également des mesures applicables à l'ensemble de la forêt et qui concernent la biodiversité, ... Ces mesures vous sont présentées ci-après. Elles sont directement issues de l'aménagement, donc, il ne faut pas tenir compte de la numérotation

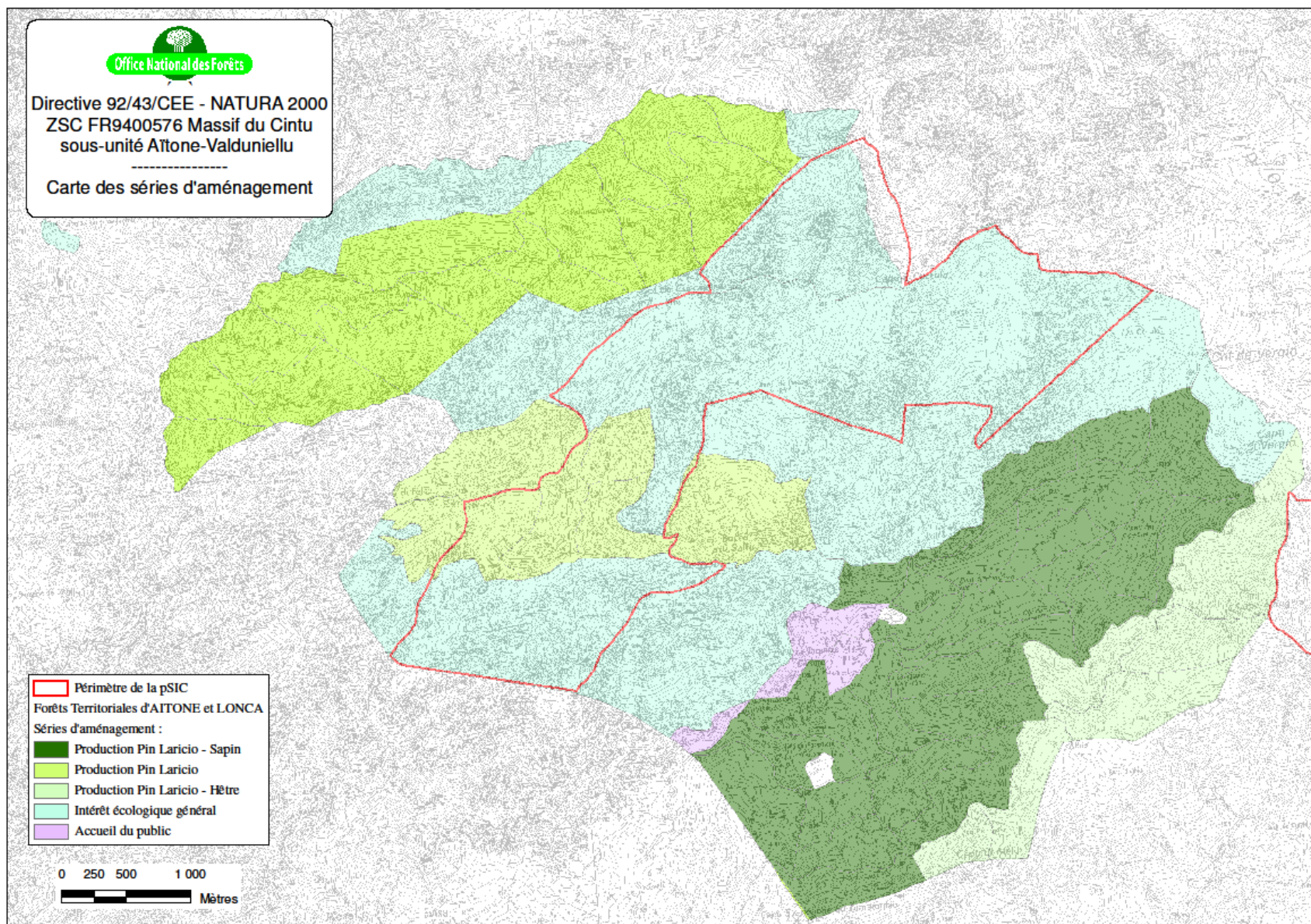


Figure n° 5 : carte des séries

5.9. Autres dispositions générales communes à toutes les séries :

5.9.1. Opérations en faveur de la biodiversité

La biodiversité doit être maintenue dans la série d'intérêts écologiques particuliers (série 4), mais aussi dans tous les autres séries où les interventions sylvicoles sont fréquentes

Ces interventions peuvent favoriser la biodiversité, pour peu que l'on prenne certaines précautions :

- préservation des zones humides : lors des coupes, éviter les dépôts de rémanents dans les cours d'eau ;
- pas de reboisement artificiel des zones humides, laisser faire la colonisation naturelles ;
- laisser en place les arbres morts sur pied, avec une densité indicatrice d'un ou deux arbres/hectare (nidification de la sittelle, insectes...)
- **dans le cadre de la conservation de la biodiversité** on maintiendra des arbres adultes dans les trouées de jeunes peuplements (de 0 à 60 ans et de diamètre inférieur à 0,35m), supérieures à 2 ha : ils seront de préférence retenus de manière à ne pas dévaloriser la qualité du lot (arbre mal conformés ou dépérissant, zones rocheuse, arbres à lierre etc...)

Selon la richesse biologique du milieu, le nombre de tiges retenues sera compris entre 2 à 5 à l'hectare. Ces arbres seront matérialisés par un anneau de peinture jaune avant toute opération de martelage.

Dans les zones où l'exploitation est difficile (zone de rochers par exemple) p, pourra mettre en place des îlots de vieillissement de la taille d'un bouquet (0.2 à 0.5 ha) qui seront matérialisés à la peinture jaune et qui serviront de niches écologique.

- maintien de tas de rémanents afin de procurer des abris pour la faune ;
- préservation des ifs ;
- curage des fossés, si possible vers la fin de l'été, pour préserver les pontes de discoglosses ;
- les sapins abattus non exploités favorisent le *Buxbaumia viridis* ;
- l'entretien des bords de route se fera, de préférence, à partir de fin août afin de respecter la période de reproduction des insectes ;
- les arbres isolés ou en petits bouquets (tremble, bouleau, sorbier, frêne, châtaignier) seront maintenus en place.

Ces mesures de préservation s'inscrivent dans la gestion forestière ordinaire et n'entraînent pas de dépenses supplémentaires.

5.9.2. GESTION DE L'EQUILIBRE FAUNE/FLORE.

Le mouflon est présent en particulier dans la série d'intérêt biologique. La dynamique de sa population est inconnue, mais les observations par corps et les indices de présence laissent supposer une occupation permanente au-dessus de 1 100 mètres.

Le programme LIFE qui est en cours prévoit quelques aménagements subventionnés pour le maintien et l'amélioration du biotope.

Les espèces animales chassables (sangliers, bécasses, lièvres, perdrix...) trouvent dans la forêt territoriale d'Aitone un environnement favorable à leur développement. Aucun équipement cynégétique particulier n'est nécessaire.

Aucun budget particulier n'est à prévoir dans ce domaine.

5.9.3 DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION PASTORALE

Une concertation éleveurs/forestiers est en cours depuis la mise en route du programme LIFE (2000) et elle devrait aboutir à une politique d'ensemble pour garantir un bon équilibre entre le pastoralisme et la sylviculture.

Néanmoins, certaines règles de gestion peuvent être appliquées :

- implantation des enclos grillagés (série 3) de manière à respecter des couloirs de circulation pour le bétail (voir programmation travaux séries n° 1 et 3) ;
- - maintien des protections individuelles (manchons) pour le libre parcours du bétail et maintien de l'accès aux points d'eau.

Pas d'investissement à envisager.

5.9.4. DISPOSITIONS EN FAVEUR DU PUBLIC

L'ensemble de la forêt est concerné par la fréquentation du public avec toutefois de zones plus sensibles (voir titre II § 2.6).

Pour l'instant, une politique d'accueil du public a été mise en place (aménagement du site des cascades d'Aitone), mais elle a engendré des problèmes de sur fréquentation et d'insécurité qui ont conduit à une remise en cause de la gestion (suppression des aires de pique-nique, de la signalétique, des poubelles, etc...).

A présent, le principe est de continuer à accueillir le public, en lui proposant des sites les plus naturels possible qu'il devra découvrir par lui-même.

L'aire de stationnement principale sera celle du Paesolu.

Une étude de la gestion des flux touristiques sur l'ensemble de la forêt est en cours (l'U.S. Tourisme).

Le coût financier des travaux destiné à l'accueil du public se limitera à l'entretien des infrastructures existantes et est évalué à **4 500 €/an** (soit 67 500 € pour 15 ans).



Photo n° 13 : Parcelle 23 Panneau d'information

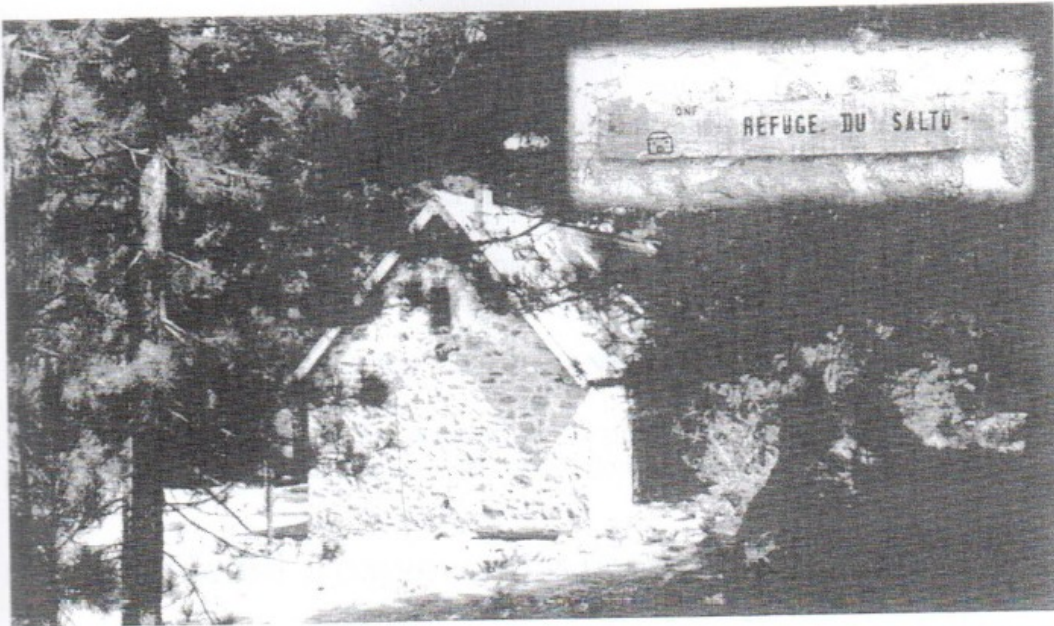


Photo n° 14 : Refuge du Saltu

5.9.5. DISPOSITIONS EN FAVEUR DU PAYSAGE

Toutes les directives nécessaires au maintien et à la conservation de l'aspect paysager sont mentionnées dans la « *DIRECTIVE PAYSAGERE DE LA REGION CORSE* » de février 1996 rédigée par Monsieur *Achille PIOLI*.

5.9.6 PROTECTION DES SITES D'INTERET CULTUREL

Néant.

5.9.7. MESURES GENERALES CONTRE LES RISQUES NATURELS

Pas d'aménagement particulier.

5.9.8. MESURES GENERALES CONCERNANT LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

La priorité concernant la protection du massif est dans la mise aux normes des pistes DFCI. Ces travaux sont mentionnés dans le **titre IV § 7**.

L'équipement en cuves DFCI et HBE est suffisant à condition de veiller à leur entretien et leur bon fonctionnement.

Un projet LICAGIF est à l'étude (parcelle 3 et limite FC d'Evisa).

5.9.9. MESURE GENERALES D'ORDRE SANTIARE

Il est impératif de ne pas travailler sur le pin Laricio entre mars et septembre inclus pour éviter toute montée en puissance des populations de scolytes.

5.9.10. PROGRAMME D'OBSERVATIONS ET DE RECHERCHES

Pas de mesures particulières en ce qui concerne le suivi scientifique des études menées par la S.T.I.R. et le réseau RENECOFOR. En revanche, le suivi des enclos (synthèses des relevés botaniques) de l'AGENC est à mettre en place.

5.9.11. ACTIONS DE COMMUNICATION

Néant.

2.3.2.1.3. La forêt territoriale de Valduniellu (ONF, 2007)

Pour la forêt de Valduniellu l'aménagement est valable pour la période 2007-2026. La ZSC concerne les parcelles 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 38, 103 et 104.

Dans l'aménagement ces parcelles sont incluses dans les séries suivantes (voir fig n°6) : production de bois = série 1 (parcelle 21) et série 2 (parcelles 16, 17, 18, 22, 23, 24, 27, 28 et 38), et pastoralisme et production de bois secondaire = série 4 (parcelles 103 et 104).

Pour la série 1 : production de bois. Le mélange des essences est peu prononcé. Le pin lariciu est l'essence principale mais quelques peuplements de bouleau viennent en mélange sur certaines parcelles. Le traitement choisi est celui de la futaie irrégulière par la méthode sylvicole pied à pied.

Le lariciu est l'essence à favoriser car la mieux adaptée à la zone.

Pour la série 2 : production de bois. Les stations se présentent dans cette série de manière hétérogène avec une dominance mésophile. Le traitement irrégulier conviendrait. Cependant, certains peuplements accusent un vieillissement prononcé, sur de grandes surfaces et nécessitent d'être classés en régénération. Au vu des contraintes de régénération et pour conserver un équilibre des modes de traitements utilisés, le traitement sylvicole retenu est la futaie par parquets.

Pour la série 4 = pastoralisme et production de bois secondaire. La plus grande partie de cette série est à objectif pastoral. Seule une faible surface boisée peut être affectée à la production de bois. Aucun traitement n'est retenu pour les peuplements non concernés par la production. Les peuplements sont répartis sur des stations à majorité xérophile qui peuvent être sujettes à quelques phénomènes d'érosion du sol. Il est donc préférable de garder une structure irrégulière qui semble la mieux adaptée. Aussi, le mode de traitement choisi sera celui de la futaie irrégulière.

L'aménagement prévoit également des mesures applicables à l'ensemble de la forêt et qui concernent la biodiversité,... Ces mesures vous sont présentées ci-après. Elles sont directement issues de l'aménagement, donc, il ne faut pas tenir compte de la numérotation.

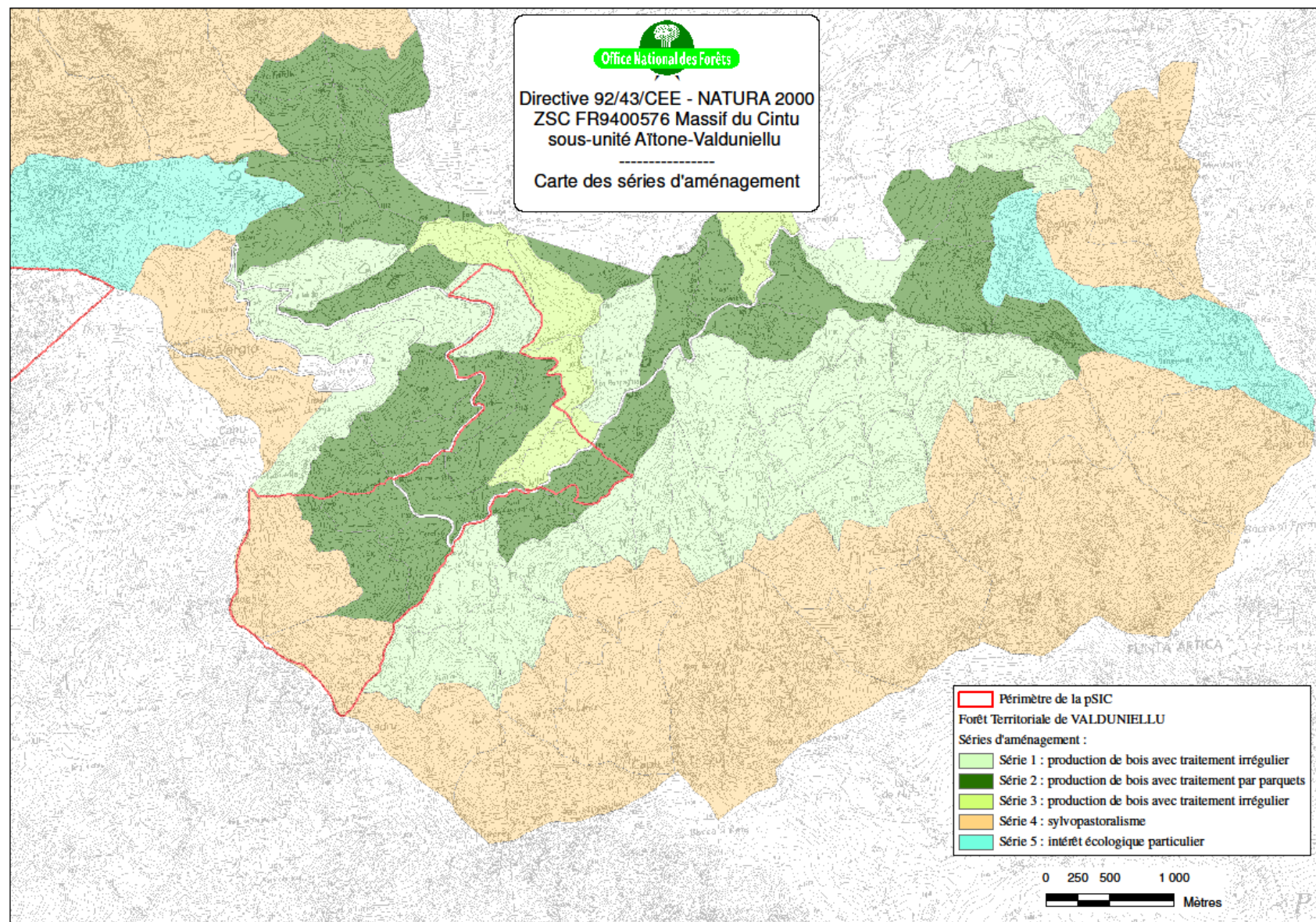


Figure n° 6 : carte des séries

5.3. Dispositions en faveur de l'environnement

5.3.1. Evaluation des critères environnementaux

5.3.1.1. Vieux peuplements

Sur 3 113,95 hectares de surface boisée la forêt comporte 1 272,22 hectares de peuplements dont l'objectif principal n'est plus la production et 166,16 hectares classés en réserve biologique.

Pour les séries en production (série 1 à 3) la surface boisée qui s'étend sur 1 675,58 hectares comporte 85,68 hectares de peuplements classés hors sylviculture. La surface en production représente 51 % de la surface boisée et 36 % de la surface totale.

Dans ces trois séries la surface classée hors sylviculture est répartie en îlots et plages d'inégale superficie. Bien souvent ces surfaces sont contiguës aux peuplements des deux autres séries. Ces surfaces comportent des peuplements variés de tous types ; les vieux peuplements peuvent y constituer des îlots de sénescence.

A l'exception de la deuxième série, il n'est pas très utile d'agrandir ce maillage par des îlots. La deuxième série traitée en futaie par parquets comporte les parquets (n° IX et X) qui atteignent 25 hectares de superficie à eux seuls. Dans ces peuplements dépérissants on mettra en place des îlots de vieillissement. La surface de ces îlots est fixée à 5 % de la surface de chacun des parquets.

Pour la série n° 5 sa superficie (RBF) est classée en sénescence ; pour la série n° 4 la partie classée à objectif secondaire production de bois est classée en vieillissement.

Le tableau suivant donne le classement des surfaces de vieux bois destinés au vieillissement et à la sénescence.

Surface de vieux bois destinée au vieillissement et à la sénescence

Série	Vieillessement	Sénescence	Total
1	0,00	74,43	74,43
2	1,37	6,20	7,57
3	0,00	2,05	2,05
4	95,29	1 176,93	1 272,22
5	0,00	166,16	166,16
Total	95,66	1 425,77	1 522,43
% de la forêt	2	32	34

5.3.1.2. Bois mort

Avec un volume moyen de 47 m³/ha d'arbres gisants au sol, en série de production et 74 m³/ha dans la Réserve Biologique, la forêt de Valdoniellu offre une potentialité importante de bois morts au sol. Sur pied le nombre d'arbres secs varie de 3 à 7 tiges par hectare. Ces données sont suffisantes pour des espèces comme la mousse *Buxbaumia viridis* qui est abondante en forêt ; quant aux arbres secs sur pied ils servent de nichoir à la sittelle et aux chiroptères.

On veillera à conserver une quantité suffisante de bois mort au sol, en particulier si ces derniers, devaient faire à l'avenir, l'objet d'une récolte dans le cadre d'un approvisionnement de la filière bois - énergie. Dans ce cas on limitera les prélèvements en les répartissant par surface et en maintenant une moyenne au sol d'environ 20 à 30 m³ par hectare.

5.3.1.3. Autres formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité

Les zones humides : les zones humides restent des lieux privilégiés de diversité, tant animale que végétale. C'est dans ces zones que la flore des rhizophytes (fougères et phanérogames) est la plus variée et là que l'on trouve le plus grand nombre de bryophytes.

Bien que ces zones soient assez souvent perturbées par des sangliers, des porcs ou des bovins, elles restent potentiellement favorables à la biodiversité.

Certaines comportent des enclos : RBF, enclos de Popagha qui les mettent à l'abri des abrouissements et des foussements. On peut ainsi constater l'effet nocif du pâturage sur la flore.

Les enclos existant en forêt seront entretenus et suivis. Ils concernent des zones humides et des zones uniquement forestières.

On veillera à effectuer des inventaires réguliers et l'entretien des clôtures. Des regarnis et enrichissements seront effectués dans les enclos forestiers.

Libellé des travaux	Localisation	Qté	Unité
Protection contre le gibier	Enclos existant	3 000	m
Restauration par plantation	Enclos existant	300	plt

5.3.1.4. Evaluation par rapport aux changements climatiques

Toutes les introductions de feuillus précieux et de sapin, devront être étudiées avec précision, car les stations et les risques de réchauffement climatiques ne seront pas favorables aux introductions de ces essences.

Ponctuellement quelques stations peuvent convenir ; le sapin risque fort de ne pouvoir se maintenir que dans l'étage subalpin et plutôt en individus disséminés qu'en véritable sapinière.

Le hêtre, pourra éventuellement constituer un sous - étage clair des peuplements de pin laricio en versant nord et dans l'étage subalpin.

5.3.2. Dispositions générales en faveur du maintien de la biodiversité

5.3.2.1. Consignes particulières pour les coupes et travaux

Lors des coupes on laissera sur pied les étocs et on évitera de marteler tous les arbres champignonnés, on laissera une proportion de 5 à 8 % maximum.

Les discoglosses, l'euprocte et la salamandre : éviter les curages de fossés en période de ponte. Interdire les dépôts de rémanents dans les zones humides.

Mousse Buxbaumia viridis : Les travaux d'enlèvement des bois au sol sont à proscrire, en particulier dans les séries de production. Les brûlis sont à éviter.

5.3.2.2. Mesures en faveur du maintien de la biodiversité

Le maintien de la biodiversité concerne la préservation et l'amélioration des biotopes existant, on appliquera, pour les différentes espèces, les mesures suivantes :

a).....ANIMAUX:

La sittelle : Maintenir en place des étocs et suffisamment d'arbres morts (environ 1 à 2 / ha).

Conserver des vieux arbres isolés et des bouquets de vieillissement, dans les zones en production.

Les discoglosses, l'euprocte et la salamandre : maintien et préservation des zones humides.

Le loir : Maintien de vieux hêtres creux, dans les zones en production à raison de 1 tige/hectare.

L'autour et les chiroptères : les arbres où des nids et gîtes ont été repérés, seront maintenus en place et repérés.

Le gypaète : Peu de mesures en faveur de ce rapace qui fréquente les milieux asylvatiques et rocheux de la forêt où il peut trouver des carcasses éparées. Un site de nourrissage existe en forêt d'Albertacce sur les crêtes de Lemidu.

b).....VEGETAUX:

Mousse Buxbaumia viridis : espèce protégée. Pour préserver le biotope de cette espèce il suffit de favoriser le sapin, le pin dans les hêtraies ; mais aussi et surtout maintenir au sol les troncs, souches et bois abattus en les laissant se dégrader lentement jusqu'à un état de pourrissement avancé.

Le maintien du couvert est nécessaire. On laissera les bois morts (chablis) à proximité des cours d'eau et dans les zones mouilleuses.

Champignons : Bien qu'il n'existe pour l'instant aucune liste de champignons protégés ; les mesures suivantes seront mises en œuvre, afin de ne pas occasionner des ruptures de cycles.

Pour les espèces qui s'installent au stade terminal des arbres (mort sur pied) on laissera volontairement quelques arbres dépérir naturellement.

Pour les espèces saprophytes, on autorisera l'abandon au sol des troncs et branches lors des exploitations et on les laissera pourrir sur place.

Lichens : Comme les champignons certains lichens épiphytes ont besoins d'une longue durée d'installation (succession d'espèces, etc). Le fait de laisser des sur-réserves et des bouquets de vieillissement sera suffisant.

Le cortège de lichens du pin laricio est limité à peu d'espèces (entre 5 et 10) du fait que son écorce se desquame et est plus acide ; par contre les feuillus sont plus propices à l'installation des lichens. On veillera donc à favoriser le mélange des essences, en conservant des essences feuillues (à l'écorce moins acide) plus favorables à leur installation, comme le bouleau, le hêtre le chêne pubescent, le tilleul, le châtaignier, etc....

Bryophytes et fougères : On préservera les zones humides, afin de maintenir les biotopes de ces espèces. On y interdira le dépôt de bois en ces zones, mais on laissera au sol les éventuels chablis qu'y pourrait s'y abattre.

Les arbres : la diversité au niveau des essences est profitable à bon nombre d'espèces, dont pour beaucoup nous ignorons les besoins. Aussi maintenir le mélange sous diverses formes, bouquets, arbres isolés, vieilles réserves, seront des actions à entreprendre afin d'offrir des biotopes variés.

Mélange d'essences : Le mélange des essences est à rechercher en forêt de Valdoniellu, car les peuplements sont trop monospécifiques. On recherchera : dans les parties basses le mélange avec les chênes caducs, les aulnes en bord de rivière ; dans les parties hautes le mélange sera recherché avec le sapin, les feuillus divers, hêtre, merisier, sorbier, alisier, sycamore, bouleau.

5.3.3. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Les parcelles concernées par NATURA 2000 sont pour la plus grande partie de leur surface, situées dans la seconde série où l'objectif est la production de bois. Cette série est traitée en futaie par parquet. L'impact des coupes de régénération est à évaluer, car des parquets de régénération sont situés dans les parcelles n°16, 17 et 18.

Ces parquets sont contigus et constituent une surface étendue. Les coupes auront un impact sur le milieu en général mais il sera limité, car les peuplements sont déjà clairifiés et comportent une régénération abondante de bouleaux et de pins qui est déjà au stade de perchis.

Du fait de la hauteur de la régénération, en sous étage, les coupes n'apporteront pas un éclairage du sol supplémentaire. Ce dernier est déjà largement couvert, seul l'extraction des vieux arbres pourrait constituer un manque pour le biotope de la sittelle.

Ceci dit, ces peuplements sont en train de mourir sur pied, ils ont été gardés jusqu'à leur maximum. Leur disparition, même naturelle, est inéluctable dans le très proche avenir. Toutefois, afin de limiter l'impact de la production de bois sur les populations de sittelle, des îlots de vieillissement seront maintenus dans ces parquets.

Le restant des parcelles est situé en cinquième série, d'intérêt écologique particulier et pour la parcelle 21, cette dernière est traitée en futaie irrégulière.

Evaluation des incidences des actions de gestion

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (=>) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : récolte de pin laricio => diminution des surfaces	Suivi de la régénération, prélèvements ajustés (accroissement), traitement n'engendrant pas de changement de stade (terminal) mais de phase uniquement.	Pas d'effet
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : raccourcissement des cycles => inexpression des gènes des vieux bois	Diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts » avec recensement lors des martelages	Négligeable
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Production de bois : raccourcissement des cycles => accélération du rajeunissement donc du brassage génétique => favorise l'adaptation		Non mesuré
Pinèdes (sub-)méditerranéennes de <i>Pinus nigra</i> subsp <i>laricio</i> var. <i>corsicana</i>	9530	Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives => amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques.		Favorable
Sittelle corse		Production de bois : récolte de pin laricio, coupes de gros bois, coupes sanitaires => atteinte au <i>preferendum</i> de la sittelle (<i>habitat d'espèce</i>)	Suivi de la régénération, diamètres d'exploitabilité ciblés et élevés, îlots de vieillissement et sénescence, préconisations « arbres à préserver » et « bois morts ».	Négligeable

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (=>) un impact potentiel	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Sittelle corse		Série 2 : production de bois : surface mise en coupe à blanc => diminution du potentiel de termitaires	Intégration de la série traitée par parquet entre 2 séries traitées en irrégulier => <i>maintien spatial et temporel de la structure forestière (PB, BM, GB, T&B)</i> . Installation d'îlots de vieillissement et sénescence venant en complément des milieux hors fonction en sénescence.	Non mesuré
Sittelle corse		Production de bois : coupes de gros bois de pin laricio => diminution de la capacité alimentaire	Traitement irrégulier => <i>croissance libre des arbres engendrant une production accrue et plus précoce de cônes</i> . Traitement régulier => <i>choix d'itinéraires sylvicoles intensifs favorisant la croissance rapide des jeunes peuplements</i> . Traitements irrégulier et régulier => <i>recommandations de maintien d'arbres « patrimoniaux » (sens large)</i> .	Négligeable
Sittelle corse		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives (restauration) => <i>augmentation de la proportion de feuillus indigènes (qui a priori devraient rester dans la canopée inférieure) au détriment du pin laricio</i> .		Non mesuré
Chiroptères		Favoriser le mélange, enrichissement en espèces constitutives => <i>augmentation de la proportion de feuillus => hypothèse d'amélioration du potentiel d'arbres gîtes (habitat)</i>		Non mesuré
Chiroptères		Maintien du pastoralisme maintien des clairières, sauvegarde des zones humides, => <i>préservation de la niche trophique</i>		Favorable
Amphibiens		Pastoralisme => <i>prédation, destruction et/ou dérangements des zones de reproduction</i>	Régulation de la fréquentation du bétail (5.6.1), sauvegarde des zones humides.	Négligeable
Amphibiens		Exclos de restauration des ripisylves, entretien ciblé des fossés => <i>protection ponctuelle de la niche écologique</i>		Favorable.
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)		Production de bois : coupes de bois, coupes sanitaires => <i>destruction de l'habitat d'espèce</i>	Préconisations « arbres à préserver » et « bois morts », abandon des rémanents => <i>préservation du biotope</i>	Pas d'effet

Certaines espèces communautaires pourraient potentiellement être affectées par des travaux lors de la mise en œuvre de l'aménagement (période de travaux inadéquate notamment). La définition de ces travaux ne relevant pas de l'aménagement mais du cahier des charges spécifique, les mesures de réduction ne sont pas détaillées ici. Les cahiers des charges devront toutefois être adaptés pour prendre en compte les précautions propres à chaque espèce.



Sapin dans la hêtraie d'altitude

5.3.4. Mesures spécifiques pour le site Natura 2000

En l'absence de DOCOB, les actions suivantes sont proposées pour contribuer à répondre aux objectifs de la ZPS/pSIC. Il est vivement recommandé que ces mesures soient prises en compte lors de la rédaction du futur DOCOB.

5.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - gestion cynégétique

La densité de gibier étant inconnue les populations sont fortement concurrencées par les animaux domestiques (porcs, bovins) en divagation. L'équilibre Faune/Flore est plus menacé par ces derniers que par les grands ongulés.

La flore est fortement perturbée par ces activités pastorales, ancestrales, qui se perpétuent. Cet état de fait ne permet pas une gestion correcte de la grande faune.

Une étude sur la valeur alimentaire du massif est à effectuer, afin de connaître les capacités d'accueil actuelles et l'importance de l'impact des animaux domestiques sur le milieu.

Les enclos mis en place au titre de la biodiversité (chapitre ci-dessus) peuvent servir de cadre d'études.

La chasse étant peu pratiquée sa gestion ne pose pas de problèmes particuliers. Le mode d'exercice par licence individuelle est à pérenniser.

Le sanglier : animal qui recherche la quiétude, en forêt il est surtout cantonné aux zones comportant des aulnaies odorantes. C'est d'ailleurs là que s'effectuent la plupart des battues.

Dans ces zones la concurrence des animaux domestiques semblent moindre. Cependant elles n'offrent pas une nourriture suffisante. La hêtraie doit lui fournir un maigre complément.

Il serait nécessaire d'améliorer les capacités nutritives de la forêt par des interventions ponctuelles, mais cela profiterait plus au bétail en divagation qu'aux animaux sauvages.

Le mouflon : est de plus en plus présent en forêt. Si l'on veut favoriser son extension des mesures d'améliorations de l'habitat sont nécessaires : il faudra améliorer la qualité des herbages, éviter le dérangement, lui conserver des milieux ouverts sur de grands espaces au relief modéré, présentant des alternances de zones.

TRAVAUX : Ils peuvent être réalisés sur l'ensemble de la forêt. On se référera aux parcelles de la quatrième série qui se prêtent mieux aux aménagements, en particulier pour le mouflon.

5.5. Gestion des ressources en eau - gestion halieutique

Pour la pêche, la forêt se trouvant loin des agglomérations, avec une accessibilité des cours d'eaux peu aisée, la fréquentation s'en trouve limitée. On s'interdira tout alevinage dans les parties hautes des petits cours d'eau, susceptibles de comporter des euproctes, mais aussi des truites de race locales.

Il n'y a pas d'autres mesures particulières à prendre, en dehors de la répression du braconnage.

5.6. Dispositions générales concernant les productions diverses

5.6.1. Exploitation pastorale

Il n'y a presque plus d'activités pastorales en forêt. Une seule bergerie (bergerie des Radule) est encore en activité.

Par contre des bovins parcourent les zones d'altitude en période estivale ainsi que des bandes de porcs. Ces dernières activités devraient être mieux encadrées.

Dispositions à prendre : Les actions de brûlage prévues dans la quatrième série ont pour but de soulager les parties basses de la forêt, de la dent du bétail, afin de rétablir une certaine diversité des essences, ainsi qu'une amélioration de la flore.

Se reporter à la quatrième série pour les travaux.

5.6.2. Autres productions

Les concessions sont nombreuses en forêt (voir Titre 2).

5.7. Dispositions générales en faveur du paysage et de l'accueil

5.7.1. Mesures en faveur de l'accueil du public

La fréquentation du public est surtout importante au niveau du GR20 et au niveau du chemin d'accès au lac de Nino.

L'accueil du public au niveau de la route départementale donnera lieu à l'entretien des installations concernant les aires de pique-nique, les sentiers de randonnées et les panneaux d'informations générales sur le milieu naturel et la forêt.

Au niveau du GR20, ce sentier étant géré par le PNRC, son entretien lui incombe.

L'entretien des autres sentiers donnera lieu à des interventions

On s'interdira d'agrandir les zones de fréquentation, afin de préserver la quiétude des mouflons, et laisser les zones de production libres de toutes contraintes supplémentaires.

Libellé des travaux	Localisation	Qté	Unité
Entretien aire d'accueil	Ensemble forêt	3	U
Entretien support pédagogique	Ensemble forêt	5	U
Entretien sentiers	Ensemble forêt	7000	m
Création équipement pédagogique	Ensemble forêt	1	U

5.7.2. Mesures en faveur des paysages

La fréquentation estivale de la forêt est assez importante quel que soit la période, mais avec un pic de fréquentation en été.

L'hiver la station de ski draine un public important.

Une plus grande prise en compte du paysage est donc nécessaire.

En ce qui concerne les abords du GR20, pour les parcelles situées en dessous du GR et le joutant on appliquera les dispositions suivantes :

- Le long du GR sur un dénivelé de 20 mètres les actions sylvicoles seront principalement paysagères.
- On s'efforcera de maintenir un mélange important d'essences, en conservant des « arbres monuments » tout en songeant à leur renouvellement et en évitant de laisser sur pied des arbres pouvant constituer un danger pour les randonneurs.

5.7.3. Mesures de protection des sites d'intérêt culturel

Les fours à poix ont une valeur culturelle et leur conservation sera recherchée. On prendra l'attache de spécialiste pour entrevoir les mesures à prendre.

5.8. Dispositions générales pour la protection des risques

5.8.1. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

On ne réalisera pas d'installations d'accueil du public dans les zones susceptibles d'avalanches (Lavigliolu).

5.8.2. Mesures générales concernant la défense contre les incendies

Le document : Protection de Rapproché des Massifs Forestiers (PRMF) a été réalisé. On se référera à ce document pour les mesures de protection des incendies.

Les interventions sylvicoles chercheront, partout où cela est possible, à maintenir dans les vallons des essences feuillues (hêtre, aulnes, châtaignier). Cela permettra de constituer des coupures arborées de combustibles, freinant les incendies et facilitant les interventions des moyens de lutte. Ces zones pourraient constituer, à partir des routes existantes, les lignes d'établissement des moyens.

Elles devront être cartographiées et balisées (jour/nuit) en indiquant les distances le long des pentes, les points d'eau, les pistes... etc.

TRAVAUX : Prévus au programme PRMF

Libellé des travaux	Localisation	Qté	Unité
Création pare-feu	Coupure. Col de Vergio	16	ha
Création pare-feu	Basin HBE. Col de Vergio	1	U
Création bassin	Basin 30m3. PK41	1	U
Création bassin	Cuve Valendru - Serriera	1	U
Création bassin	Cuve Serriera	1	U
Remise en état du bassin	Basin Frascaghju	1	U
Création bassin	Barrière F. Carulina	1	U
Entretien point d'eau	Basin de Colga	1	U
Entretien point d'eau	Basin d'Orsulongu/San Petru	1	U
Création point d'eau	Zone pompage Carulina	1	U
Création point d'eau	Zone pompage Pont'agolu	1	U
Entretien piste	Routes : Lemidu/Pratelle/Serriera (mise aux normes DFCI)	23 250	m

5.8.3. Mesures générales d'ordre sanitaire

Aucune action à mener en l'état actuel des connaissances (2009).

5.9. Programme d'observations et de recherche

Des placettes permanentes de suivi des accroissements seront nécessaires pour une bonne connaissance de la croissance des peuplements.

Des placette de suivi sur les enclos (inventaires) seront réalisés, ainsi que sur les capacités d'accueil de la faune.

Libellé des travaux	Localisation	Qté	Unité
Expertise environnementale	Enclos, placettes	1	U

5.10. Opérations de communication

Aucune action de prévue à la date de rédaction de l'aménagement (2009).

2.3.1.2. La Protection Rapprochée du Massif Forestier (PRMF) Lonca-Serriera-Aitone

La défense de la forêt contre l'incendie est un enjeu majeur pour la protection des personnes bien sûr, mais également pour la protection des habitats et des espèces.

Sur le périmètre de la ZSC, la protection contre l'incendie est prévue dans la PRMF Lonca-Serriera-Aitone rédigée par l'ONF en 2012.

La synthèse des opérations prévues à cet effet vous est présentée dans le tableau III et la figure n°7.

Type de mesure	Type d'ouvrage	Localisation	Priorité
DPCI	DZ	Saltu, piste P 77	1
DPCI	1 Citerne 30 m3 avec PI	Piscines	1
DFCI	2 citernes 30 m3	Zal d'Aitone	1
DFCI	Bande paysagère	RD en FC/FT jusqu'à la ZAL	1
DPCI	Parking(s)	Près des piscines	1
DPCI	Entretien portes et volets	Chalet du Saltu	1
DFCI	Coupure active CA n°3, 30ha	Col de Vergio	1
DPCI	Citerne HBE 150m3	Col de Vergio	1
DPCI	Interdiction de stationner	RD secteur piscines	2
DFCI	Mise aux normes piste	P79 jusqu'au Saltu	2
DFCI	Mise aux normes piste	P 177 jusqu'à Bocca u verghiolu	2
DFCI	Citerne HBE 60 m3	Bocca u verghiolu	2
DFCI	Aire de stationnement (1Giff)	Bocca u verghiolu	2
DFCI	Autorésistance	Verghiolu - Lumio	2
DFCI	Autorésistance	Fc Parnotuli en appui de la Zal	2
DFCI	Recherche points de pompage HBE	La Lonca	2
DFCI	2 LAFT	FT Lonca	2
DFCI	Mise aux normes piste	P177 de Verghiolu à Lonca	3
DFCI	Mise aux normes piste	P77 Saltu à HBE	3
DPCI	Mise aux normes piste	P74 Piscines	3
DFCI	Mise aux normes piste	P252 accès Zal	3
DFCI	Mise aux normes piste	P70 Plateau	3
DFCI	Mise aux normes piste	P71 Albia	3
DFCI	Mise aux normes piste	P73 Fornali	3
DFCI	Mise aux normes piste	P72 Cura	3
DFCI	Mise aux normes piste	P80 Condamnés	3
DFCI	Mise aux normes piste	P76 Condamnés bretelle	3
DFCI	Mise aux normes piste	P75 Felce	3
DFCI	Mise aux normes piste	P78 Cucavera	3

Tableau III : synthèse des opérations prévues

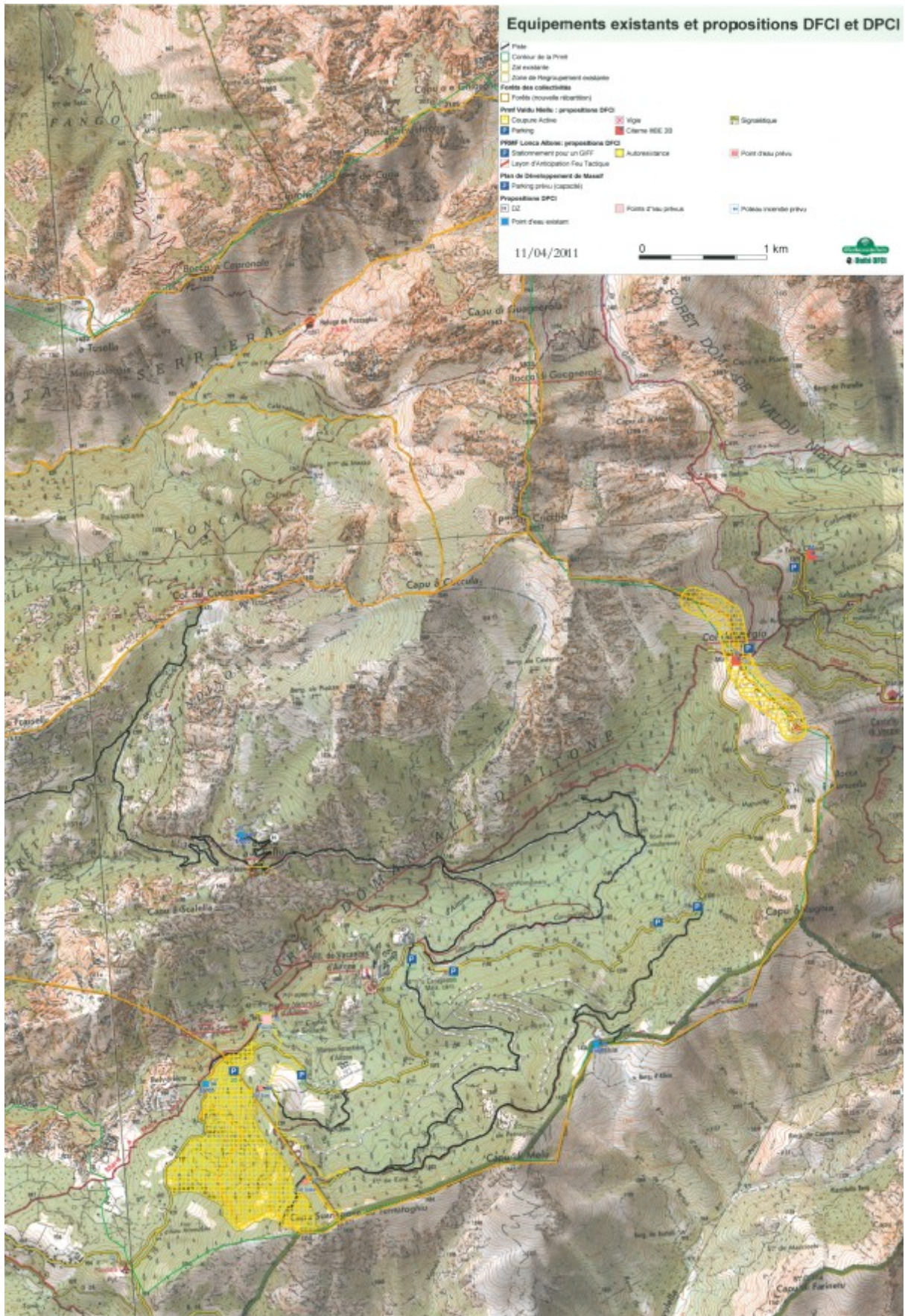


Figure n°7 : carte de localisation des travaux prévus à la PRMF

2.4. Les données abiotiques (ONF, 2003)

2.4.1. Le contexte géologique

Au centre de la Corse cristalline, à proximité de la grande barrière des plus hauts sommets de l'île, les forêts d'Aitone, de Lonca et de Valduniellu reposent sur un substrat granitique (voir figure n°7). Ce sont des roches hyperalcalines (peu saturées en silice, riches en minéraux alcalins) qui forment le paysage caractéristique du col du Saltu (Aitone-Lonca). Elles s'altèrent en « pelures d'oignons », selon des fissures courbes, créant un relief doux.

Une des particularités géologique de la Corse est l'abondance de ces granites alcalins, extrêmement rares ailleurs en Europe. Ces granites ne contiennent que des feldspaths alcalins et l'abondance de sodium peut provoquer l'apparition de minéraux inhabituels (amphiboles). Ce sont ces minéraux qui caractérisent une roche décrite à l'intérieur du site, entre les cols de Felce et de Cuccavera, baptisée la lindinosite (en lien avec le lieu : Lindinosa).

D'après la carte géologique de la France (BRGM, 1980) notice explicative de la feuille Corse :

-secteur Aitone-Lonca : granodiorite et monzogranite de Corse centrale et granite albitique à arfvedsonite-aegyrine (roche blanche, parfois rose ou verdie dans les zones tectonisées : les cristaux d'amphiboles se détachent nettement sur le fond très clair).

-secteur Valduniellu : granodiorite et monzogranite de Corse centrale (grain souvent grossier et présence fréquente de macro-cristaux de feldspath potassique) avec des dépôts glaciaires conservés en moraines topographiques.

2.4.2. Le contexte pédologique

La ZSC est sise dans des forêts aux caractéristiques suivantes :

-Sols bruns acides, profonds à forte potentialité forestière sur Aitone et Valduniellu,

-Sols plus pauvres sur les granites hyper-alcalins de la forêt de Lindinosa,

-Sol perméable, profond et frais dans les bas fonds et les replats, plus superficiel en altitude (Lonca) ;

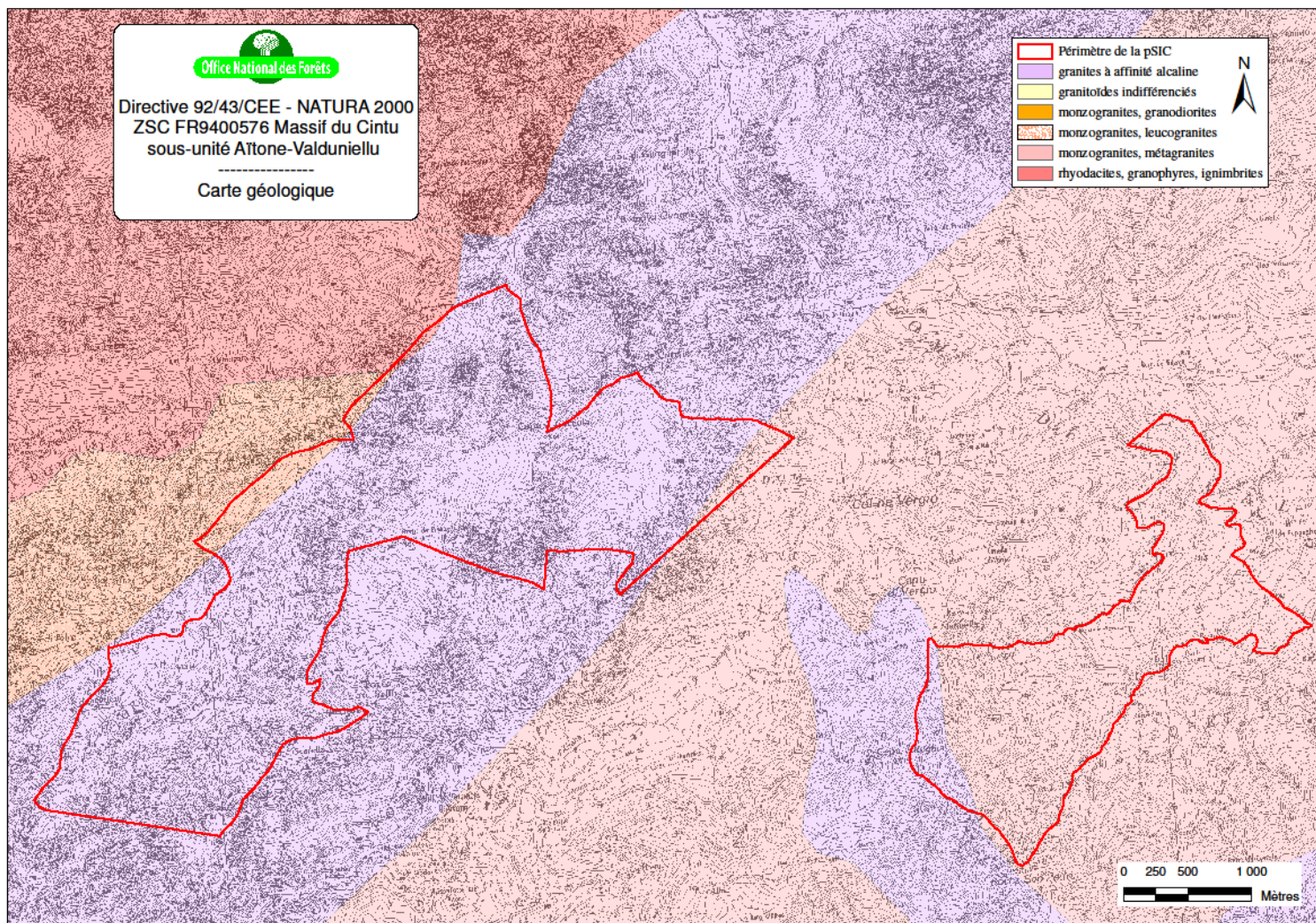


Figure n°8 : carte géologique.

2.4.3. Le contexte climatique

Les forêts d'Aitone et de Lonca jouissent d'une forte influence maritime, la mer se situant à moins de 10 Km à l'ouest. Aitone bénéficie la première de cette influence, qu'aucun relief n'atténue. Elle figure ainsi parmi les endroits les plus « arrosés » de l'île. Brouillard et neige y sont fréquents, ce qui entretient une humidité constante en forêt et favorise la présence du sapin, du hêtre et d'une végétation hygrophile. Le taux d'hygrométrie atteint souvent 80%, même en été. Cela réduit (sans pour autant l'annuler) le risque incendie.

La Lonca est plus sèche en été car moins directement ouverte aux influences maritimes. Elle souffre d'un déficit hydrique estival qui caractérise la Corse.

Le climat général peut être caractérisé comme suit : climat méditerranéen d'altitude avec forte influence marine. Selon Gamisans (1991), ce climat se caractérise par des températures annuelles moyennes comprises entre 10 et 13°C, avec des précipitations de 800 à 1 500mm (voir figure n°8).

Le contexte climatique de la partie de Valduniellu est sensiblement le même, mais déjà un peu plus sec. Le libecciu (vent d'ouest) s'étant déchargé sur Aitone d'une partie de son humidité. En revanche, le Niolu se caractérise par un contexte climatique quasi-continental. La moyenne annuelle des températures à la maison forestière de Popaghja (1 074m) atteint juste 8.9°C, et les précipitations moyennes annuelles sont de 1 844mm (Gamisans, 1991).

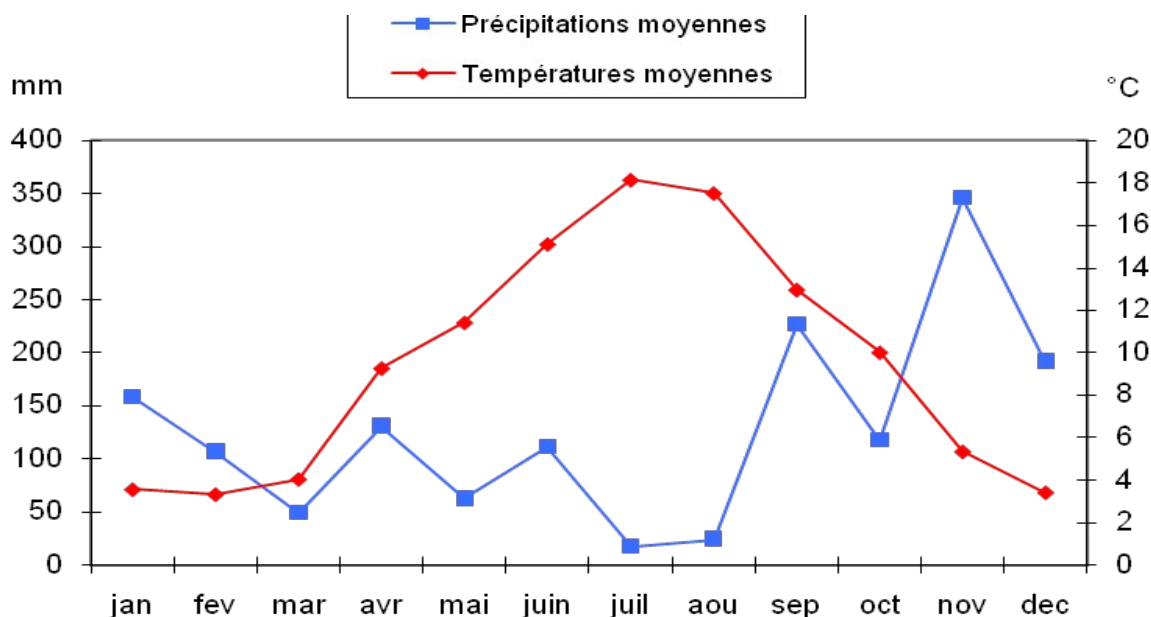


Figure n°9: diagramme ombrothermique d'Aitone

3. Le patrimoine naturel et socio-économique du site

3.1. Inventaire des habitats et des espèces

3.1.1. Les habitats

Notion d'habitat naturel d'intérêt communautaire (TERRAZ L. *et al* (2008). ATEN, Montpellier, 56 pages) : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre de Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Dans la ZSC (sous-unité d'Aitone-Valduniellu) 11 habitats (Cf. figure 16) ont été recensés. Parmi ces onze habitats, sept sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (dont quatre prioritaires) et quatre sont hors-directive mais qui abritent des espèces de la Directive (d'après ONF, 2003). Pour la répartition des habitats, voir figure n°9. Il est à noter que deux habitats de la Directive ne sont pas cartographiés du fait de leur petite taille.

3.1.1.1 Les habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- **Peuplements supraméditerranéen de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente**

-Statut : Habitat communautaire prioritaire

-Code Natura 2000 : 9530-2.1*, Code Corine : 42.64

-Description : habitat de pin lariciu caractéristique de l'étage supra-méditerranéen entre 800 et 1100m à l'ubac et 1000 à 1300 à l'adret. Ces peuplements s'apparentent à de la futaie pure de pin laricio, avec au sol une couverture importante, bien spécifique, de bruyère arborescente. Ces peuplements présentent un couvert dense tant au niveau arborescent qu'au niveau arbustif. Les stations rencontrées sont variables, de fraîches à relativement sèches (fig 10).

Ce peuplement n'est présent que sur le site d'Aitone- Lonca.

-Etat de conservation : le pin lariciu en tant qu'espèce n'est pas menacé. Les incendies constituent une menace potentielle et accrue par la présence de la bruyère arborescente. Sur le site : état général satisfaisant.



Figure n°11 : habitat 9530-2.1

• Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule de Piemont

-Statut : Habitat communautaire prioritaire

-Code Natura 2000 : 9530-2.3*, Code Corine : 42.64

-Description : Localisé à l'étage montagnard entre 1000 et 1600m à l'ubac et 1300 et 1800 m à l'adret. Il s'apparente à de la futaie pure de pin laricio, pouvant néanmoins abriter dans la strate arbustive du sapin ou du hêtre. Ces peuplements présentent un couvert dense et se trouvent sur des stations relativement fraîches (mésophile à hygrocline) (fig n°11).

Sur le site, cet habitat présent sur Aitone-Lonca et Valduniellu. Sur Aitone, poche de futaie dense en rive gauche du cours d'eau de Cuccavera (parcelle 102) et limite nord de la ZSC en amont du sentier des bergeries d'E Mazze.

-Etat de conservation : le pin lariciu en tant qu'espèce n'est pas menacé. Les incendies constituent une menace potentielle. Sur le site : état général satisfaisant.



Figure n°12 : habitat 9530-2.3

• Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia

-Statut : Habitat communautaire prioritaire

-Code Natura 2000 : 9530-2.2*, Code Corine : 42.64

-Description :

Les peuplements s'apparentent à de la futaie claire de pin laricio sur zone rocheuse. Le milieu est donc relativement ouvert avec une couverture au sol importante, principalement du genêt. Les stations sont de type xérophiles et les dalles rocheuses courantes (fig n°12).

*=habitat prioritaire

Sur le site cet habitat est peu représenté à Valduniellu mais fortement présent sur Aitone-Lonca sur la crête de Bocca di Felce au col de Cuccavera, au Nord di a Bocca di u saltu, et au sud du vallon di u capu a Cuccula.

-Etat de conservation : le pin lariciu en tant qu'espèce n'est pas menacé. Les incendies constituent une menace potentielle. Sur le site : état général satisfaisant.



Figure n°13 : habitat 9530-2.2

- **Peuplements d'ifs des forêts de Corse**

-Statut : Habitat communautaire prioritaire

-Code Natura 2000 : 9580-2*, Code Corine : 42.A72 et 42.A73

En Corse, les formations à If sont présentes entre 850 et 1 400 m d'altitude au supraméditerranéen mais également à la base du montagnard entre 1 200 et 1 530 m dans le massif de Tenda.

Elles ont probablement occupé, dans le passé, une partie de la niche écologique potentielle des hêtraies dans les massifs peu élevés, comme celui de Tenda où le Hêtre ne semble jamais avoir été présent.

L'If en Corse aime les milieux frais et ombragés (présence en ripisylve et en sous-bois), bien qu'on puisse le trouver en pleine lumière en altitude dans de bonnes conditions climatiques : température moyenne annuelle faible, humidité atmosphérique élevée. Il supporte toutes les expositions. Il se développe sur schistes lustrés et granite mais pas sur le calcaire ici.

D'une manière générale, l'If est une espèce indifférente à la lumière, qui supporte bien l'ombre et peut accomplir un cycle de développement complet en sous-bois. Il apprécie une humidité atmosphérique élevée et résiste bien au froid. Il recherche des sols chimiquement riches et tolère les sols rocheux et rocailleux. L'If se développe aussi bien sur sols profonds que sur sols superficiels comme les ravins ou les éboulis s'il peut insérer profondément ses racines dans les fissures de la roche. L'If semble donc présenter une forte amplitude écologique

Sur le site, cet habitat est représenté par quelques arbres isolés dans le secteur du col de Cuccavera (fig n°13). De plus, en limite du site (mais en dehors), on note la présence de plusieurs pieds dans les zones rocheuses de la parcelle 102 de la forêt de la Lonca dont une partie est incluses à la ZSC.



Figure n°14 : habitat 9580-2

• **Les landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (Code Natura 2000 : 4090 ; code CORINE : 31,754)**

-Statut : Habitat communautaire prioritaire

-Code Natura 2000 : 4090, Code Corine : 31.754

Ce sont des landes primaires des hautes montagnes sèches des régions méditerranéennes, constituées de buissons bas, souvent épineux, en forme de coussin (fig n°14).

Cet habitat est présent en mosaïque avec les landes à *Juniperus communis subsp.nana*, aussi bien sur Aitone que sur Valduniellu, au dessus de 1400 m d'altitude en moyenne. (D'après ONF, 2003).



Figure n°15 : habitat 4090

• **Communautés ripicoles des torrents de Corse du *Doronicion corsici* (Code Natura 2000 : 6430-12 ; code CORINE : 37,86)**

L'habitat est situé entre 1200 et 2000m d'altitudes. Les végétations ripicoles à Doronic corse varient en fonction des conditions écologiques, de l'altitude et de la géographie.

Cet habitat est présent de façon ponctuelle (non cartographié) au bord des torrents et dans les secteurs suintants de la ZSC (ONF, 2003). Il est associé sur le site aux habitats naturels hors directives : Broussailles corses d'*Alnus viridis* subsp.*suaveolens* (code CORINE 31.612) et galeries d'aulnes montagnardes corses (code CORINE 44.532)

Sur le site, il n'y a pas de menaces pour cet habitat.

• **Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse (Code Natura 2000 : 8220-11 ; code CORINE : 62.24)**

Le recouvrement de la végétation phanérogamique est de l'ordre de 5 à 10% (n'excède pas 15%), les différentes espèces étant peu sociales. La végétation est constituée de petites plantes vivaces (chasmophytes) qui prennent racines dans les quelques fissures ayant accumulées des éléments fins.

- Habitat très ponctuel (non cartographié). En association avec Falaises continentales et rochers exposés (code CORINE 62).

3.1.1.2. Les habitats hors directive (=habitats naturels)

Notion d'habitat d'espèce (TERRAZ L. et al (2008). ATEN, Montpellier, 56 pages) : cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques physiques, géographiques et biologiques (exemple un habitat naturel correspond à un type de forêt = hêtraie-sapinière, pessière, un type de prairie,...)

Quatre habitats naturels classés hors directive ont été recensés :

- Falaises continentales et rochers exposés (code CORINE 62).
- Broussailles corses d'*Alnus viridis* subsp.*suaveolens* (code CORINE 31.612).
- Galeries d'aulnes montagnardes corses (code CORINE 44.532)

Ces trois habitats sont présents sur le secteur d'Aitone/Lonca ainsi que sur Valduniellu.

- Hêtraies corses (code CORINE 41.173), qui est présent uniquement sur le secteur de Valduniellu.

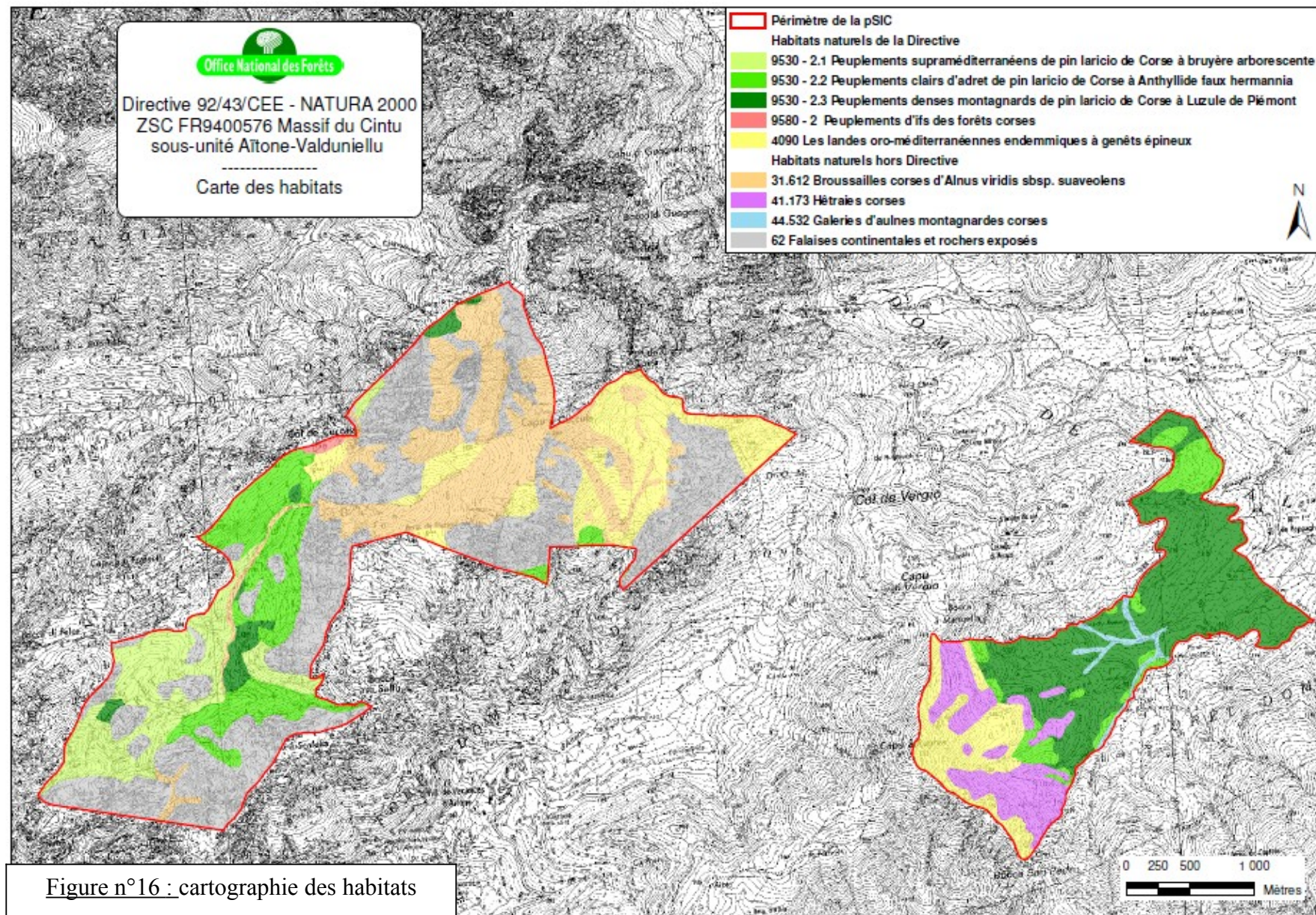


Figure n°16 : cartographie des habitats

Une synthèse des habitats présents dans cette ZSC vous est présentée dans le tableau suivant IV :

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/structure ressource
Peuplements supraméditerranéen de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	9530-2.1*		Fûtaie de pin lariciu	Bon état	Bon état	ONF
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia	9530-2.2*		Fûtaie de pin lariciu	Bon état	Bon état	ONF
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule de Piemont	9530-2.3*		Fûtaie de pin lariciu	Bon état	Bon état	ONF
Peuplements d'ifs des forêts de Corse	9580-2*		Quelques arbres isolés	Inconnu		ONF
Les landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090			Bon état	Bon état	ONF
Communautés ripicoles des torrents de Corse du <i>Doronicion corsici</i>	6430-12			Bon état		ONF
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11			Bon état		ONF

Tableau IV: synthèse des habitats de la Directive recensés

*=habitat prioritaire

3.1.2. Les espèces

On constate une richesse faunistique importante sur le site FR 9400576. Pour ce qui est de la sous-unité d'Aitone-Valduniellu la liste des espèces présentes et une description succincte de chacune d'elles vous est faite dans cette partie.

3.1.2.1 les mammifères

3.1.2.1.1. Les chiroptères (GCC, 2010):

Sur la zone Natura 2000 actuelle, les prospections réalisées par le GCC ont permis d'inventorier 16 espèces de chauves-souris dont 6 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE (tab. V). Le projet d'extension ajoute 2 espèces dont 1 inscrite à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore.

Nom latin	Nom commun	Gîte	Zone de chasse/transit	Annexe II Directive
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe		X	X
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	X	X	
<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb		X	X (en cours)
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		X	
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		X	
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		X	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées		X	X
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	X	X	X
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	X	X	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	X	X	
<i>Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus</i>	Pipistrelle commune/pygmée	X	X	
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi		X	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe		X	X
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	X	X	
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers		X	X
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni		X	
Total espèce	16	1(6)	16(18)	6(1)

Tableau V : Liste des espèces contactées sur les gîtes et/ou les sites de chasse inventoriés sur le site Natura 2000 « Massif du Cintu-Aitone » et extension

Description des espèces de l'annexe II de la Directive

La ZSC abrite de nombreuses espèces de chauve-souris. On dénombre 16 espèces de chauves-souris dont 6 inscrites à l'annexe II de la Directive (GCC, 2010) qui sont présentées ci-dessous.

-Code 1304 : Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

C'est le plus grand des rhinolophes européens, au gîte toujours suspendu et au repos enveloppé dans ses ailes. C'est une chauve-souris à grandes oreilles larges et pointues, ses ailes larges et son pelage laineux et épais. Il se nourrit de grands insectes volants de taille $\geq 1,5$ cm (papillons nocturnes, coléoptères). Il chasse en vol mais aussi à l'affût. Son comportement est nocturne. Il vit en petits groupes en été et hiberne de novembre à avril dans des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (mines, caves, tunnels, ...).

Cette chauve-souris fréquenterait les sous-bois (au printemps) et les milieux semi-ouverts (à l'automne). C'est une espèce cavernicole en hiver, volontiers anthropophile en été, bien que cela ne soit pas vérifié en Corse. Le Grand Rhinolophe fréquente les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbage en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés, et de ripisylves, friches.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui

Le Murin du Maghreb (*Myotis punicus*).

Avec un poids moyen de 23,8g, le Murin du Maghreb est l'une des plus grandes espèces de Corse. L'absence d'une touffe de poils clairs sur le haut de la tête (entre les deux oreilles), le distingue de *M. blythii*. *M. punicus* Corse semble avoir des plus petits avant bras et des oreilles plus longues.

M. punicus, pratique le glanage et doit pouvoir facilement détecter et prélever ses proies. Il consomme principalement des diptères de type *Tipulidae*. Les myriapodes, les chenilles, les coléoptères et les orthoptères. Les variations temporelles de régime alimentaire indiquent que les femelles de *M. punicus* changent de milieu ou de stratégie de chasse au cours de la saison. Avec une alimentation qui varie en fonction des saisons et des régions, *M. punicus* semble donc être un prédateur opportuniste. *M. punicus* est une espèce non migratrice, qui hiberne.

En Corse, l'espèce a été capturée en milieu ouvert (pâturage ou prairie de fauche), en lisière forestière, et plus rarement en forêt, avec des strates herbacées et arbustives peu développées.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe II (en cours d'examen)				Vulnérable	Oui

-Code 1321 : Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

C'est une chauve-souris de taille moyenne, aux oreilles caractérisées par une échancrure nette. Son pelage est roux sur le continent et gris en corse. Il se nourrit essentiellement de diptères et d'araignées capturés par glanage. Il est régulièrement associé au Grand Rhinolophe, il est cavernicole en hiver. Il fréquente les forêts, les milieux péri-urbains et est volontiers anthropophile pour les gîtes.

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui

-Code 1323 : Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).

C'est une chauve-souris à très grande oreilles (fig n°15), son pelage est long et lâche. Il se nourrit de petits insectes (papillons nocturnes, diptères) capturés au vol ou glanés à l'extrémité du feuillage. En corse, l'espèce est uniquement forestière (hêtraie).

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui



Figure n°17 : 1323 ©GCC

-Code 1308 : La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

C'est une chauve-souris à oreilles très large et carrées avec des ailes assez longues et étroites. Son pelage est long et noirâtre. En raison de la faiblesse de ses mâchoires, elle est limitée à des insectes de petites tailles et mous. Elle a un comportement crépusculaire et nocturne, et hiberne de fin octobre à fin mars. C'est une espèce peu frileuse qui est capable d'évoluer dans des milieux très encombrés. C'est une espèce relativement ubiquiste, en corse, elle montre une préférence pour le milieu forestier l'été.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui

-Code 1310 : Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique. Il possède des oreilles courtes et triangulaires, très écartées avec un petit tragus. Son pelage est long sur le dos, dense et court sur la tête, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, museau court et clair et ses ailes sont longues et étroites.

Il se nourrit d'insectes comme les moustiques et les coléoptères avec une prédominance des lépidoptères (papillon de nuit), des invertébrés non volants (larves de lépidoptères, araignées).

C'est espèce strictement cavernicole, se déplace sur des distances maximales de 150 km mais est considérée comme sédentaire. Son vol est rapide (pouvant atteindre 54 km/h), nerveux, avec de nombreux crochets et d'une agilité remarquable, y compris dans les milieux riches en obstacles. Il fréquente les paysages ouverts et climatiques favorables, des plaines à la montagne. Il ne fréquente pas les villes et les villages, le Minioptère est strictement cavernicole.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II	Annexe II		Annexe II		Oui

Les zones de chasse/transit (voir figure n°16)

Au cours des différentes campagnes de prospections nocturnes réalisées sur ce secteur, 6 zones de chasse/transit ont été localisées dans le périmètre du site Natura 2000 actuel rassemblant pas moins de 16 espèces de chauves-souris (tab.I) .

Sur la plupart de ces sites de chasse/transit, la diversité en chauves-souris est par ailleurs remarquable avec plus de 10 espèces contactées, jusqu'à 13 au col San Petru lors d'une même séance !. En comparaison, pour la Corse, 17% des sites prospectés affiche une diversité supérieure ou égale à 5 espèces.

Cette exceptionnelle diversité souligne l'intérêt chiroptérologique majeur de ce massif forestier offrant une palette des faciès et d'essences forestières constituée d'une mosaïque très riche (alternance de vieux peuplements, de petites zones de régénération, de nombreux ruisseaux, de vasques, de fronts de falaises, de landes...).

Le cortège des chiroptères observé sur ce site Natura 2000 correspond d'une part à des espèces dites ubiquistes :

- le Molosse de Cestoni,
- la Pipistrelle commune,
- le Vespère de Savi,
- la Sérotine commune,

mais également à des espèces présentant une forte affinité forestière :

- la Noctule de Leisler,
- la Barbastelle d'Europe,
- l'Oreillard gris,
- le Murin à moustaches,

et pour certaines d'entres elles, considérées comme très rares :

- le Murin de Bechstein,
- le Murin de Natterer,
- la Grande Noctule.

Les autres espèces rencontrées présentent quant à elles un préférendum non forestier.

Si l'on considère la zone d'extension prévue du site Natura 2000, cette diversité se complète de 2 espèces, le Petit Rhinolophe et la Pipistrelle de Kuhl (donnée acoustique) portant à 18 le nombre d'espèces contactées. De plus, 9 nouvelles zones de chasse/transit s'y ajoutent dont là encore des sites présentant une diversité exceptionnelle en Corse (col de Vergio, bocca Manuella, ruisseau Chjarasgiu, pont Pompeani...).

Les études télémétriques menées en 2006 sur les sites de Valduniellu et d'Aitone ont permis par ailleurs d'apporter quelques informations relatives à l'activité de chasse de certaines espèces équipées.

Le Murin du Maghreb (*Myotis punicus*) est une espèce qui a été suivie lors de cette campagne. Plusieurs femelles allaitantes ont été capturées sur le ruisseau de Chjarasgiu. Equipées et suivies, elles ont rejoint chaque jour leur gîte situé à 12 km du site de capture dans les gorges de la Lonca. Ces mêmes femelles transitaient chaque soir par les cols de Vergio et de Bocca Manuella pour rejoindre leurs sites de chasse situés pour partie sur Valdu Niellu.

Cependant, pour la plupart des espèces de chiroptères fréquentant régulièrement le site Natura 2000, les exigences alimentaires ou les exigences en terme de territoires de chasse demeurent totalement inconnues ou restent très parcellaires et difficiles à apprécier par extrapolation des résultats obtenus ailleurs en Europe ou en France continentale.

Menaces sur les zones de chasse/transit fréquentées par les chiroptères sur le site du « Massif du Cintu-Aitone »

En l'état actuel de nos connaissances, les principales menaces recensées sur les sites de chasse/transit fréquentés par les chiroptères sur la zone Natura 2000 restent d'ordre très génériques : incendies, pollution ou modification importante du régime des cours d'eau, installation de structures générant des obstacles de vol (éoliennes...), exploitation irraisonnée de bois (coupe à blanc, futaie régulière à courte révolution...). Certains cols (col de Verghju, bocca Manuella, col San Petru...) sont des zones de transit avérées fréquentées par une grande diversité de chauves-souris. Une attention toute particulière devra leur être accordée notamment en cas de projets visant à créer des obstacles aux passages des animaux.

Les gîtes (voir figure n°18)

En l'état actuel de nos connaissances et du zonage Natura 2000, un seul gîte a été inventorié sur ce site *stricto sensu*. Il correspond à un arbre-gîte (anciens trous de pics dans un bouleau mort) fréquenté par une colonie d'une vingtaine de Noctule de Leisler, probablement en reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). A ce jour, seuls 9 gîtes ont été recensés pour cette espèce en Corse (tous arboricoles).

Si l'on considère la zone d'extension prévue, le nombre de gîtes pris en compte passe à 9 dont l'ensemble des arbres-gîtes connus sur le secteur (n=7) et 2 bâtis (maisons forestière et cantonnière). Au total, 6 espèces sont concernées dont des espèces très rares et pour lesquelles les données en gîte sont exceptionnelles.

L'ensemble des arbres-gîtes recensés sur le secteur l'a été grâce à la technique de suivi télémétrique. Lors de leur découverte en 2006, ces gîtes ont été identifiés, géo-référencés et marqués à la peinture afin de pouvoir les localiser précisément (GCC, 2006). Cependant, un marquage pérenne (plaque signalétique) permettrait de garantir leur conservation à moyen et long terme.

Pour les espèces rares, on notera 4 arbres-gîtes fréquentés par la Grande Noctule sur le secteur Valduniellu (soit l'ensemble de ceux connus pour cette espèce sur ce secteur) et un arbre-gîte ainsi qu'un bâti (maison cantonnière utilisée comme reposoir nocturne et gîte diurne probable) intéressant le Murin de Bechstein sur le secteur Aitone.

Menace sur les gîtes présents sur le site

En l'état actuel de nos connaissances, la principale menace porte sur les arbres-gîtes ; leur conservation est indispensable (conformément aux directives édictées dans le Schéma Régional d'Aménagement) nécessitant leur marquage de manière pérenne ainsi que leur prise en compte dans les plans d'aménagements forestiers relatifs à ces 2 massifs forestiers.

Par principe de précaution, des mesures particulières affectent également l'environnement direct de ces arbres-gîtes notamment le maintien d'une zone de quiétude (et de non-intervention) d'environ 50m autour de ces arbres.

Plus globalement, le respect des quelques mesures spécifiques de gestion forestière visant à conserver de bonnes potentialités en gîtes sur ces massifs forestiers demeure indispensable.

**Cartographie des gîtes et des sites de chasse/transit fréquentés par les chiroptères sur le site Natura 2000
"Massif du Cintu - Aitone" (FR9400576)**

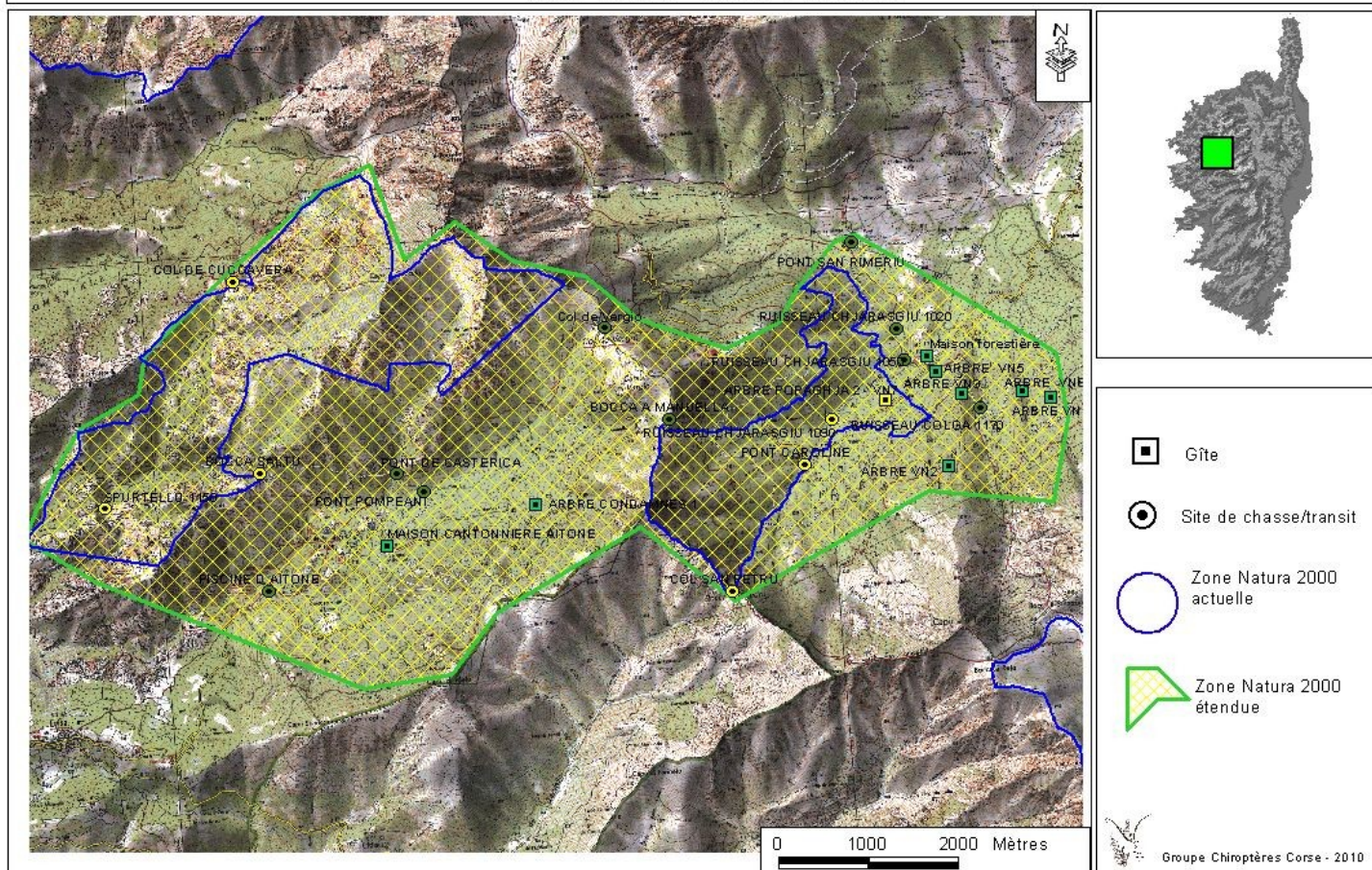


Figure n°18 : répartition des sites des gîtes et de chasse/transit des chiroptères

En l'état actuel des connaissances, la zone Natura 2000 « Massif du Cintu-Aitone» offre une diversité chiroptérologique exceptionnelle avec 16 espèces inventoriées sur sites de chasse ou de transit et la présence d'espèces rares à très rares en Corse.

Le projet d'extension de la zone Natura 200 actuelle permettrait une meilleure considération des chiroptères dans le dispositif de conservation. En effet, le nombre de sites de chasse/transit pris en compte dans le nouveau zonage est nettement plus important (15 au total au lieu de 6) et l'ensemble des gîtes arboricoles inventoriés sur le secteur y est intégré.

Les principales menaces identifiées et concernant les sites de chasse ou de transit restent très génériques et s'appliquent globalement à l'ensemble des espèces et des habitats présents. Par contre, celles concernant plus particulièrement les gîtes, demeurent spécifiques aux chauves-souris et devront être considérées rapidement notamment pour les gîtes arboricoles.

Bien que ce site ait fait l'objet de prospections chiroptérologiques importantes, il conviendrait de procéder à des recherches complémentaires portant notamment sur les gîtes naturels grâce à un suivi télémétrique des espèces les plus sensibles.

3.1.2.1.2. Le mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var. *corsicana*). Code Natura 2000 : 1373.

Le mouflon de Corse est inscrit aux annexes II et IV de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" sous l'appellation *Ovis gmelini musimon* (populations naturelles - Corse et Sardaigne). En Corse, sa chasse est interdite depuis 1953. Par ailleurs, depuis 1989, toute introduction de mouflons est interdite en Corse depuis l'extérieur (*in* http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/moufl_corse.htm).

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe III	Annexe II			

Ongulé de la famille des bovidés, le mouflon de Corse (fig n°19) présente un dimorphisme sexuel et saisonnier très prononcé. Doté de puissantes cornes côtelées, le mâle adulte porte, en hiver, un jabot développé et un pelage dense et sombre caractérisé le plus souvent par une selle dorso-latérale blanche. On retrouve cette teinte blanche à l'extrémité du museau et des pattes, des régions postérieure et ventrale (*in* <http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/morpho.htm>).

Sur Bavella, la plupart des femelles portent des cornes alors que dans le Cintu ce phénomène est moins fréquent. À l'instar du mâle, son pelage s'assombrit en hiver. L'étendue de la tâche blanche qui recouvre sa face est proportionnelle à son âge. Son pelage estival, chocolat ou marron, est proche de celui du mâle.



Figure n° 19 : 1373 © Achille Sanroma - ONF

Généralement les mâles pèsent de 35 à 50 Kg pour une taille au garrot de 75 à 80 cm et ont une longévité maximum de 12 à 15 ans. Les femelles pèsent de 30 à 40 Kg pour une taille au garrot de 70 à 75 cm et ont une longévité maximum de 12 à 15 ans également.

En Corse, le mouflon fréquente des milieux assez différents : ouvert, semi fermé et forestier. Suivant les saisons et les variations climatiques, on peut le trouver à des altitudes diversifiées (*in* http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/espace_vie.htm). Au-delà de 2.000 mètres en été, période à laquelle il gagne les herbages alpins. Parfois à moins de 500 mètres en hiver quand l'enneigement gêne ses déplacements et sa recherche de nourriture. A l'origine, le mouflon n'est pas un animal inféodé aux zones rocheuses de la haute-montagne. En effet, il affectionne les lieux relativement ouverts et se réfugie dans des zones à forte pente et rochers pour se protéger de l'homme et des chiens (Benedetti P., comm. perso.).

La femelle, son agneau et un jeune de l'année précédente forment la structure sociale de base. La harde est emmenée par une vieille femelle.

En Corse la population de mouflon est répartie sur deux massifs (voir fig n°20):

-Au sud, dans le massif de Bavedda où le milieu est relativement fermé et forestier.

-Au Nord, dans le secteur du massif du Cintu où le milieu est relativement ouvert, même si le couvert forestier est également présent.

Les animaux présents dans cette sous-unité sont issus de ce noyau. Ils fréquentent les zones forestières en hiver et en automne (secteur du col du Saltu, ligne de crête entre Felce et Cuccavera,...) et les zones de montagne au printemps et en été (Ravin de Casterica, Punta a e cricche,...) (voir figure n°21).

Le mouflon de Corse consomme une grande variété d'espèces végétales. Son régime alimentaire varie en fonction des saisons et des milieux (*in* <http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/activites.htm>). A Bavedda, il est friand du lierre qui envahit les troncs de pins larici et de chênes. A Ascu, il recherche particulièrement les rameaux de gui tombés lors des grands vents.

Les mouflons recherchent leur nourriture toute la journée en hiver. En été, ils ont une activité plus matinale et plus crépusculaire pour éviter la chaleur.

Une étude plus fine du régime alimentaire de l'espèce apparaît comme importante afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées.

Ethologie

Le mouflon est un animal grégaire dont les groupes sont appelés "hardes". Leur composition dépend du cycle biologique. Agneaux, jeunes mâles et femelles composent la harde, que dirige la femelle la plus ancienne (*in* <http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/activites.htm> et <http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/rythmes.htm>)

Les mâles adultes vivent seuls ou en petits groupes. Concernant la composition des groupes, il semblerait que les milieux ouverts favorisent la composition de hardes de grande taille (Benedetti, comm perso).

En fonction des facteurs physiques et biologiques, ces mammifères ont en Corse un comportement variable. Les déplacements des mouflons sont assujettis aux variations de climat et au dérangement (chasse, activités de pleine nature,...).

Généralement du printemps au début de l'hiver, les hardes vivent dans les étages sub-alpins et alpins. Elles gagnent progressivement de l'altitude de l'hiver à l'été, en suivant la repousse de la végétation car les graminées favorisent la lactation (Benedetti, comm perso). Les mouflons fréquentent les pelouses et les aulnaies pour s'alimenter tôt le matin ou tard le soir.

En hiver, après le rut, les hardes regagnent des zones de basses altitudes du fait de la rigueur du climat. Ce déplacement peut s'avérer parfois rapide en cas de chute des températures ou d'enneigement important. Elles séjournent dans le maquis à des altitudes souvent inférieures à 500 mètres.

Les mouflons craignent le vent. Invisibles par temps de vent, ils se tiennent volontiers sur les versants abrités ou se réfugient sous les rochers.

En été, l'aulnaie constitue un lieu qu'ils affectionnent pour sa fraîcheur et l'abri qu'elle offre face aux insectes piqueurs (Benedetti, comm perso).
En automne, à l'approche du rut, on le trouve dans des milieux tempérés, à dominante forestière et souvent en versant Sud.

Reproduction

De fin octobre à fin décembre c'est la période du rut, au cours de laquelle les mâles adultes rejoignent la harde. Ils se disputent alors les femelles au cours de joutes qui précèdent l'accouplement. La gestation dure cinq mois (*in* http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/rut_repro.htm). Les femelles ne s'isolent que pour la mise bas. Le pic des naissances a lieu vers le 15 avril à Bavedda et vers le 15 mai dans le Cintu (Benedetti, comm perso). Les agneaux sont allaités pendant deux à trois mois et suivent constamment leur mère. On dit alors que la femelle est "suiée". L'abondance de nourriture et le climat influent fortement sur la survie des jeunes (Benedetti, comm perso).

Les menaces qui pèsent sur l'espèce

L'impact des facteurs responsables de la stagnation des populations de mouflons corses est mal connu car peu d'études ont été menées à ce sujet (<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/menaces.htm>). Aussi, il est à noter, que la liste des menaces présentée ci-dessous n'a pas été établie selon un ordre d'importance, car ce dernier n'est, à ce jour, pas déterminé. Cependant, d'après les connaissances actuelles, il apparaît assez clairement que certaines activités humaines limitent l'extension spatiale des populations. En effet, lors du comptage hélicoptère réalisé en 2009 (voir paragraphe ci-après), il a été constaté que certaines zones, apparemment favorables, étaient dépourvues de mouflons. Cela laisse penser que certains phénomènes limitent l'aire de répartition de l'espèce (Benedetti, comm perso).

Parmi les facteurs limitant, certains sont directement liés à l'activité humaine :

- pression de la chasse dans les aires de présence du mouflon (voire, éventuellement, quelques actes de braconnage dont le nombre est inconnu),
- fréquentation accrue de la montagne, avec l'augmentation de la pratique des sports mécaniques (motos, véhicules 4x4, quads...) et de pleine nature dans des zones qui étaient jusqu'à présent considérées comme des « zones refuges » pour l'espèce.

D'autres sont plutôt indirectement liés à l'activité humaine:

- la fermeture des milieux liée essentiellement à la déprise agricole

D'autres, enfin, sont des facteurs biologiques ou physiques :

- prédation exercée sur les mouflons par les renards, aigles, chiens errants,...
- conditions climatiques défavorables à la survie des agneaux,
- le statut sanitaire de l'espèce est mal connu, mais il se peut que certaines pathologies l'affecte de manière assez marquée.

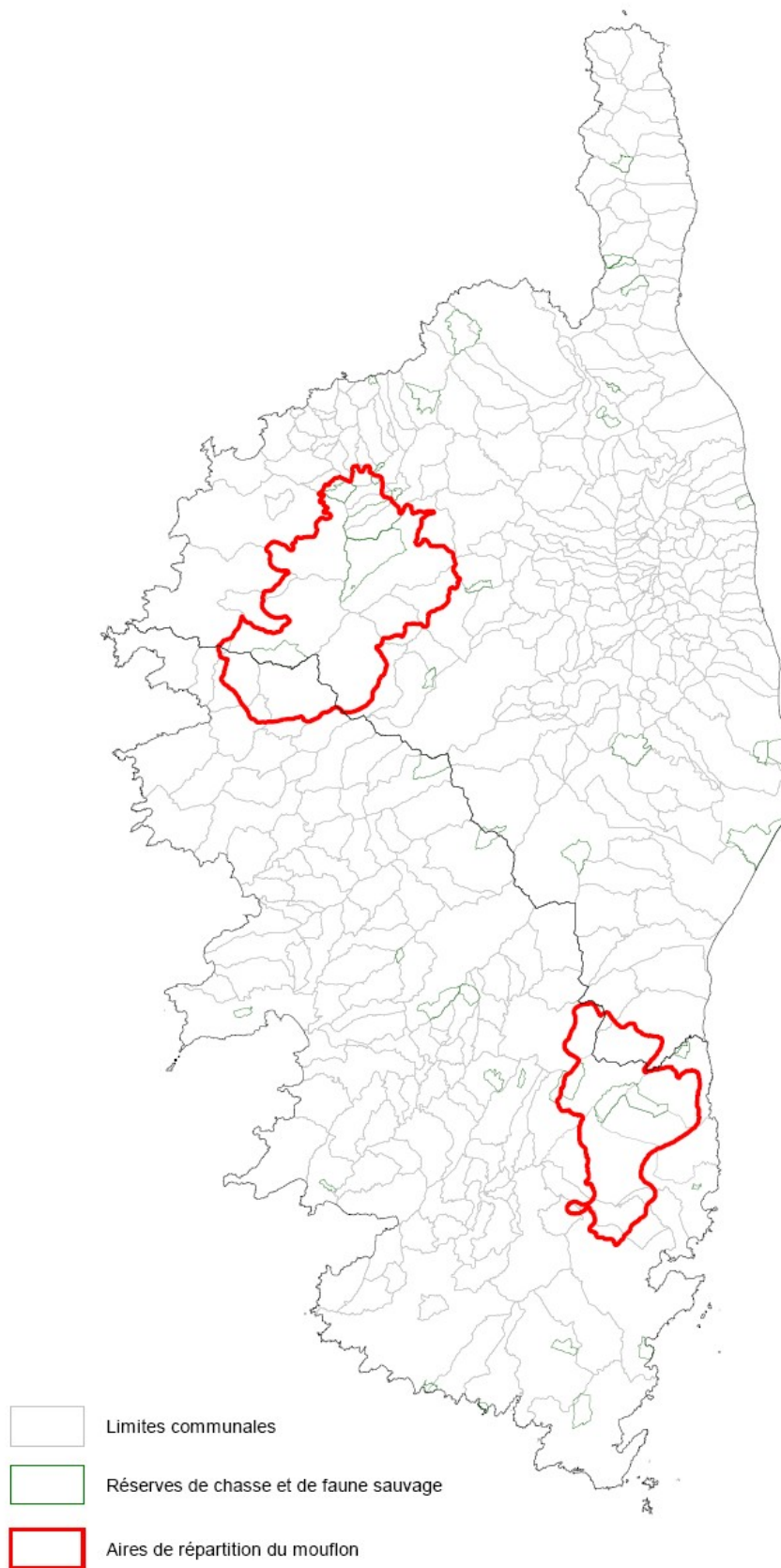
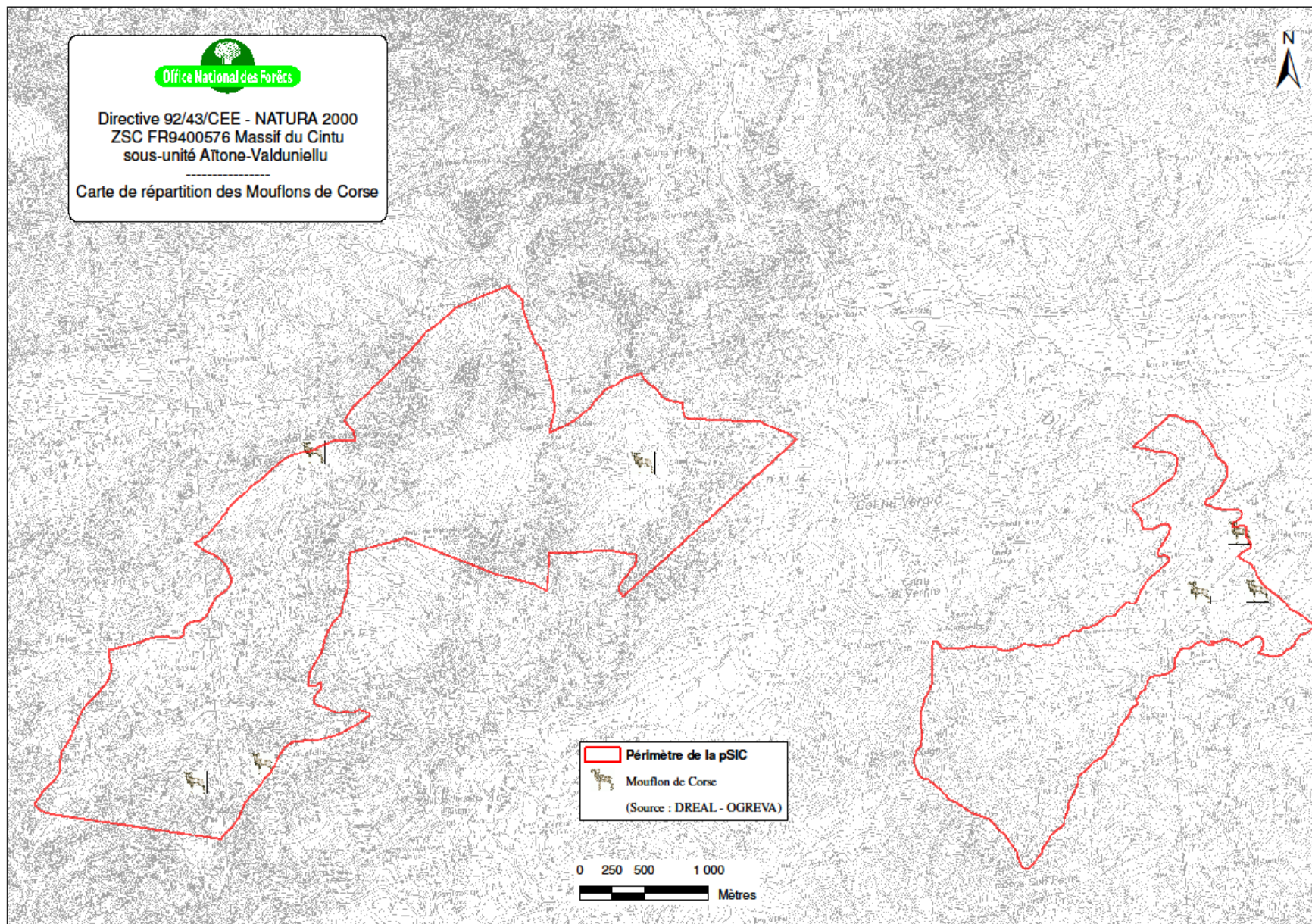


Figure n° 20 : aire de répartition de l'espèce mouflon en Corse

Figure n°21 :
répartition des
mouflons au
sein de la ZSC



3.1.2.2. Les insectes

Dans cette sous-unité, ils ont fait l'objet d'un inventaire complémentaire spécifique. trois espèces inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore sont présentes. Leur description vous est faite dans ce paragraphe.

-Code 1087 : La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), code Natura 2000 : 1087* (D'après ONF, 2003)

C'est une espèce prioritaire concernée par les annexes II et IV de la Directive Habitats. Il s'agit d'un coléoptère de 1.5 à 3.8 cm de long. Son corps est couvert d'un duvet bleu cendré, avec des taches noires sur les élytres. Les larves de la Rosalie se développent sur du bois mort et s'en nourrissent. En montagne, elle est inféodée aux hêtres (fig n°22).

Aucun adulte n'a été recensé sur ce site lors des inventaires. Toutefois, on note la présence de nombreuses traces (trous de sortie dans les troncs de hêtre) sur Aïtone (hors ZSC) et Valduniellu (dans la ZSC). Il est à noter une observation par un agent ONF (M. Kaczmar, comm. Perso.) dans la parcelle 17 de Valduniellu en août 1999.

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV ESPECE PRIORITAIRE	Annexe II			Vulnérable	Figure n°17 : répartition des mouflons au sein de la ZSC



Photo : P. Zabatti

Figure n°22 : 1087

-Code 1055 : Le Porte-queue de Corse (*papilio hospiton*) (D'après ONF, 2003)

C'est une espèce concernée par les annexes II et IV de la Directive Habitats. Le Porte-Queue de Corse est un papillon jaune et noir (fig n°23). Les chenilles se nourrissent principalement de feuilles de certaines ombellifères comme la grande fêrule (*Ferula communis*), la peucedan (*Peucedanum paniculatum*). La rue corse (*Ruta corsica*) constitue une plante hôte secondaire qui remplace les ombellifères en altitude. Les adultes diurnes et floricoles se nourrissent de nectar. C'est une espèce endémique cyrno-sarde.

Sur le site il a été observé au stade imago à proximité des bergeries de Casterica (Aïtone) où la plante hôte la Rue de Corse (*Ruta corsica*) est présente. C'est donc une zone favorable. Côté Valduniellu, pas de station à plantes hôtes recensées dans la ZSC, donc le potentiel de reproduction n'est pas confirmé. Dans les autres parties de la forêt de Valduniellu, la rue de Corse est recensée. On peut donc supposer qu'il fréquente la partie en ZSC en période favorable (adulte butineur).

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II	Annexe I		Vulnérable	Oui



Figure n°23 : 1055 © OCIC

Le Nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*) (D'après ONF, 2003)

Papillon orangé. Ailes bordées de noir. Ponctuations noires sur les ailes. Longueur 2 à 3 cm. Espèce endémique cyrno-sarde. Espèce rare. Il est présent en forêt au dessus de 500m jusqu'à 2000 m. Le papillon fréquente les ronciers en fleurs, ses observations sont donc essentiellement localisées dans les zones ouvertes et ensoleillées (souvent en bord des chemins,...) (fig n°24).

Sur le site il a été observé au stade imago dans la forêt d'Aitone mais en faible quantité. Du côté de Valduniellu de nombreux adultes ont été observés. Sur cette partie la reproduction et le développement du stade larvaire (présence de plantes hôtes) peuvent avoir lieu.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II			Indéterminé	Oui



Figure n°24 : Nacré tyrrhénien

3.1.2.3. Les amphibiens

Ils ont fait l'objet d'inventaires au cours du mois de juillet 1999 sur les sites d'Aitone et Valduniellu par une équipe de personnel de l'ONF et de S. Salvidio (Université de Gênes). Il en est ressorti que 7 espèces sont présentes sur le site, dont deux sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore (discoglosses corse et sarde), quatre sont inscrites à l'annexe IV de cette Directive (l'euprocte de Corse, la salamandre de corse, le crapaud vert et la rainette verte).

Une description des deux espèces inscrites à l'annexe II vous est présentée ci-après :

-Code 1196 : Discoglosse corse (*Discoglossus montalentii*). Code cahiers d'habitat : 1196

C'est un amphibien endémique strict de Corse découvert en 1984, confondu avant cette date avec le discoglosse sarde (fig n°23). Il est présent à des altitudes le plus souvent comprises entre 600 et 1500 m. Cette espèce est relativement peu connue actuellement, au niveau de sa reproduction, de ses exigences écologiques, de l'état et de l'évolution actuelle des populations, et de ses menaces potentielles.

Sur le site il a été recensé lors des inventaires de 1999 à Aitone et Valduniellu (fig n°26). Dans la base de données OGREVA (Outil Géographique de Recensement des Espèces Végétales et Animales) mise en place par la DREAL de Corse, 6 stations de discoglosse corse ont été recensées.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile de définir avec précision les menaces pesant sur l'espèce, ainsi que leurs effets potentiels sur les populations. Cependant, on sait que la pollution des eaux, le drainage et/ou bétonnage des fossés des routes (forestières) et les lâchers de truites dans certaines zones sont néfastes pour l'espèce

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV			Annexe II	Vulnérable	Oui



Figure n° 25 : 1196

-Code 1190 : Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (Tschudi, 1837)

Morphologiquement proche du Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*), dont l'allure rappelle celle d'une grenouille, le Discoglosse sarde est cependant plus robuste et sa tête plus large que longue. Il mesure 5-7 cm de long ; de profil, le museau est légèrement pointu.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés par l'espèce : 3170 - * Mares temporaires méditerranéennes (Cor. 22.34) : habitat prioritaire ; 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4) ; 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion.

Pas de données sur la présence de l'espèce dans la ZSC mais c'est une espèce qui a été signalée en périphérie. Donc, sa présence est probable.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile de définir avec précision les menaces pesant sur l'espèce, ainsi que leurs effets potentiels sur les populations. Cependant, on sait que la pollution des eaux, le drainage et/ou bétonnage des fossés des routes (forestières) et les lâchers de truites dans certaines zones sont néfastes pour l'espèce.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV			Annexe II	Vulnérable	Oui

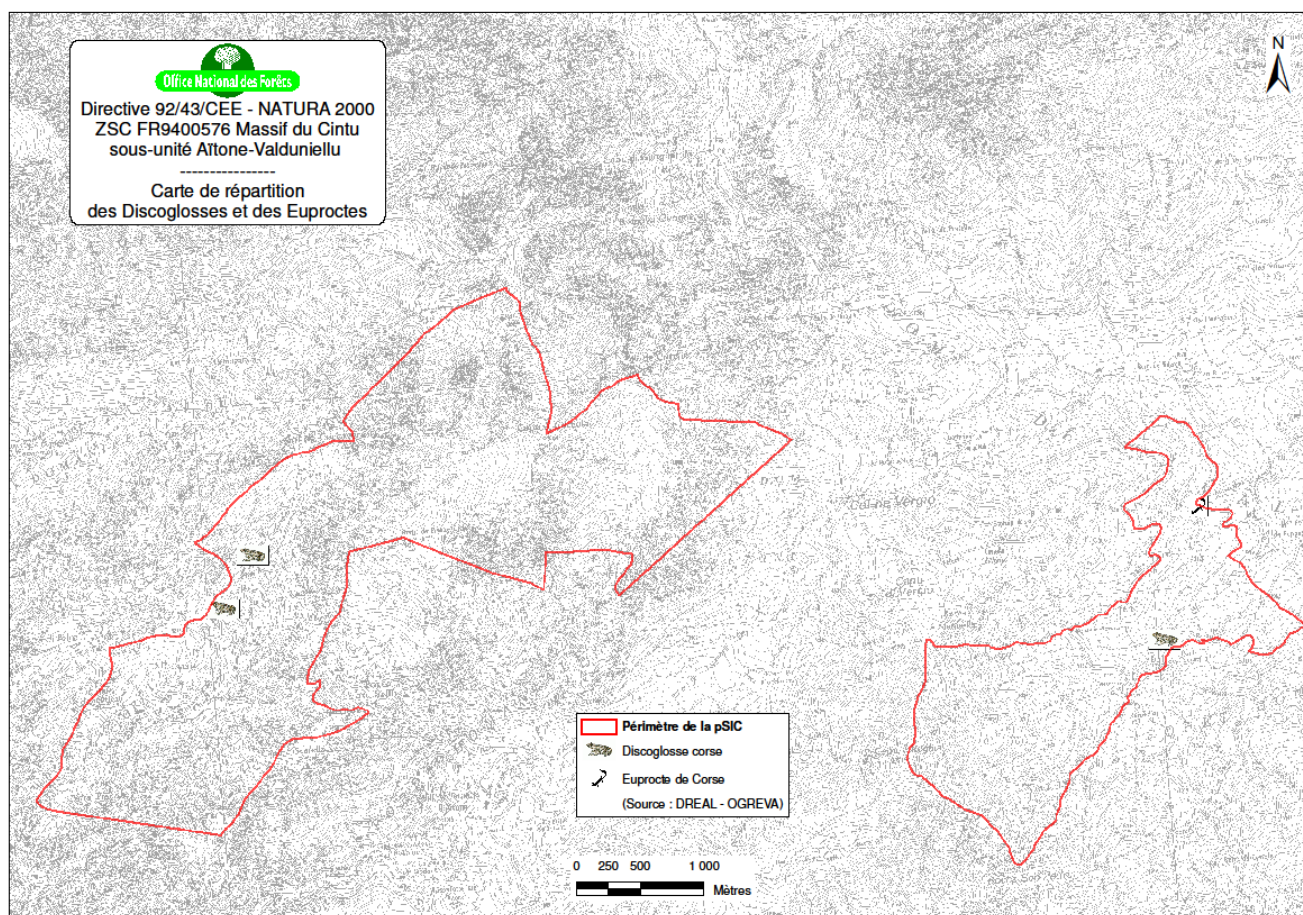


Figure n° 26 : carte de répartition des discoglosses

3.1.2.4. Les reptiles

Cinq espèces sont recensées sur ce site : 1 inscrite à l'annexe II (le phyllodactyle d'Europe), 4 à l'annexe IV (lézard de bedriaga, lézard tyrrhénien, la couleuvre à collier de Corse et la couleuvre verte et jaune).

Une présentation de l'espèce de l'annexe II vous est présentée ci-après.

-Code 1229 : Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) (Gené, 1839)

Euleptes europaea est un lézard trapu à corps aplati et à peau lisse, pouvant changer de couleur (clair la nuit, sombre le jour), et aux paupières toujours fermées et transparentes. C'est le plus petit Gecko d'Europe : sa taille dépasse rarement les 8 cm queue comprise.

Poids moyen de 1,5 g pour les mâles adultes, 2 g pour une femelle.

Dos gris-brun, bleuâtre marbré de taches claires et sombres, couvert de petits granules lisses, sans tubercules agrandis ; face ventrale blanchâtre. Le nombre de taches claires de la ligne vertébrale semble varier selon les régions (7 ou 8 à Port-Cros, 8 ou 9 en Corse). Barre noire sur les côtés de la tête, traversant l'oeil à pupille verticale. Un cas d'albinisme complet a été

découvert à Port-Cros chez un jeune individu. Écailles fines, perlées. Doigts munis de lamelles adhésives dont seule l'extrémité est élargie, comme en forme de feuille. Ils portent inférieurement deux plaques séparées par un sillon médian dans lequel la griffe est rétractile. Tous les doigts sont pourvus d'une griffe. Queue courte, épaisse, préhensile.

Sur cette ZSC aucune observation n'a été faite. Présence probable de l'espèce en raison des vastes zones de falaises, riches en fissures et tafonis, très favorables à l'espèce.

En Corse, *Euleptes europaea* est localement menacé par l'urbanisation et les feux de maquis.

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II			A surveiller	Oui

3.1.2.5. Les oiseaux

Le périmètre de cette sous unité intersecte avec la Zone de Protection Spéciale (ZPS) [FR9410113](#) Forêts Territoriales de Corse. Aussi, la partie avifaune ne sera pas développée dans ce document car le Docob de la ZPS, prévu pour 2013, fera foi dans ce domaine. Les deux espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont présentées ci-après.

La Sittelle Corse (*Sitta whiteheadi*)

Elle est concernée par l'annexe I de la Directive Oiseaux. La sittelle de Corse est la seule espèce endémique d'oiseau en France métropolitaine. (Voir figure n°27)

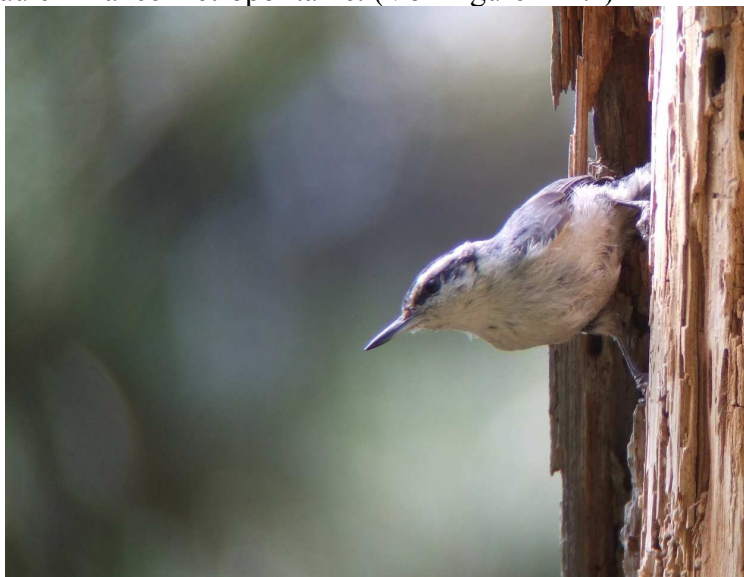


Figure n°=27 : la Sittelle

Elle est présente uniquement sur l'île, répartie dans les chaînes de montagne. Elle se nourrit essentiellement de graines de pin laricio qu'elle prélève sur les cônes. Comme le pin laricio est une espèce qui fructifie tardivement et à faible fréquence, l'habitat de la sittelle est constitué uniquement par les peuplements assez âgés, de diamètre supérieur à 60 cm.

Elle niche dans les cavités des vieux pins, dans les chandelles, les arbres creux ou dépérissants dont le bois moins dur leur permet de forer leur loge.

Il est important de souligner que le pin laricio constitue son habitat quasi exclusif, elle ne peut en général pas survivre dans les pins maritimes. Les cônes de ceux-ci sont trop durs à son goût et elle en extrait difficilement les graines.

La population actuelle est estimée entre 1550 et 2200 couples.

L'espèce ne semble pas menacée à court terme, mais une adaptation de la gestion forestière sur les habitats à pin laricio est indispensable pour sa préservation. Elle a donc été intégrée dans le schéma régional d'aménagement des forêts corses, et a fait l'objet d'un plan de restauration.

*Statut de l'espèce

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe I	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui

-Code A400 : L'Autour des Palombes (*accipter gentilis subsp.arrigoni)**

Il est concerné par l'annexe I de la Directive et est considéré comme une espèce prioritaire. C'est un rapace de taille moyenne (fig n°28). Il est représenté en Corse par la sous-espèce *arrigoni*, plus sombre et de taille inférieure à la forme continentale. Il chasse des oiseaux de petite taille et de taille moyenne (surtout geai des chênes et des Perdrix rouge) sur de très grandes zones asylvatiques en bordures de son territoire. C'est un rapace diurne, très discret qui niche en forêt. En Corse, il niche essentiellement dans des régions boisées entre 300 et 1000 mètres, mais chasse jusqu'à 2000 mètres. Il niche aux étages de végétation méditerranéen et montagnard dans des forêts de chênes verts, de pins laricio ou maritimes et dans des boisements mixtes chênes/pins/hêtres. (D'après ONF, 2003).

La présence d'un couple nicheur dans le secteur d'Aitone est fort probable mais le nid pas encore été localisé.

***Statut de l'espèce**

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe I ESPECE PRIORITAIRE	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui



Figure n°28 : A400© JF Seguin (PNRC)

3.1.2.6. Inventaire de la flore remarquable

Sur la sous-unité, deux espèces végétales relevant des annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ont été recensées sur le site. Ces deux espèces sont la Buxbaumie verte et le Petit Botrychium et vous sont présentées ci-après.

-Code 1386 : La Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), code Natura 2000 : 1386 (Pioli, 2011)

Mousse saprophyte *Buxbaumia viridis*, est une espèce dioïque, visible à l'apparition de son sporophyte (sporogone). Ses feuilles minuscules et éphémères disparaissent dès le développement du sporogone (fig n°29).

Sa croissance s'effectue sur du bois mort au sol, en état de décomposition avancée, friable sous les doigts, à l'aspect carton - pâte. Les supports sont variés : troncs, branches, dessus ou pourtour des souches, résidus de bois mort disséminés au sol ; elle n'apparaît pas sur les bois morts debouts, les bois noircis par les incendies ou sur les bois fortement imprégnés de résine. Sur le continent elle a été notée sur des mottes de sphaignes desséchés.

Elle peut apparaître en pieds isolés ou en petits groupes, avec ou sans mousses compagnes, comme *Dicranum tauricum*, *Herzogiella seligeri*, *Aulocomnium androgynum*, *Hypnum cupressiforme*...etc.

En Corse, la mousse se rencontre entre 900 (880m en FC Noceta) et 1600 mètres d'altitude. Les suivis effectués (*Bull.SSHNC. Pioli 2007*) décrivent une apparition du sporophyte dès le mois de décembre, mais il est fort possible que sa présence puisse se constater dès les premières pluies et neiges de novembre.

Buxbaumia viridis a besoin, comme toutes les bryophytes, de conditions climatiques humides pour effectuer sa période de reproduction, c'est à dire pour la Corse, en hiver et au printemps.

C'est la raison pour laquelle elle est visible dès la fin de l'automne et peut passer une bonne partie de l'hiver sous la couche de neige.

Les périodes d'apparition, peuvent donc s'étaler de décembre à mai. Le sporogone de couleur vert au début prend ensuite des couleurs brunes jusqu'à devenir blanchâtre une fois la capsule vide et desséchée ; la période de maturation (couleur verte de la capsule) varie de deux à quatre mois, en fonction des stations, avant le début de dessèchement.

Le sporogone desséché reste cependant sur son support et peut y persister tout l'été voire d'une année sur l'autre, cela permet de le repérer pratiquement en toutes saisons, mais il est plus visible en début de croissance.

L'espèce a une préférence marquée pour les bois de sapin mais aussi pour les bois de pin laricio et en particulier pour ceux qui sont situés dans les hêtraies. Elle reste très rare sur le bois hêtre en Corse et quelquefois présente sur les bois de bouleau.

Sur le site elle a été recensée dans les forêts d'Aitone et Valduniellu.

*Statut de l'espèce

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II	Annexe I				Oui



Figure n° 29 : buxbaumie verte

-Code 1419 : Le Petit Botrychium (*Botrychium simplex*) (D'après ONF, 2003)

Il appartient à la classe des Ptéridophytes et à la famille des Ophioglossacées. C'est une très petite plante (fig 30) vivace de 5 à 10 cm de hauteur dont la partie aérienne vert clair est composée d'une feuille stérile et d'une feuille fertile, épi simple ou en grappe, portée dès le niveau du sol par leur propre pédoncule.

Il est extrêmement rare en Corse et est concerné par les annexes II et IV de la Directive Habitats.

C'est une plante très difficile à découvrir parmi les herbes ; sa partie visible se développe et meurt l'été, disparaissant après maturation des spores. Elle pousse dans les pelouses rases humides de montagne, au bord des ruisseaux et des tourbières, assez souvent à proximité de rochers isolés, entre 1200 et 1600 mètres d'altitude. Cette plante est extrêmement rare en France. En Corse, on ne dénombre que 4 stations, malgré des études récentes. Les effectifs sont toujours très réduits et se limitent le plus souvent à un ou quelques individus par micropopulation. La situation est donc critique, et la population corse proche de l'extinction.

Dans cette sous-unité, deux stations ont été localisées au bord de la départementale 84 un peu avant le col de Verghju dans le sens Niolu- Evisa et à proximité de la maison forestière de Popaghja (voir figure n°).

Espèce non recensée lors des inventaires réalisés par l'ONF en 2011 et juin 2012. En juillet 2012, un pied a été recensé sur la zone à proximité du col de Verghju (Delage, comm. perso.).

Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) nous signale également la présence d'une espèce endémique assez rare dans cette ZSC : *Thesium corsalpinum* Hendrych.

***Statut de l'espèce**

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe I			Vulnérable	Oui



Figure n°30 : *Botrychium simplex*

Un récapitulatif des espèces animales et végétales présentes sur le site ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans le tableau VI.

		Directive Habitats	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste rouge	Protection nationale
Espèces végétales	Buxbaumie verte	Annexe II et IV					oui
	Petit botrychium	Annexe II et IV					oui
Espèces animales	Mouflon de Corse	Annexe II et VI pour populations Corses	Annexe III	Annexe II			
	Grand Rhinolophe	Annexe II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Murin de Bechstein	Annexe II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Barbastelle	Annexe II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Grand Murin	Annexe II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Murin à oreille échancrées	Annexe II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Murin de Natterer	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Grande Noctule	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	indéterminé	oui
	Oreillard Gris	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Noctule de Leisler	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Sérotine commune	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Vespère de Savi	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Murin à moustaches	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
Pipistrelle commune	Annexe IV	Annexe III		Annexe II	A surveiller	oui	

	Molosse de Cestoni	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	Rare	oui
	Murin de Daubenton	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Murin du Maghreb	Classement Annexe II en examen	–		–	Vulnérable	oui
	Petit Rhinolophe	Annexe II	Annexe II		Annexe II		oui
	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	oui
	Minioptère de Schreibers	Annexe II	Annexe II		Annexe II		oui
	Phyllodactyle d'Europe	Annexe II et IV	Annexe II			A surveiller	oui
	Lézard de Bedriaga	Annexe IV	Annexe II			Rare	Oui
	Lézard tyrrhénien	Annexe IV	Annexe II			A surveiller	oui
	Couleuvre à collier de Corse	Annexe IV	Annexe II			A surveiller	oui
	Couleuvre verte et jaune	Annexe IV	Annexe II			A surveiller	oui
	Discoglosse sarde	Annexe II et IV			Annexe II	Vulnérable	oui
	Discoglosse corse	Annexe II et IV			Annexe II	Vulnérable	oui
	Euprocte corse	Annexe IV	Annexe II			Rare	Oui
	Salamandre corse	Annexe IV	Annexe II			Rare	oui
	Crapaud vert	Annexe IV	Annexe II			Vulnérable	oui
	Rainette verte	Annexe IV	Annexe II			Vulnérable	oui
	Grenouille verte	non	Annexe II			Non inscrit	oui
	Truite à grosse tâches	Annexe II				Rare	oui
	Rosalie des Alpes	Annexe II et IV Espèce prioritaire	Annexe II			Vulnérable	oui

	Porte-queue de Corse	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe I		Vulnérable	oui
	Nacré tyrrhénien	Annexe IV	Annexe II			indéterminé	oui
	Sitelle corse	Annexe I Directive Oiseaux	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	oui
	Autour des palombes	Annexe I Directive Oiseaux Espèce prioritaire	Annexe II	Annexe II	Annexe II		oui

Tableau VI : Récapitulatif des espèces animales et végétales présentes sur le site ainsi que leurs statuts de protection

3.2. Inventaire des activités humaines (ONF, 2003)

3.2.1. La gestion forestière (code FSD 160)

3.2.1.1 Rappel historique

Avant 1768, sous la domination génoise, l'amiral de la flotte gardait sous son contrôle direct les forêts résineuses de montagne. Les habitants d'Evisa, d'Albertacce et des communes alentours les utilisaient alors pratiquement librement. Le rattachement de la Corse à la France, en 1768, a conduit les forêts génoises à devenir forêts royales, puis biens nationaux et enfin forêts domaniales.

En 1851, les transactions Blondel portèrent sur la division de ces forêts entre l'Etat et les collectivités locales, voire des particuliers, afin de faire cesser tous les litiges. Tous les grands massifs forestiers de l'île furent l'objet de négociations pour les délimitations et ces décisions furent acceptées par délibérations des conseils municipaux concernés, l'Etat ne conservant finalement que 36% des superficies dont la délimitation avait été effectuée auparavant.

3.2.1.2. La gestion

Concernant la gestion passée, comme leur bois restait peu prisé pour la construction navale, les grandes pinèdes de lariciu sont restées peu exploitées sous la domination génoise. Le chêne sessile et le sapin furent bien plus sollicités, surtout Aitone qui fut exploitée pour son sapin. La Lonca fut malgré tout concernée par des coupes de laricio du fait de sa proximité de la mer, alors que les zones internes (Lindinosa ou Valduniellu), faute de routes ou de chemins, restaient inaccessibles. C'est après les Accords Blondel, entre 1852 et 1869, que furent construits près de 500 km de pistes forestières dont les forêts d'Aitone et de Valduniellu furent les principales bénéficiaires. A partir de cette époque, les forêts bénéficient généralement d'un plan de gestion, appelé aménagement forestier.

Depuis les années 1980, la forêt de Lonca n'est plus exploitée et la forêt de Lindinosa très peu. Les laricio d'Aitone et de Valduniellu, en revanche, présentant les meilleures caractéristiques de tous les bois résineux de l'île le sont encore.

Concernant la gestion actuelle, la révision d'aménagement de la forêt d'Aitone-Lindinosa (ONF, 2003), prévoit la gestion suivante sur les 1433 ha de la ZSC secteur Aitone (Lonca non compris) : 1109 ha en série d'intérêt écologique général, 289 ha de production à Lindinosa (futaie régulière semi-intensive de pin laricio) et 35 ha de production sur Aitone (futaie régulière intensive de pin laricio). La forêt de valduniellu est divisée en 5 séries : 3 de production de bois (respectivement 845, 768 et 128 ha), 1 série sylvo-pastorale (2 375 ha) et 1 d'intérêt écologique particulier (318 ha) (voir figure n) : carte des séries).

Les productions des forêts d'Aitone et de Valduniellu sont actuellement parmi les plus fortes de l'île et leur productivité est la plus forte du territoire pour le pin laricio, si on ramène le volume annuel de bois extrait à la surface gérée.

3.2.2. Agriculture et élevage (code FSD 170)

Secteur d'Aïtone (d'après CA2A, 2011) : la ZSC ne présente qu'un faible attrait agricole. En effet cette zone constituée d'un massif rocheux et d'une forêt qui ne contient aucune zone déclarée de pacage, ni de production végétale (voir figure n°31). La chambre d'agriculture de Corse du Sud a enquêté sur les communes voisines d'Evisa, les agriculteurs et les acteurs sociaux-professionnels afin de connaître les usages agricoles du site.

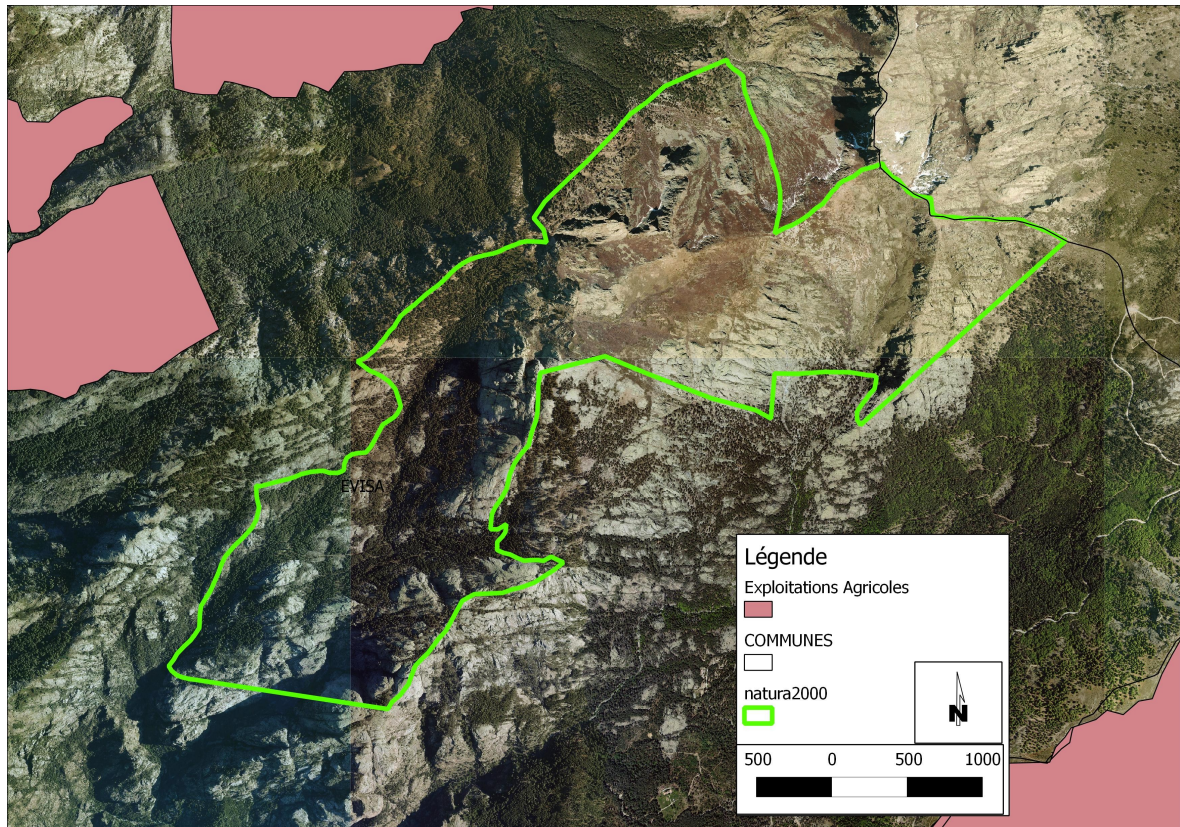


Figure n°31 : zones déclarées agricoles

Il a été constaté une présence animale composée de porcins et de bovins durant la période chaude et nous avons pu établir une liste de transhumants susceptible d'utiliser cette zone. Nous avons aussi déterminé l'intérêt de la zone dans les pratiques d'élevage.

Cette partie est une zone de passage pour atteindre les pelouses d'altitude (Estives). Les éleveurs emmènent en altitude leurs animaux afin de faire un vide sanitaire sur leurs exploitations et pour profiter des herbages d'altitude. Les prélèvements dans le périmètre sont donc modérés et constitués de jeunes pousses.

Nous pouvons également noter la présence d'animaux domestiques dits « sauvages » car issus d'une reproduction non gérée par les éleveurs et donc non identifiés. Ces animaux sont essentiellement des bovins et des porcins souvent croisés avec les sangliers naturellement présents sur le site.

Durant les mois d'hiver aucune activité agricole n'est constatée car l'enneigement ne le permet pas.

Détermination du potentiel agricole du site actuel

Après l'analyse agro-pastorale (figure n°32), il ressort que ce site ne présente pas un fort potentiel agricole. En effet, en observant la carte des potentialités agro-pastorales nous constatons que la quasi totalité de la zone n'est pas améliorable.

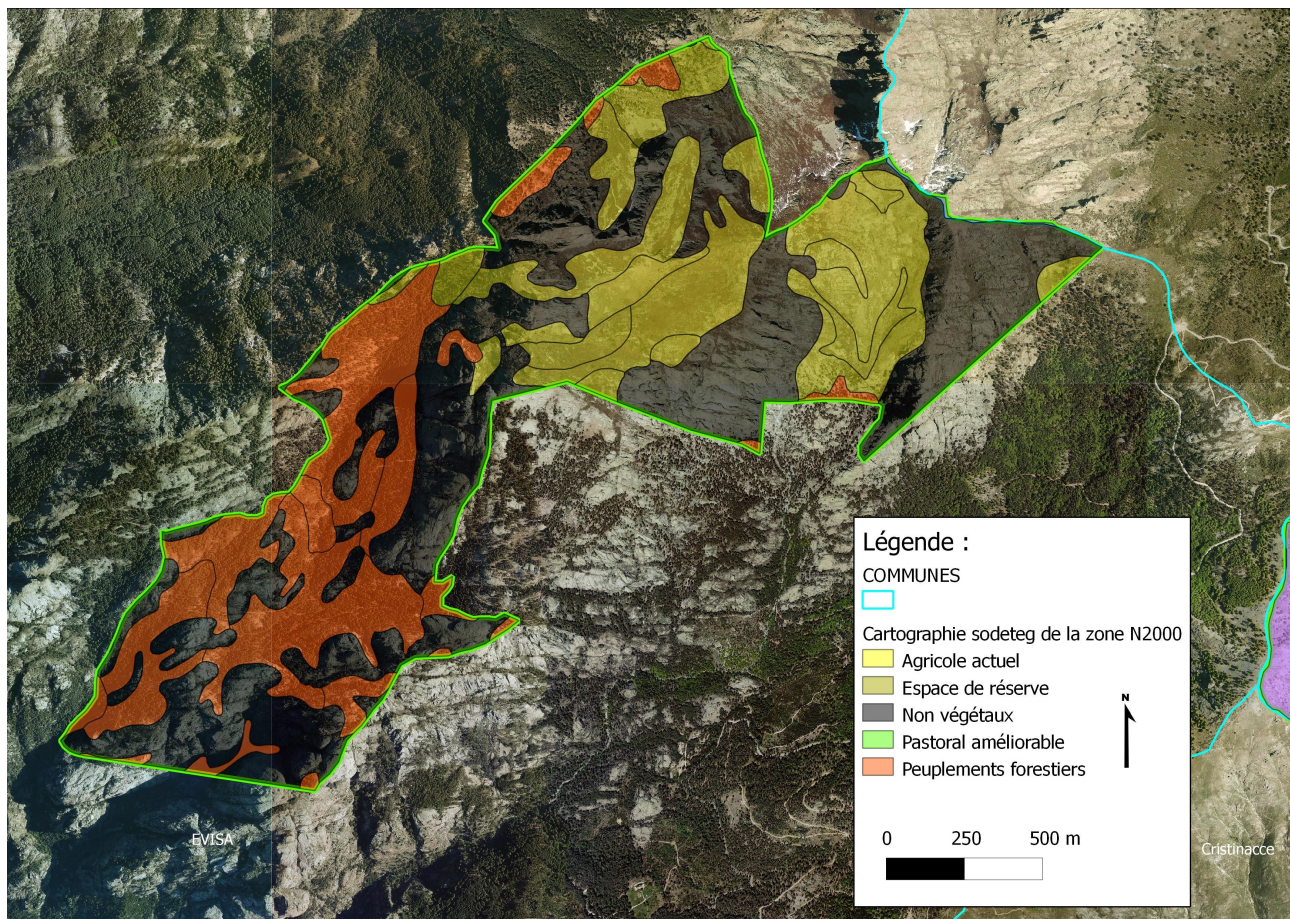


Figure n°32 : potentialités agricoles de la ZSC

Secteur de Valduniellu (ONF, 2007) : comme le reste de la forêt, la partie classée en ZSC est parcourue par les porcs courants du Niolu. Il n'existe pas dans le périmètre du site des lieux de forte densité de porcs et donc les effets de leur présence sont plus faibles. Un troupeau du Niolu pâture sous le col Saint Pierre et les brebis fréquentent la hêtraie du col durant les fortes chaleurs de l'été. Les bovins sont également présents et exercent une forte pression sur les jeunes plantules de hêtres.

3.2.3. Chasse (Code FSD 800) et pêche (Code FSD 220)

La chasse est gérée sur les deux sites par licences individuelles annuelles. La Société de Chasse d'Evisa rassemble les chasseurs en forêt d'Aitone (2 équipes) et la Société de Chasse d'Albertacce sur Valdu Niellu (2 équipes sur le site). La chasse du sanglier en battue est la pratique la plus répandue sur les deux forêts. La chasse au pigeon ramier, bécasse et perdrix rouges, ainsi que merles et grives est bien développée sur les deux sites.

La pratique de la pêche à la truite est répandue dans l'ensemble des forêts de la Lonca, d'Aitone et de Valduniellu. Toutefois, la pSIC sur le secteur d'Aitone ne constitue pas un lieu de prédilection dans le domaine piscicole. En effet, la plupart des ruisseaux concernés par la pSIC, sont dans leur partie supérieure, pauvre en poissons, voire en eau. La truite corse n'a pas été recensée. La pêche est également pratiquée sur les deux ruisseaux encadrant le site de Valduniellu. La gestion de la pêche sur le massif reste à améliorer. La surpêche et le braconnage peuvent être relativement importants.

3.2.4. Activité touristique (Code FSD 620) (d'après ONF, 2010-2)

Aitone est l'une des plus belle et plus typique forêt de Corse. Elle draine un important tourisme de passage sur les circuits touristiques les plus visités de Corse : Ajaccio-Porto-Evisa-Corte. La route départementale 84 est l'artère principale du flux touristique qui traverse la forêt. Plusieurs milliers de visiteurs sillonnent annuellement les pistes forestières et les sentiers. Les cascades naturelles du torrent d'Aitone et le col de Verghju sont les lieux les plus fréquentés.

Les insulaires fréquentent la forêt le week-end, généralement au printemps et à l'automne pour les promenades, le pique-nique, la cueillette de champignons ainsi que pour les activités de chasse et de pêche. Les pistes forestières servent de chemins de randonnée pédestre.

Cette forte influence touristique, surtout en période estivale, engendre des problèmes d'insécurité liée à la surfréquentation de certains sites et aux infrastructures insuffisantes. Afin de palier à ce problème, une étude d'accueil du public a été réalisée par l'ONF en 2010 et validée par la CTC, pour proposer des solutions en vue d'assurer une meilleure gestion de l'afflux touristique. Cette étude propose un sentier qui traverse la ZSC : le sentier du mouflon (voir figure n°33).

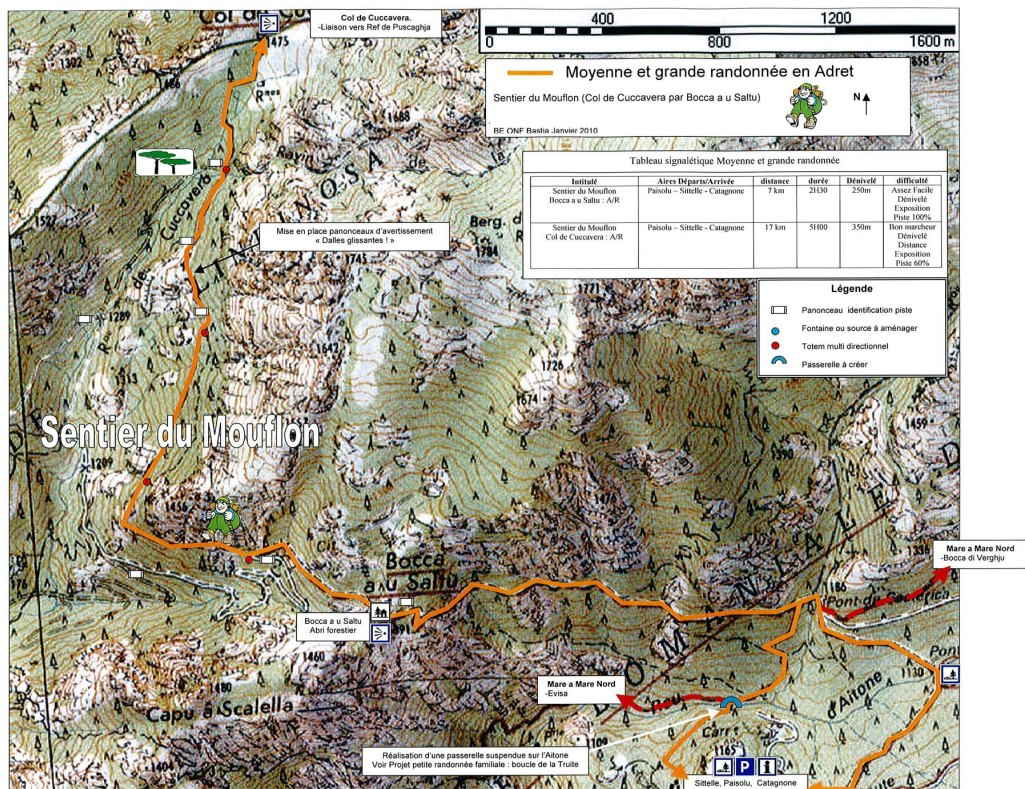


Figure n° 33 : sentier du mouflon

Les propositions de gestion sont présentées dans la partie « Aménagement des infrastructures pour l'accueil du public ».

En plus du sentier proposé dans l'étude l'ONF (sentier du mouflon), on peut noter l'existence au sein même de la ZSC, pour la partie Aitone-Lonca, des sentiers d'accès au « mare a mare » qui va d'a bocca a u saltu au refuge de Puscaghja en passant par Bocca Cuccavera, et de la variante qui rejoint Capu a Cuccula ; et pour la partie Valduniellu, il est à noter que le célèbre GR20 traverse la ZSC (voir figure n°34).

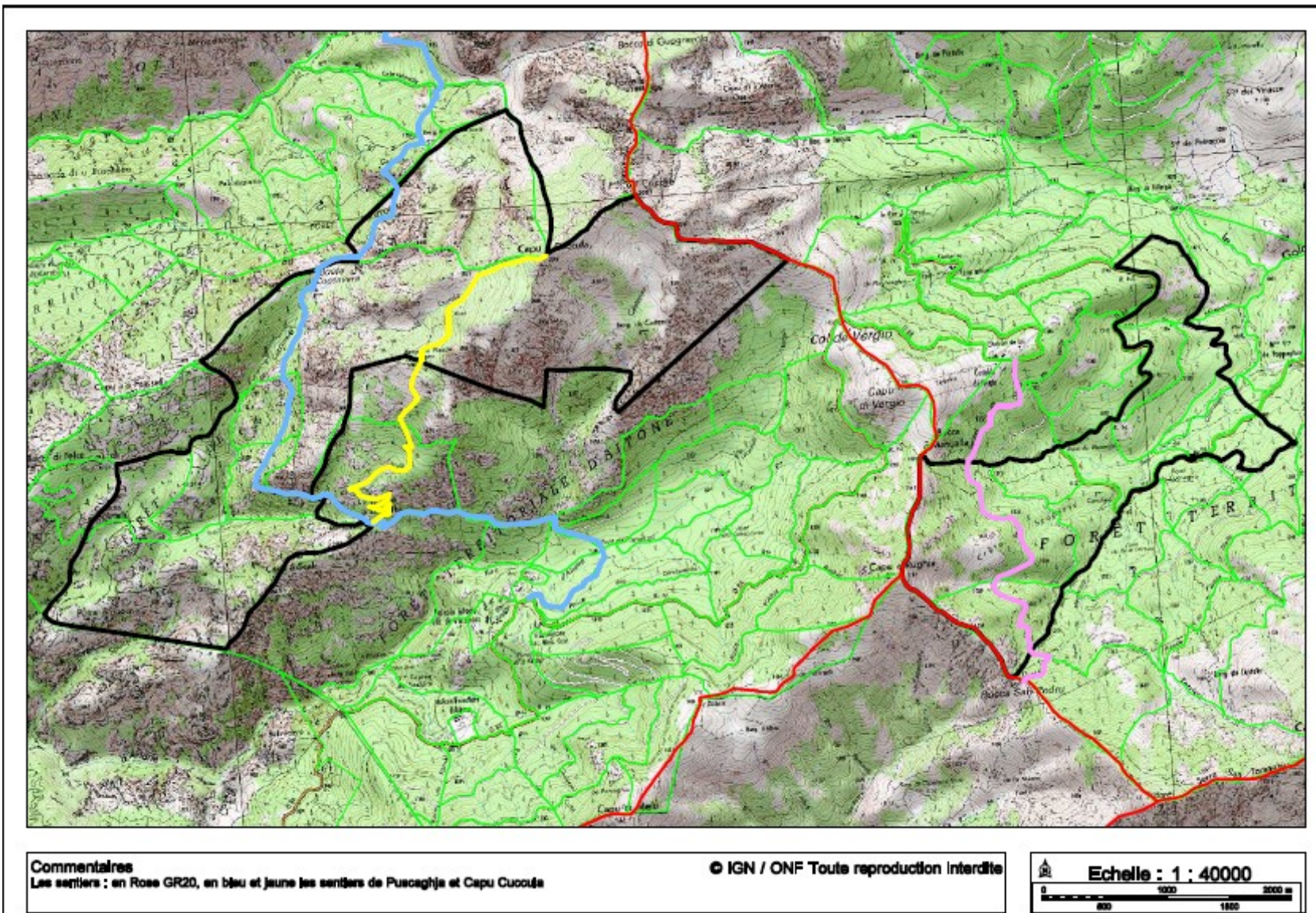


Figure n°34 : les sentiers de randonnée pédestre

II. Les propositions de gestion

1. La hiérarchisation des enjeux et les mesures de gestion qui en découlent

Dans le cadre de ce document d'objectifs, il est indispensable de hiérarchiser les enjeux et de définir les actions qui en découlent. Ainsi, une hiérarchisation des enjeux et une définition des mesures de gestion prévues dans ce Docob vous sont présentées ci-après.

1.1. L'animation du document d'objectifs

Une fois le Docob validé, il est indispensable de mettre en œuvre toutes les mesures de gestion qui y sont prévues. Pour cela le maître d'ouvrage devra désigner un animateur. Ce dernier aura pour mission de mettre en œuvre les fiches actions.

1.2. Les actions en faveur des espèces et des habitats de la ZSC

1.2.1. Les espèces de faune et de flore

1.2.1.1. Le mouflon de Corse

Le mouflon a fait l'objet de nombreuses opérations de gestion à ce jour. Il y a eu notamment le programme LIFE (2003-2007) et de nombreuses études réalisées (comptages par hélicoptère,...). Toutefois, afin d'assurer la pérennité de l'espèce, les efforts en matière de conservation doivent être maintenus, voire renforcés. A ce titre, la mise en place en 2010 du programme de recherche et de développement du mouflon de Corse par le groupe « Grands ongulés » est une satisfaction. Les mesures prévues dans ce Docob sont en adéquation avec le programme régional.

Ce programme de recherche du mouflon prévoit :

- une campagne marquage d'animaux avec colliers couleurs, VHF ou GPS est prévue dans la réserve d'Ascu afin de connaître les déplacements des animaux en fonction des saisons. Pour cela, il est prévu une campagne de capture grâce à l'utilisation des cages pièges. Une fois capturés, les animaux seront équipés de colliers couleurs pour un suivi visuel, de colliers VHF avec un suivi par télémétrie ou de colliers GPS avec un suivi par satellite. Cette opération, appelée « Capture-Marquage-Recapture (CMR) »
- la mise en place du suivi sanitaire des animaux par le biais du réseau SAGIR,
- une étude génétique des populations de mouflons,
- une campagne d'information et de sensibilisation.

Aussi, dans ce Docob, il n'est pas prévu de fiche action spécifique à chacune des études prévues dans le programme afin d'éviter toute redondance. Cependant, une fiche action intitulée « Soutien au programme régional de recherche et développement » est prévue afin de pouvoir, le cas échéant, apporter un soutien via des financements Natura 2000 à la mise en place d'une de ces opérations dans la ZSC d'Aitone-Valduniellu.

Dans le cadre de ce Docob, il est prévu de mettre en place une gestion de la zone d'hivernage (fiche action n°1). Cette action concerne essentiellement le maintien des milieux ouverts en vue d'améliorer le milieu en matière de ressource alimentaire. La zone d'étude est prévue dans le secteur de Bocca di Cuccavera et sur Valduniellu (Proche Bocca San Petru) (voir figures n°35). Il est prévu d'ouvrir une zone par brûlage, une zone par gyrobroyage et de laisser une zone en l'état, et de suivre la fréquentation des mouflons sur ces zones pour déterminer si les travaux réalisés permettent la mise en place de milieux préférentiels pour les animaux. Cette étude a déjà été initiée par l'ONCFS dans le Caroux-Espinousse (Babski *et al.*, 2004).

Dans le cadre de l'ouverture du milieu pour améliorer la ressource alimentaire, il est indispensable de mener des études parallèlement aux travaux de brûlage dirigé et de gyrobroyage afin de définir le plus finement possible le cahier des charges de cette opération. Pour cela, il s'avère indispensable de réaliser des inventaires botaniques avant le début des travaux pour vérifier qu'il n'y a pas d'espèces protégées sur la zone, et de mener des études relatives à la fréquentation des zones ouvertes par les mouflons, au régime alimentaire du mouflon et aux espèces de plantes présentes sur le site avant et après ouverture (appétences, qualité énergétique,...). Les zones à ouvrir ont été définies (voir figure n°36).

Toutefois, une autre zone pourra être proposée en cours d'opération si cela s'avère nécessaire.

Pour la fréquentation des zones ouvertes, le protocole scansampling sera appliqué. Les observations réalisées par la méthode dite "Scan Sampling" consistent à photographier mentalement la zone d'étude à un instant donné : il s'agit concrètement de noter, au temps t , tous les individus présents (structure des groupes en âge et en sexe), leur activité et leur localisation. Plusieurs scans (au total 7) sont ainsi réalisés à intervalle régulier de 20 minutes au cours d'une séance d'observation qui dure deux heures.

Ces observations ont lieu pendant le pic d'activité des mouflons, c'est-à-dire deux heures après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil.

Pour chaque scan, les informations suivantes sont notées :

- Données globales : date, observateurs, heure de lever ou de coucher du soleil et le lieu,
 - Données sur les conditions lors du scan : dérangement du site, heure, visibilité et données climatiques (température, direction et force du vent, présence de pluie, couverture nuageuse).
 - Données concernant les groupes de mouflons observés : taille du groupe, localisation sur la zone observée, composition du groupe (sexe et âge des individus), activité des individus, et, en plus, pour les femelles : présence de cornes et statut reproducteur (suivie d'un agneau ou non). Toutes les informations complémentaires telles que la présence d'un collier, d'atypisme, ... sont aussi reportées.
- Les observations commencent vers la fin mars – début avril, c'est-à-dire juste avant l'arrivée des premiers agneaux, et se terminent fin novembre afin d'éviter la récolte de données dans des conditions trop défavorables (période hivernale).

Pour l'étude du régime alimentaire, il s'agit de prélever sur site des fèces et de les envoyer à un laboratoire spécialisé qui définit quelles ont été les plantes consommées.

Pour l'étude des plantes, il s'agit de réaliser des placettes de suivi pour déterminer les espèces présentes.

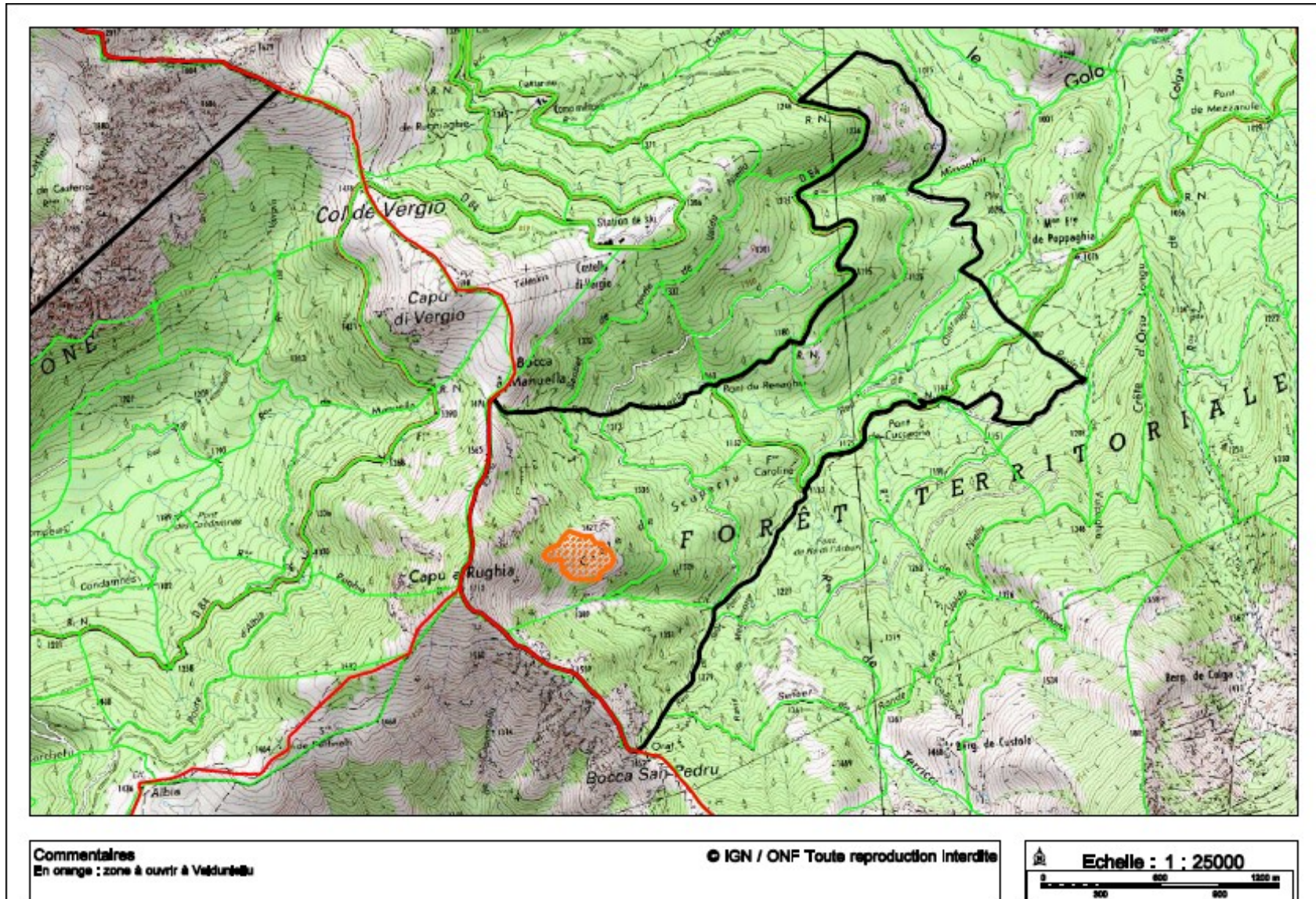


Figure n°35 : cartographies des zones prévues pour le brûlage dirigé et gyrobroyage dans le secteur de Valduniellu

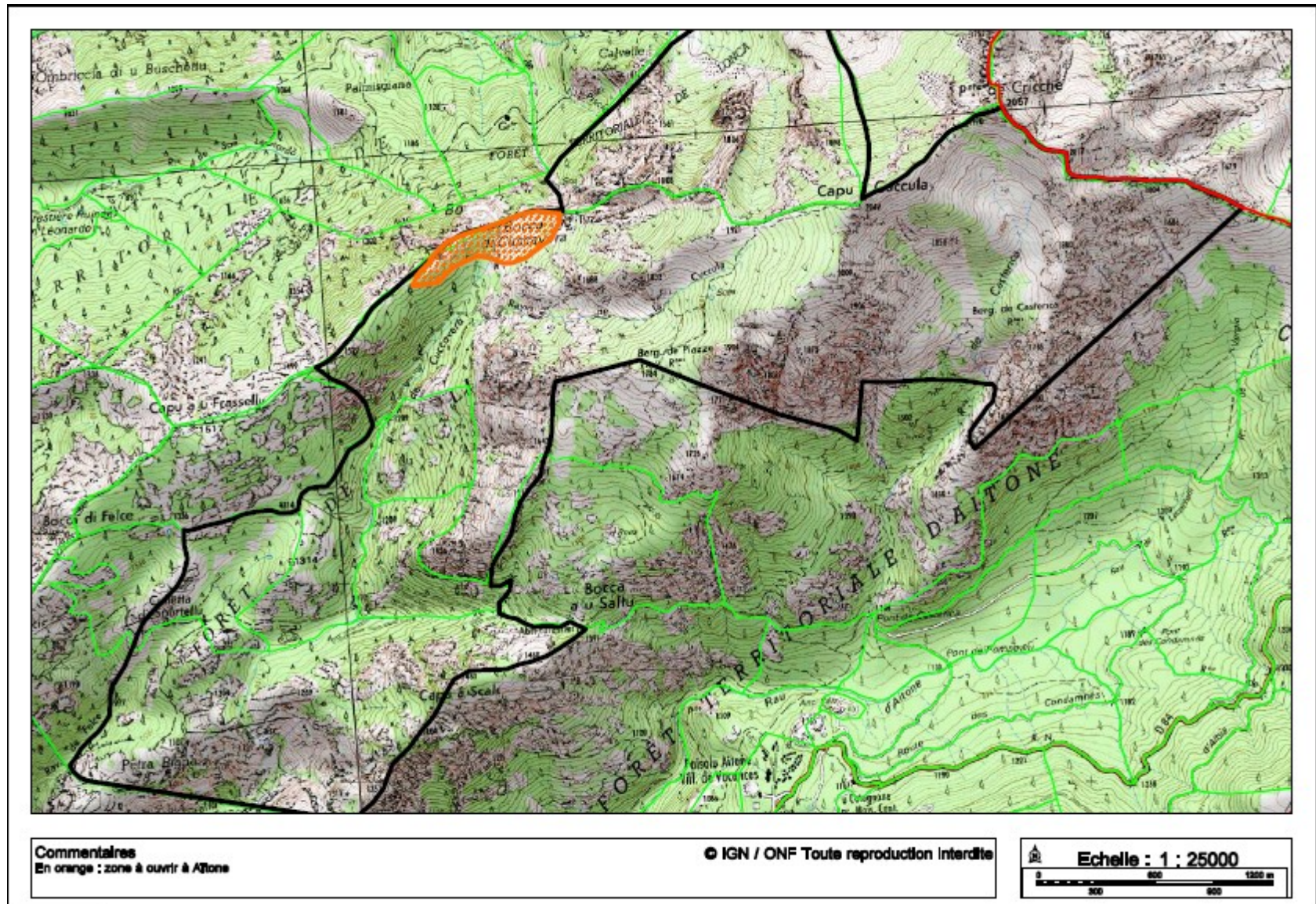


Figure n°36 : cartographies des zones prévues pour le brûlage dirigé et gyrobroyage dans le secteur d'Aitone-Lonca

Ces études devront être réalisées avant et après les travaux afin de pouvoir comparer les résultats. En effet, l'objectif de cette comparaison est de vérifier si les mouflons fréquentent préférentiellement les zones nouvellement ouvertes pour y trouver une nourriture plus favorable. Il est à noter que le brûlage dirigé a été utilisé, entre autres, dans le massif du Caroux-Espinousse pour le mouflon (Babski *et al.*, 2004) où les résultats obtenus démontrent son intérêt. En effet, il a été remarqué une nette préférence des mouflons pour ces zones nouvellement ouvertes par rapport aux espaces laissés sans intervention. Ce phénomène résulte probablement de la création d'espaces nouveaux fortement favorables à la repousse d'herbacés très appréciés par le mouflon (Cransac *et al.*, 1997).

Le brûlage a également été utilisé dans les Pyrénées pour améliorer l'habitat des populations de perdrix (Lambert *et al.*, 2010). Là aussi, les résultats démontrent que c'est une technique qui, si elle est utilisée comme il se doit, s'avère très intéressante. Toutefois, bien que les résultats obtenus dans le Caroux-Espinousse et dans les Pyrénées vont dans le sens d'une amélioration du milieu, il est indispensable de réaliser des opérations similaires en Corse afin de s'assurer de leur efficacité dans l'île.

Pour la gestion du mouflon, il est également prévu de limiter le dérangement. A cet effet, est indispensable de veiller au respect de la réglementation en vigueur : interdiction de circulation des véhicules à moteur (sauf ayant droit) sur les pistes forestières. A cet effet, les agents chargés de faire respecter ces arrêtés seront sensibilisés (ONF, ONCFS, PNR, Gendarmerie,...). De plus, il est nécessaire que le balisage des nouveaux sentiers tienne compte de la présence du mouflon pour limiter le dérangement. Ce point devra être intégré dans les futures études d'aménagements touristiques.

En plus des travaux (et des études qui y sont directement liées) et de la réglementation, il est indispensable de faire un suivi de la population en période hivernale pour mieux connaître la répartition des animaux à cette époque, et ainsi, mieux définir la zone d'hivernage que nous souhaitons gérer. Pour cela il est prévu de mettre en place un Indice ponctuel de Suivi (IPS) entre Bocca di felce et Bocca di Cuccavera dont le tracé est présenté dans la figure n°37 (une partie est hors ZSC). L'objectif est de définir un indice d'évolution de la population sur une période de 10 ans. Le protocole prévoit la réalisation d'un transect avec 5 arrêts de 15 minutes au cours desquels une zone est observée depuis un point fixe pour compter le nombre de mouflon présents et définir le nombre de femelles, de mâles et de jeunes. Ce transect devra être réalisé 10 fois par an de novembre à mars.

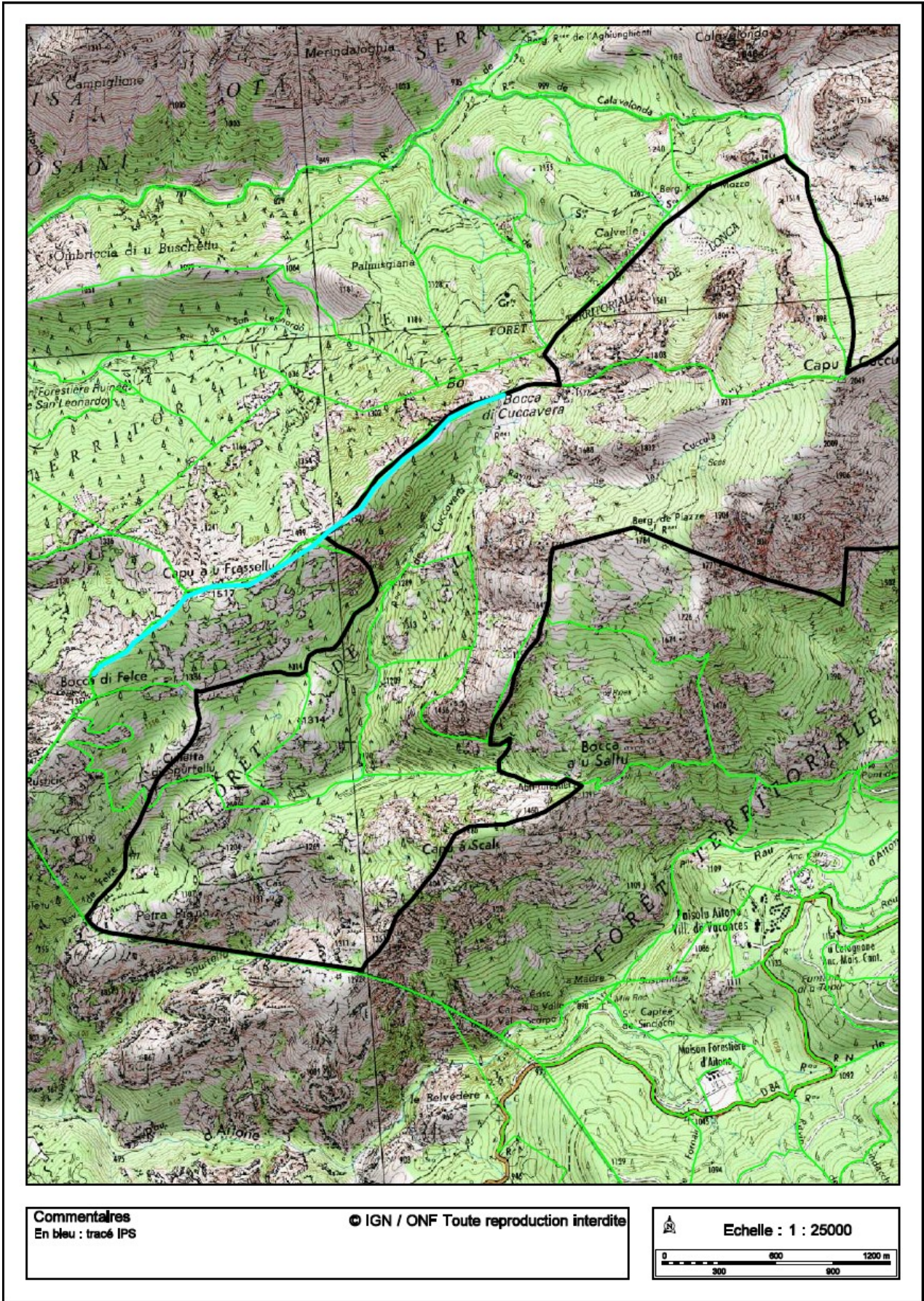


Figure n°37 : Tracé de l'IPS

1.2.1.2. La truite de Corse (souches corse et méditerranéenne)

La truite de Corse (*Salmo trutta macrostigma*, L. 1758, Code Natura 2000 : 1108) n'est pas actuellement présente dans cette ZSC. Aussi, une étude génétique des populations présentes dans les différents cours d'eau apparaît judicieuse. Cependant, d'après les témoignages de membres de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), de nombreux lâchers de truites de souche atlantique ont été effectués. Aussi, la découverte d'une population sauvage apparaît comme très peu probable, mais la recherche génétique devra confirmer tout cela. Il est à noter qu'une population de truite corse a été découverte à proximité de la ZSC, plus précisément, dans la vallée de la Lonca (cours d'eau de Forca a i Tassi) en 2010 dans le cadre du programme truite corse.

De plus, une pêche électrique réalisée également en 2010 a démontré l'absence de truites dans les cours d'eau de Cuccavera (dans la ZSC), d'E Mazze dont une partie est dans la ZSC et de Calavalonda qui est tout proche.

Aussi, conformément à la politique de reconquête des bassins versants prévue dans le plan de gestion de la truite corse et dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il est envisageable de prélever des truites dans un cours d'eau pour les relâcher dans un cours d'eau du même bassin versant dépourvu de truites et d'espèces de la Directive (discoglosses, ...) afin d'étendre l'aire de répartition de l'espèce par la création d'une nouvelle population. Ainsi, un prélèvement de truites dans une population découverte dans la ZSC par le biais des analyses génétiques prévues ou à Forca a i Tassi (qui est dans le même bassin versant : le Porto) pour les relâcher dans un cours d'eau dans ou à proximité de la ZSC apparaît comme judicieux.

Préalablement à tout relâcher, il faudra s'assurer :

- que la population du cours peut supporter un prélèvement de truites à Forca a i Tassi elle était très faible en 2010. Cela est d'ailleurs démontré par la génétique qui met en avant un manque criant de polymorphisme),
- que le ou les cours d'eau choisis pour accueillir les relâchers sont : pérennes, dépourvus d'espèces d'amphibiens de la Directive (discoglosses et euprocte),
- que la fédération puisse obtenir la maîtrise foncière afin de mettre en place une Réserve Temporaire de Pêche (RTP).

Si tous les critères sont réunis et que la création d'une nouvelle population se met en place, il est souhaitable qu'une RTP soit créée avec la fédération de Pêche comme gestionnaire.

Tout comme le mouflon, la truite fait également l'objet d'un programme de gestion régional. L'ensemble des opérations prévues pour la truite sont, pour l'instant, financées dans le cadre dudit programme. Aussi, les fiches actions proposées dans ce Docob sont assez générales car il s'agira d'apporter le cas échéant, un soutien financier pour la mise en oeuvre des actions prévues dans le programme régional (et donc dans les plans de gestion) au sein de la ZSC.

1.2.1.3. *La buxbaumie verte et le botrychium simplex*

Ces deux taxons sont les représentants des espèces de flore de la Directive.

A l'heure actuelle la buxbaumie n'est pas localisée à l'intérieur de la ZSC mais en périphérie. Il est donc essentiel de réaliser des inventaires dans des zones favorables à l'intérieur du site pour vérifier sa présence.

Son habitat préférentiel étant les souches (sapin, pin lariciu et hêtre) en décomposition, il faut favoriser la présence de bois mort de ces essences dans la gestion forestière.

Le botrychium compte une station en dehors du périmètre actuel (proche col de verghju) et une à l'intérieur (proche de Popaghja). Lors des visites terrain réalisées en 2011, aucun pied n'a été repéré. En 2012, Alain Delage a recensé un pied dans la station proche du col de Verghju.

Il est donc essentiel de refaire des inventaires de ces stations pour s'assurer du retour de l'espèce, et parallèlement de la rechercher dans d'autres stations favorables de la ZSC.

1.2.1.4. *Le phyllodactyle d'Europe*

A l'heure actuelle la présence de cette espèce sur le site est fortement pressentie du fait de la présence d'habitats favorables (vastes zones de falaises riches en fissures et tafoni) mais pas confirmée. Aussi, il est fondamental de réaliser des inventaires pour confirmer sa présence.

1.2.1.5. *Les amphibiens : l'euprocte et les discoglosses corse et sarde*

La présence de ces trois espèces est confirmée par l'étude de 1999 mais leur localisation doit être affinée par de nouveaux inventaires.

La présence de ces trois taxons dans certains cours d'eau du site devra être prise en compte pour un éventuel relâcher de truites corses ou méditerranéennes. Si ces espèces sont présentes, il ne faudra pas faire de relâcher de truites sur le site.

Il est également indispensable de tout mettre en œuvre pour éviter la pollution des eaux (pas d'«épendage de produits polluants, utilisation d'huiles biodégradables, ...)

La présence des discoglosses doit être prise en compte dans la gestion forestière en adaptant la période de curage des fossés des pistes forestières (lieux de ponte) aux exigences écologiques des espèces.

Enfin, une source, où sont présentes ces espèces, existe en périphérie du site (secteur Bocca di u saltu) où il serait intéressant de créer une vasque protégée par un exclos avec à l'aval un abreuvoir pour éviter que les animaux (sangliers,...) puissent boire sans perturber les discoglosses.

1.2.1.6. Les insectes : la rosalie des Alpes et le porte-queue de Corse

Pour la rosalie, il est souhaitable de mener de nouveaux inventaires pour mieux connaître la répartition de l'espèce. D'un point de vue gestion forestière, il est nécessaire de favoriser la présence de bois morts dans l'espace et dans le temps en maintenant toutes les classes d'âge dans les peuplements. De plus, dans le cadre de la gestion forestière il est très important de proscrire l'extraction des bois de hêtre du 15/06 au 31/07 afin d'éviter que des souches où des femelles ont pondu soient retirées de la forêt entraînant une mort quasi certaine des larves.

Pour le porte-queue de Corse, il est indispensable de localiser les stations de plantes hôtes (férule, peucedan et rue de Corse) et de mener des inventaires pour confirmer la présence de l'espèce sur Valduniellu (à Aitone l'espèce est connue dans le vallon de Casterica). Dans le vallon de Casterica, un maintien des milieux ouverts est souhaitable car très favorable à l'espèce. A l'heure actuelle il est préférable de ne pas définir de zones précises pour d'éventuels travaux car les connaissances sur la répartition de l'espèce et de ses plantes hôtes (la rue à Casterica) n'est pas assez fine. Cependant, dans le cadre de l'animation, s'il y a des avancées en terme de connaissances, la structure animatrice pourra proposer des travaux au maître d'ouvrage et au comité de pilotage. Il est à noter qu'une ouverture du milieu dans le vallon de Casterica pourrait s'avérer également favorable pour le mouflon qui fréquente beaucoup ce secteur.

1.2.1.7. Les chiroptères

Concernant les chiroptères, le GCC a réalisé une étude du site dans le cadre de ce Docob. Aussi, il est nécessaire de réaliser le marquage des arbres gîtes recensés et de réaliser une étude de la dynamique des populations en milieu forestier. En effet, il est souhaitable d'étendre nos connaissances à l'ensemble des espèces pour mieux concilier activité humaine (essentiellement forestière) et exigences écologiques des espèces.

Pour cela, l'étude consistera à réaliser des captures nocturnes pour équiper les animaux d'émetteurs afin de réaliser un suivi télémétrique. Ce suivi devrait permettre de localiser les gîtes, les zones de chasse et de transit.

Une vingtaine d'individus seront équipés d'émetteurs et feront l'objet d'un suivi pendant environ 15 jours par an et par massif forestier retenu. La mise en œuvre de cette action nécessite une équipe d'au moins 3 personnes sur le terrain. Une personne devra s'occuper de la préparation de l'étude et de la synthèse des données.

L'objectif de cette étude sera de cartographier les différentes zones (gîtes, chasse, transit) et de proposer les mesures de gestion les mieux adaptées en fonction de la zone. Il est à noter qu'il est souhaitable que ce genre d'étude se déroule sur trois ans

1.2.2. Les habitats

La gestion des habitats présents sur cette ZSC doit être intégrée aux documents de gestion forestière : les aménagements (voir 2.3.2.1. *Les aménagements forestiers*). La principale menace pesant sur ces habitats est l'incendie, donc la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est une mesure valable pour tous les habitats.

1.2.2.1. Mesure pour tous les habitats : la protection contre les incendies

Cette action est valable pour tous les habitats et toutes les espèces associées. Elle consistera d'une part à réaliser les patrouilles incendies par les organismes prévus à cet effet (ONF, spaeurs-forestiers, pompiers,...). De plus, l'animateur devra également s'assurer de la mise en œuvre des programmes de travaux liés à la protection incendie : PRMF,...

1.2.2.2. Peuplements supraméditerranéen de *Pin laricio* de Corse à *Bruyère arborescente* (Code Natura 2000 : 9530-2.1*, Code Corine : 42.64)

D'après Bensettiti F. *et al.*, 2001, la sylviculture par parquets avec comme objectifs des arbres vieux (150-200 ans) et de diamètre moyen (55-60cm) sera privilégiée. L'aménagement d'Aitone, où est représenté l'habitat, prévoit une sylviculture de ce type et donc les mesures de gestion ne sont dommageables pour la préservation de cet habitat.

1.2.2.3. Peuplements denses montagnards de *Pin laricio* de Corse à *Luzule de Piemont* (Code Natura 2000 : 9530-2.3*, Code Corine : 42.64)

D'après Bensettiti F. *et al.*, 2001, la sylviculture par parquets est adaptée. Pour les habitats sis dans la forêt d'Aitone, ceux de Valduniellu et de la Lonca, les aménagements forestiers prévoient ce type de sylviculture ou pas d'intervention (Lonca essentiellement). Seule la parcelle 21 de Valduniellu (1ère série de production) prévoit une sylviculture par futaie irrégulière pied à pied. Mais le lariciu est l'essence à favoriser.

Ainsi, les mesures de gestion prévues dans les aménagements forestiers ne sont dommageables pour la préservation de cet habitat.

1.2.2.4. Peuplements clairs d'adret de *Pin laricio* de Corse à *Anthyllide faux hermannia* (Code Natura 2000 : 9530-2.2*, Code Corine : 42.64)

D'après Bensettiti F. *et al.*, 2001, la sylviculture par parquets est adaptée. Les aménagements d'Aitone et de Valduniellu (série2) où est présent cet habitat prévoient ce type de sylviculture.

Ainsi, les mesures de gestion prévues dans les aménagements forestiers ne sont dommageables pour la préservation de cet habitat.

1.2.2.5. Peuplements d'ifs des forêts de Corse (Code Natura 2000 : 9580-2, Code Corine : 42.A72 et 42.A73)*

D'après Bensettiti F. *et al.*, 2001, il est important d'améliorer la connaissance des populations en inventoriant le site pour déterminer le nombre d'individus présents et remplir la fiche de communication. Puis assurer une protection des individus, notamment dans le secteur du col de Cuccavera (la majorité des autres pieds sont dans des zones rocheuses où il n'y a pas d'activités humaines) et assurer un dosage de la lumière pour le développement de l'espèce.

1.2.2.6. Les landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090).

Pour ces deux habitats, il est important de lutter contre la fermeture du milieu (ouverture par gyobroyage, brûlage et lutte contre l'envahissement des larici). Actions à coupler avec les projets d'ouverture du milieu pour le mouflon et les autres espèces.

1.2.2.7. La hêtraie de Valduniellu (habitat d'espèce)

Dans le secteur de Valduniellu, la création d'exclos pour la protection de la régénération de la hêtraie s'avère indispensable pour assurer la pérennité de l'habitat de *Rosalia alpina* qui est une espèce prioritaire présente sur le site.

1.3 .Les activités prioritaires pour la ZSC

1.3.1. La gestion forestière

La conservation des habitats et espèces est, dans une région forestière comme la sous-unité d'Aitone-Valduniellu, étroitement liée à la gestion de la forêt prévue dans l'aménagement (=plan de gestion forestier).

Aussi, pour assurer l'atteinte des objectifs du Docob, il est indispensable de veiller à l'adéquation entre les opérations menées dans le cadre de l'aménagement forestier et les mesures prévues dans le Docob. Il est à noter que l'aménagement de la forêt territoriale de Valduniellu est valable pour la période 2007-2026, soit la totalité de la période de validité du Docob. En revanche, pour les aménagements de la forêt de la Lonca, obsolète depuis 2006, et celui d'Aitone dont une révision est souhaitée, il faudra veiller à ce que les recommandations du Docob soient intégrées lors de leur révision.

1.3.2 .L'activité agricole

L'activité agricole n'est que très peu présente dans la ZSC, et son impact sur les espèces et habitats n'est pas très important. Le périmètre actuel de la ZSC côté Aitone correspond plus à une zone de passage des animaux vers les estives qu'à une véritable zone de stabulation des animaux (en dehors du vallon de Casterica).

Côté Valduniellu, on note la présence de bovins en estive.

Propositions d'actions pour la partie Aitone-Lonca (CA2A, 2011) :

Aménager les estives afin de les rendre plus attractives et ainsi limiter la présence des animaux en forêt

Préconisations :

➤ Concernant la pratique de la transhumance :

Un projet d'aménagement et de réhabilitation des estives pourrait être mis en œuvre, comme actuellement sur le plateau du Cuscionu, qui prévoit notamment, après concertation avec les éleveurs, des travaux d'amélioration.

Il s'agit de rendre l'estive plus attractive, pour mieux libérer donc préserver le périmètre ; à ce titre les actions ci-dessous pourraient être éligible aux financements N2000.

Actions à mener

-l'accompagnement technique des éleveurs pour la réappropriation de la pratique de la transhumance

-la réouverture de milieux, par la technique des brûlages dirigés pour augmenter les potentialités fourragères

-de réhabiliter certaines bergeries à l'usage des agriculteurs

-de conduire à la disparition des animaux devenus « sauvages », qui perturbent l'équilibre des troupeaux domestiques (diminution du potentiel fourrager, intrusion dans les cheptels etc)

-la mise en place de parcs de contention : manutention des animaux, interventions sanitaires, etc.

- Concernant le passage des animaux sur le site :
Eviter que les animaux transhumants ne s'attardent sur la zone :

Actions à mener :

- incitation à la pratique de la transhumance (cf action 1)
- sensibilisation des éleveurs à la nécessité d'accompagner les troupeaux
- procéder à l'ouverture d'une « route de la transhumance », par la création de layons dans les milieux fermés pour accélérer le passage vers les estives.

- Sensibiliser les usagers de la zone sur l'incidence des activités humaines sur le site

- Réalisation de panneaux didactiques
- Réunions de sensibilisation avec les éleveurs
- Réunion d'information pour les usagers

1.3.3. Les autres activités : chasse et pêche

Ces activités sont présentes sur la ZSC. Elles n'ont que très peu d'impact sur les habitats et les espèces.

Pour ces deux activités il conviendra de réaliser des patrouilles de surveillance pour faire respecter les réglementations chasse et pêche.

1.3.4. L'accueil du public, l'information et la sensibilisation

Pour l'accueil du public, il n'y a pas d'action spécifique (et donc de fiche action) dans ce Docob car pour la forêt d'Aitone, l'ONF a réalisé une étude pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette étude fait donc office de document de référence. Pour Valduniellu, il n'y a pas de projet retenu dans le cadre de ce Docob. On s'appuie sur l'existant (GR20,...).

La réussite de la mise en œuvre du Docob est très étroitement liée à l'adhésion d'un large public. Aussi, pour favoriser cette adhésion, il est nécessaire de communiquer sur les actions menées et les résultats obtenus. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une signalétique avec deux panneaux d'information : un sur Aitone et un sur Valduniellu.

De plus, la création d'un dépliant distribués s'avère très intéressante pour diffuser de l'information utile aux visiteurs et leur de conserver de la documentation sur le site visité.

1.4. L'organisation administrative

1.4.1. La mise en place d'une zone spéciale de conservation propre à la sous-unité

La ZSC d'Aitone-Valduniellu est une sous-unité du site Natura 2000 du Cintu avec Ascu, Corscia et Bonifatu. Aussi, il apparaît judicieux, de faire de la sous-unité d'Aitone-Valduniellu un site Natura 2000 à part entière avec un comité de pilotage.

De plus, certaines propositions de type réglementaire sont envisagées afin d'obtenir des moyens financiers et humains supplémentaires pour réaliser toutes les opérations (Opération grand site,...). Cependant, eu égard, aux différents statuts de protection existants dans la vallée (ZPS, ZSC, ...), il est nécessaire de définir un organigramme fonctionnel définissant les missions de tous les participants aux différents programmes en cours dans les secteurs d'Aitone-Lonca et de Valduniellu essentiellement afin d'éviter certaines redondances, voire des contradictions lors des réunions des différents comités.

1.4.2. Le projet d'extension de la sous-unité

Le périmètre actuel de la sous-unité fait débat. Un projet d'extension est discuté depuis plusieurs années. Aussi, l'animateur du site devra définir, en lien avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage le périmètre d'extension le plus adapté aux richesses du site et au contexte économique.

La commune d'Evisa propose que l'on réfléchisse à l'extension de la ZSC à tout ou partie de la forêt communale.

De plus, la DREAL (maître d'ouvrage) a commandé à l'ONF une étude des habitats présents dans les forêts d'Aitone et Valduniellu en dehors de la ZSC.

Les résultats de l'étude réalisée à Aitone et Valduniellu vous sont présentés dans les tableaux VII, VIII et IX(ONF, 2010) et les figures n°38 et 39.

Type d'habitats	Nombre	% des surfaces	Surfaces (ha)
Habitats de la Directive Habitats (NATURA 2000)			
Habitats prioritaires :	3	60%	954,97
Habitats communautaires :	3	21%	329,505
Sous - total :		(71%)	1284,475
Habitats non communautaires (hors Directive)	6	18%	294,431
Autres (zones d'habitation)	1	1%	17,896
TOTAL :	13	100 %	1596,71

Tableau VII : synthèse des résultats

Type d'habitats	NATURA 2000	Code CORINE	Surfaces (ha)
-----------------	-------------	-------------	---------------

Habitats de la Directive Habitats (NATURA 2000)			
Habitats prioritaires :			
- Peuplements supraméditerranéens de pin laricio de Corse à bruyère arborescente (dont 15,415 ha avec faciès à pin maritime)	9530-2.1	42.64	145,652
	9530-2.2	42.64	125,333
- Peuplements clairs d'adrets de pin laricio de Corse à Anthyllide faux Hermania	9530-2.3	42.64	549,034
- Peuplements denses montagnards de pin laricio de Corse à luzule du Piémont	9530-2.2	42.64	1,749
		41.173	
- Mosaïques de peuplements clairs d'adrets de pin laricio de Corse à Anthyllide faux Hermania et hêtraies de Corse	9530-2.3	42.64	129,085
		41.173	
- Mosaïques de peuplements denses montagnards de pin laricio de Corse à luzule du Piémont et hêtraies-sapinières de Corse	9530-2.1	42.64	4,117
	9530-2.3		
	9540	42.82	13,943
	9340-11	45.31	1,725
Habitats communautaires :	5210-1	32.1311	0,83
- Peuplements supraméditerranéens de pin maritime de Corse.	9260	41.9	44,829
- Yeuseraie de Corse à gaillet scabre	92A0-4	44.53	4,4
- Fourrés à genévrier oxycèdre	8111	61.3	3,525
- Châtaigneraies de la Corse	8220	62.24	177,289
- Aulnaie à aulnes glutineux	4090-8	31.754	82,964
- Eboulis siliceux alpins d'ubacs de Corse			
- Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse.			
- Fruticées montagnardes de Corse, landes à genêts			
Sous/ total :			1284,475

Tableau VIII : habitats communautaires

Type d'habitats	NATURA 2000	Code CORINE	Surfaces (ha)
Habitats non communautaires (hors Directive)			
- Hêtraies de corse	/	41.173	130,61
- Mosaïques entre hêtraie et sapinières de Corse	/	42.14	97,519
- Bois de bouleaux de Corse	/	41.B4	48,039
- Vergers à châtaigniers	/	83.12	11,192
- Anciennes cultures : vergers fruitiers et châtaigniers	/	31.89	5,165
		31.89	1,275
- Anciennes cultures : fruticées hautes à épineux			
Autres :	/	/	17,896
Zones d'habitations			311,696
Sous total :			
TOTAL (tableau VI et VII)			1596,171

Tableau IX : habitats non communautaires

Les données recueillies sur les différentes placettes : peuplements, flore, station, altitude, etc, permettent de nommer l'habitat.

Les critères pris en compte pour la détermination des habitats sont les suivants :

- Présence des espèces végétales représentatives de l'habitat.
- Association végétale, déduite du relevé des plantes, caractérisant l'habitat.
- Type de station forestière, déduite du relevé floristique et du couvert.
- Altitude et étage de végétation.

En couplant les deux premiers critères : espèces caractérisant l'habitat, avec, l'association végétale décrite, on arrive à déterminer l'habitat si l'association végétale et les espèces représentatives correspondent.

Bien entendu souvent le cortège floristique relevé, n'est pas toujours identique, à celui de l'association végétale de référence, mais peut en différer plus ou moins et même s'en éloigner. Les raisons à cela sont nombreuses : couvert trop important, pâturage, anthropisation,... Le relevé floristique est alors rattaché à l'association végétale la plus proche.

S'il n'y a pas de correspondance, entre espèces caractérisant l'habitat et l'association végétale, on peut être en présence d'un faciès ou d'un habitat dégradé.

Le type de station forestière et l'altitude, sont alors pris en compte pour apporter une confirmation au diagnostic.

Chaque type de station donne les potentialités et l'adaptation des essences, ce qui permet de déduire si l'on est ou non en présence d'un faciès. L'altitude et l'exposition viennent aussi conforter cette analyse.

Exemple : A la limite entre deux étages, l'habitat à pin laricio peut être à faciès pin maritime. Ce dernier, peut occuper des stations à pin laricio et même dominer complètement le peuplement. Le type de station permet alors de savoir quelle est l'essence la plus adaptée.

Si la station est mésophile, on est en présence d'un faciès à pin maritime ; si la station est xérophile on peut estimer être en présence d'un habitat à pin maritime.

Enfin, suite à des actions anthropiques anciennes ou récentes, des modifications profondes du milieu ont pu arriver. Les effets de ces actions sur la végétation sont plus ou moins facilement décelables et conduisent à une analyse différente de celle entrevue de prime abord.

C'est le cas pour la châtaigneraie qui est ici issue de plantations (alignement des arbres, port en verger, greffe, etc) et dont le cortège floristique n'a plus rien à voir avec celui du *Digitalo – Castanetum* mais s'approche plutôt de celui du *Galio-Pinetum laricii ericetosum*.

Conclusion de l'étude des habitats par l'ONF :

Dans l'ensemble la zone étudiée mérite d'être retenue pour le réseau NATURA 2000. D'une part, par la présence d'habitats communautaires parmi lesquels les habitats prioritaires occupent une surface importante (60 %). D'autre part, parce que les habitats abritent des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

La diversité en habitats qu'ils soient communautaires ou non reste élevée, allant des habitats mésoméditerranéens aux habitats montagnards ; et des zones ouvertes à des zones forestières au couvert fermé.

Seules les parties anthropisées peuvent éventuellement être écartées, c'est le cas notamment de la châtaigneraie qui laisse dubitatif par rapport au classement.

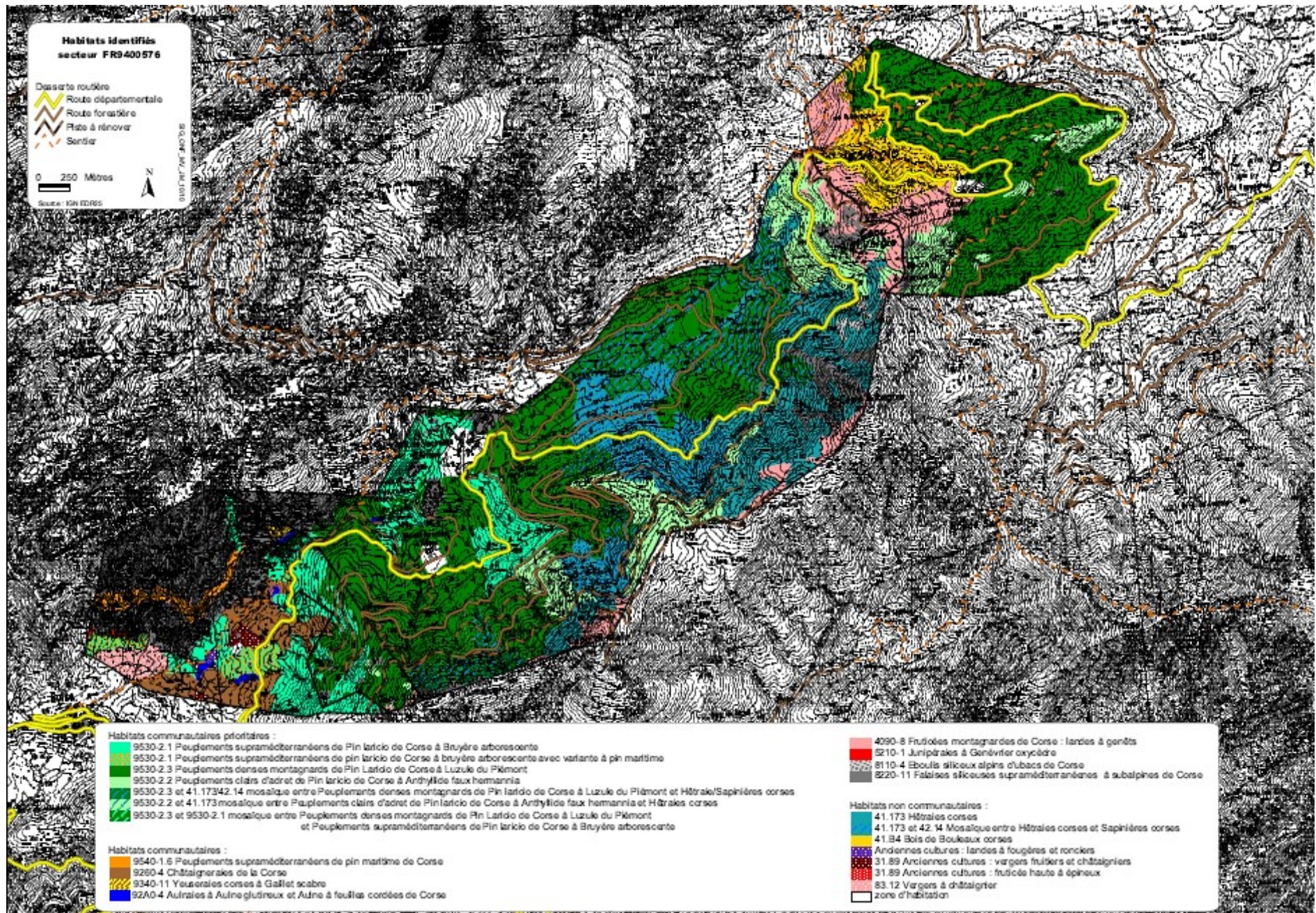


Figure n°38 : cartographie des habitats dans la zone potentielle d'extension

De plus, en terme d'espèces différentes données ont été recueillies et vous sont synthétisées sur la carte des espèces (fig n°36).

Parcelle 201 Valduniellu = Rbfd
Et population de truites corses d'E Radule

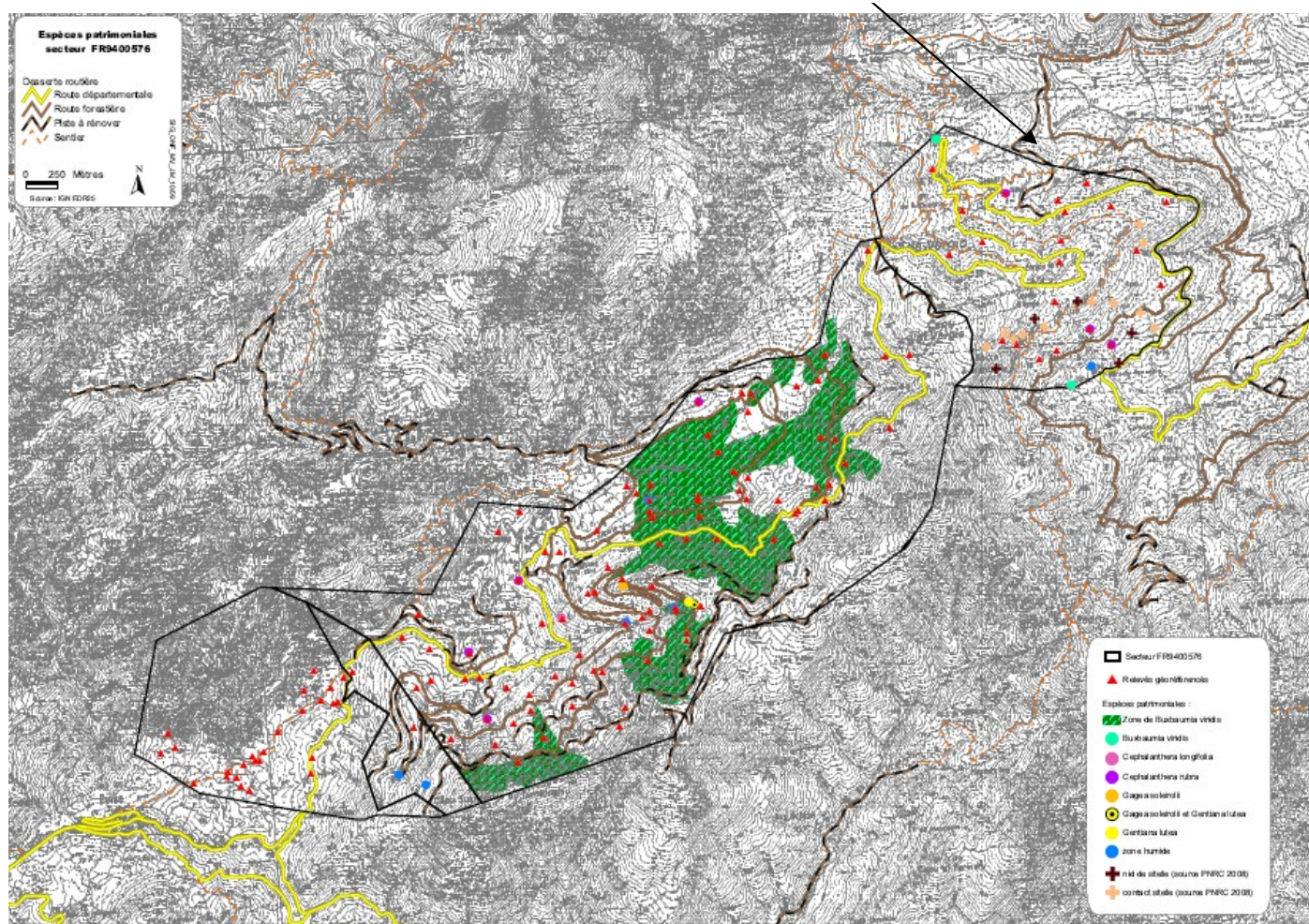


Figure n°39 : carte des espèces patrimoniales dans la zone potentielle d'extension

De plus, on peut noter la présence d'une réserve biologique forestière dirigée (Rbfd) dans la parcelle forestière 201 de Valduniellu. La prise en compte de cette parcelle dans le projet d'extension de la ZSC n'est pas à exclure.

Enfin, d'un point de vue agricole, la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud a travaillé sur le projet d'extension (CA2A, 2011). Il a été fait le constat que la limite actuelle de la zone Natura 2000 ne prenait pas en compte, entre autre, les habitats à châtaigniers situés au nord du village. Cette formation végétale est un élément majeur du paysage de la commune tant au niveau sociale, économique et écologique. Il existe de plus sur la zone, proposée comme extension, un patrimoine bâti constitué de murets, « chjostri », moulins, etc. démontrant une activité économique

Afin définir de façon cohérente la limite inférieure de cette zone nous avons travaillé avec la municipalité et les acteurs locaux. La zone ainsi obtenue reflète la volonté locale de protéger et de développer une activité respectueuse de l'environnement sur ce territoire situé au voisinage du village (figure n°40).

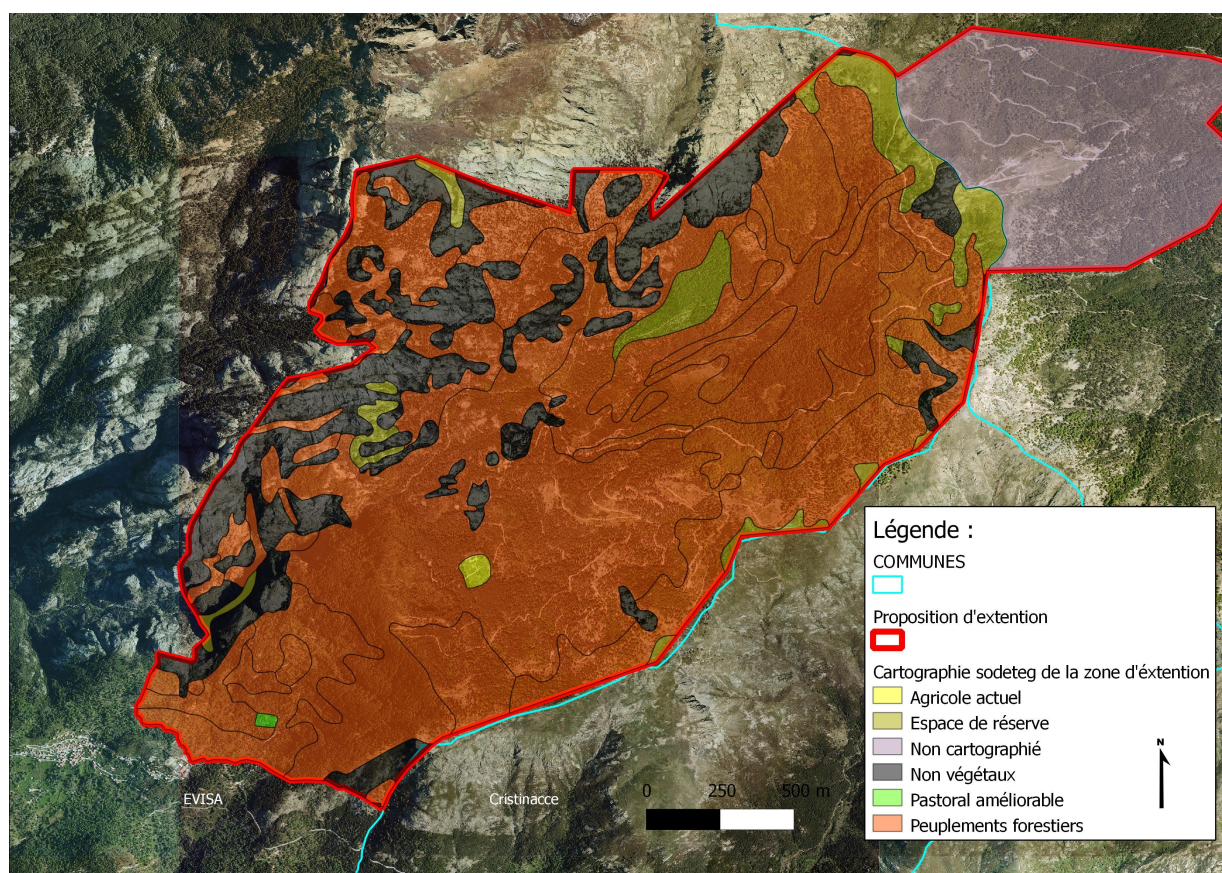


Figure n° 40: potentialités agricoles

Deux activités agricoles ont été recensées : l'élevage porcin dit de porcs coureurs et la production castanéicole (figure n°41). La zone actuelle définie comme agricole concerne le Paisolu d'Aitone et signifie que lors de l'élaboration de la carte cette surface était déclarée comme agricole. Aujourd'hui elle n'est plus d'usage agricole.

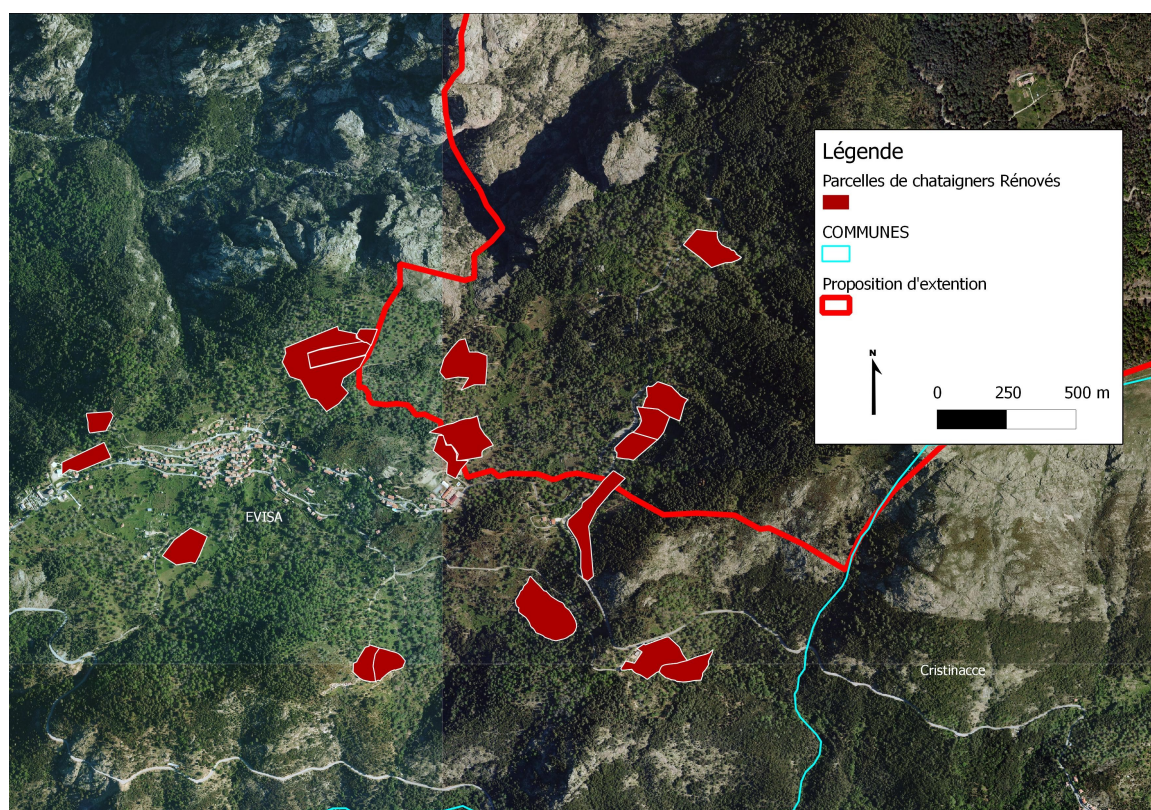


Figure n°41 : activités agricoles

Incidence de l'activité agricole sur le site

L'activité agricole impacte le paysage en modifiant par des entretiens réguliers le faciès de la montagne. Ils permettent de maintenir une mosaïque d'habitats et ainsi augmente la biodiversité. La présence d'un grand nombre de porcs non ferrés et non parqués entraîne une détérioration des ouvrages anciens. Constatés surtout sur les murs de séparation des parcelles, les fouillis des cochons d'élevage associés à ceux des sangliers provoquent des effondrements des murets et fragilisent les clôtures.

Détermination des objectifs

Les enjeux agricoles du site se localisent sur la partie sud de la zone d'extension. Les principaux objectifs sont :

- Restaurer les vergers de châtaigniers et maintenir une agriculture durable
- Gérer l'élevage plein air des porcins

Propositions d'action pour l'agriculture

➤ Restaurer les vergers de châtaignier

Motivations territoriales et collectives : la réhabilitation du patrimoine végétal fruitier et forestier est une préoccupation de la région ainsi que de la valorisation environnementale (paysagère et patrimoniale) et économique.

Motivations économiques : la qualité des variétés locales du marron d'Evisa et sa transformation en marron glacé ont apporté une plus value aux productions castanéicoles locales.

Motivations environnementales : la dégradation de la châtaigneraie ne cesse de progresser (maladie, érosion, divagation des porcs). Une prise en compte de réhabilitation et de gestion raisonnée de ce patrimoine, écologique et économique est nécessaire.

Actions à mener :

-Regrouper le foncier

-Animer avec l'ASL « INSITINA » : celle ci, qui regroupe en son sein les propriétaires de châtaigniers du canton, s'avère comme l'interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre des actions environnementales, notamment la définition des zones de récoltes, des unités paysagères et des zones de pacage pour les porcs en cohérence avec le cahier des charges AOC charcuterie.

-Lutter contre le cynips : menée de concert avec le Groupement régional des producteurs de châtaignes. Le cynips est désormais présent en Corse du Sud, et pourrait l'être à court terme dans notre secteur. Son développement hypothèque de façon dramatique l'avenir de la filière, sachant que la parade s'agira de mettre en place la même procédure en cours en Haute Corse, à savoir le lâcher d'auxiliaires « Torymus », seul prédateur reconnu du cynips.

➤ Gérer l'élevage porcin

Dans le cadre du Plan de développement de massif, mis en œuvre par le SIVOM Sevi in Grentu, les éleveurs de porcs utilisant ces espaces adhèrent au projet de nurserie collective implantée à Cristinacce. Les objectifs techniques sont de pallier la mortalité excessive et fournir des porcelets sains et conformes aux demandes de certifications en cours, mais aussi de s'affranchir des contraintes liées à l'élevage des truies et des verrats sur les exploitations. L'élevage de ceux-ci est consommateur d'espace, et de dégradations

Ce projet constitue le moyen idéal pour réguler la présence des porcs en montagne puisque seuls les sujets en « finition châtaigne » seront lâchés (les reproducteurs et les porcelets étant confinés dans l'unité de naissance collective et ses parcs attenants,) et selon un cahier des charges précis : port du fer obligatoire, taux de chargement inférieur ou égal à 25 animaux/ha.

Pour cela et à l'instar du projet réalisé à Frasseto, des parcs de contention sont à prévoir en aval, qui permettent aux éleveurs de « fixer » leurs animaux par un nourrissage régulier, et donc éviter la divagation vers les zones sensibles.

Ces projets seront mis en œuvre par la CDA 2A

Actions à mener :

-réalisation de groupement de producteurs :

-mise en place de zone de contention et de nourrissage en aval du périmètre matérialisée par des parcs de nourrissage d'une centaine de mètres carrés (coût unitaire : 3000 €)

-sensibiliser les agriculteurs et les détenteurs d'animaux sur les dommages engendrés par la présence de porcins non ferrés en forêts et sur les estives : exemple de conventions pluriannuelle , faisant office de cahier des charges.

En conclusion de ce projet d'extension (Aitone-Valduniellu et la forêt communale d'Evisa), il ressort que l'animateur devra, sur la base des résultats obtenus lors des différentes études et la volonté des acteurs du site et du comité de pilotage, définir un périmètre qui sera proposé à la Commission européenne pour validation.

2. Les fiches actions

2.1. Synthèse des fiches actions par grands thèmes

Le récapitulatif des fiches actions en fonction des différents thèmes vous est présenté dans le tableau XI :

Thème	N° fiche	Intitulé de la fiche
<i>L'animation du document d'objectifs</i>	1	L'animation du document d'objectifs
<i>Les actions en faveur des espèces et des habitats de la ZSC</i>	2	Soutien au programme régional de recherche et de développement du mouflon de Corse
	3	Gestion des populations de mouflons
	4	Soutien au programme régional pour la truite de Corse
	5	Conservation des espèces de flore
	6	Inventaire des effectifs de phyllodactyle d'Europe
	7	Gestion des populations d'amphibiens
	8	La conservation des insectes
	9	Suivi des populations de chiroptères
	10	Protection contre l'incendie
	Gestion des habitats à pin larici	Gestion des habitats à pin larici
	12	Gestion de l'habitat à ifs
13	Conservation des landes	
<i>Les activités prioritaires pour la ZSC</i>	14	La gestion forestière
	15-1	L'activité agricole - Aménager les estives
	15-2	L'activité agricole - Éviter que les animaux transhumants ne s'attardent sur la zone
	16	Gestion chasse et pêche
	17	Accueil du public, information et sensibilisation
	18	L'organisation administrative

Tableau XI : récapitulatif des fiches actions

2.2. Les fiches actions

Il est à noter que pour l'évaluation du coût des opérations, un tarif forfaitaire de 500€ par jour est retenu. De plus, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre (ainsi que n'importe quel élément de ces fiches actions) pourront être modifiés en cas de besoin au moment de la mise en œuvre. Ces actions pourront être mises en œuvre par le biais de la Charte Natura et des contrats Natura 2000 (annexes n°4 et 5).

2.2.1. L'animation du Docob (fiche n°1)

Le maître d'ouvrage devra désigner un animateur chargé de la mise en œuvre du Docob.

Fiche n°1		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.1	L'animation du document d'objectifs	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Mise en œuvre des fiches actions par la structure animatrice l'animateur pour le compte du maître d'ouvrage
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
Ensemble de la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
L'animateur sera chargé d'organiser, en relation avec le maître d'ouvrage et le Président du Copil, les réunions des groupes de travail et du comité de pilotage. De plus, il sera également chargé du montage des dossiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues et devra se tenir informé de tous les projets ayant cours sur le site. Enfin, il sera chargé de toute autre opération à la demande du maître d'ouvrage et validée par le Copil.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'oeuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre de fiches actions mises en œuvre

Estimation du coût	Financements possibles
30 jours par an, soit 20x500 = 10 000€ par an. Soit, sur 6 ans : 10 000x6 = 60 000€	Feder, crédits Etat,...

2.2.2. Les actions en faveur des espèces et habitats de la ZSC

2.2.2.1. Les fiches actions en faveur des espèces de faune et de flore (fiches n°2 à 9)

Les fiches actions en faveur des habitats et espèces de la ZSC vous sont présentées dans ce paragraphe

Fiche n°2		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.1.	Soutien au programme régional de recherche et de développement du mouflon de Corse	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Gestion des populations de mouflons
-----------------------------	-------------------------------------

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Mouflon

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Voir carte	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Dans le cadre du programme de gestion du mouflon de Corse, différentes opérations sont prévues, à savoir : marquage et suivi des animaux par colliers GPS et VHF, suivi sanitaire, étude génétique, et une campagne d'information. L'animateur sera chargé de veiller à ce que ces actions puissent être mises en oeuvre par le maître d'ouvrage du programme sur le périmètre de la ZSC.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'oeuvre potentiel
Etat, communes,...	ONCFS, ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre d'actions mises en œuvre

Estimation du coût	Financements possibles
A définir	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°3		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.1.	Gestion des populations de mouflons	1

Objectif(s) opérationnel(s)

Mise en œuvre des actions prévues pour l'espèce qui sont complémentaires du programme régional

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Ensemble de la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Sur le site il est prévu de réaliser des travaux d'ouverture du milieu et d'évaluer leur effet sur l'amélioration de la capacité trophique par le biais de la méthode du scan sampling et d'inventaires botaniques. De plus, un suivi des effectifs par la méthode de l'IPS est également prévu.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'oeuvre potentiel
Etat, communes,...	ONCFS, CBNC, ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Superficie des travaux et nombre de missions de suivi réalisées

Estimation du coût	Financements possibles
IPS : 10 jours par an, soit 10x500 = 5 000€ par an. Soit, sur 6 ans : 5 000x6 = 30 000€ SCAN : 10 jours par an, soit 10x500 = 5 000€ par an. Soit, sur 6 ans : 5 000x6 = 30 000€ Ouvertures du milieu : brûlage = XXXX, gyrobroyage = XXX et travaux sylvicoles (suppressions régénération) = Inventaires botaniques : 5 000 €	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°4		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.2.	Soutien au programme régional pour la truite de Corse	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Mise en œuvre des fiches actions prévues par le programme dans la ZSC
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	<i>Salmo trutta</i> de type macrostigma

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Ensemble de la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation d'une étude génétique des populations. De plus, si les conditions sont réunies (abondance de truites dans le cours d'eau d'origine, absence d'amphibien dans le site d'accueil, ...), réalisation d'un ou plusieurs drelâchers de truites sauvages du bassin versant dans les cours d'eau de la ZSC.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	Fédération de la pêche,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre d'analyses et de relâchers réalisés

Estimation du coût	Financements possibles
Analyses : 3 200€ par site	
Contrôles préalables (pêche) et relâcher : 4 000€ par site	Feder, crédits Etat, Fédération de la pêche,...

Fiche n°5		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.3.	Conservation des espèces de flore	1

**Objectif(s)
opération
nel(s)**

Suivi des stations des espèces de flore de la Directive

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
	<i>Buxbaumia viridis</i> et <i>Botrychium simplex</i>

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute le ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Suivi des stations de plantes et connues et recherche de nouvelles stations

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	CBNC, ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre de fiches actions mises en œuvre

Estimation du coût	Financements possibles
2 jours par an, soit 12j x 500 = 6 000€	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°6		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.4	Inventaire des effectifs de phyllodactyle d'Europe	2

Objectif(s) opérationnel(s)	La présence de cette espèce n'est pas confirmée mais supposée du fait de la présence vastes zones de falaises riches en fissures et tafoni
------------------------------------	--

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées phyllodactyle d'europe
---	---

Localisation - Périmètre d'application toute le ZSC	Superficie ou linéaire stimé :
---	---------------------------------------

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation d'inventaire pour déterminer la présence de l'espèce sur le site

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
			X		

Maîtres d'ouvrage potentiel Etat, communes,...	Maître d'ouvre potentiel ONF,...
--	--

Indicateurs d'évaluation Nombre de sorties d'inventaire réalisées

Estimation du coût 5 journées d'inventaires, soit 5 x 500 = 2 500€	Financements possibles Feder, crédits Etat,...
---	--

Fiche n°7		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.5.	Gestion des populations d'amphibiens	2

Objectif(s) opérationnel(s)	Conservation des populations d'euprocte et de discoglosses
-----------------------------	--

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées Discoglosses corse et sarde et euprocte de Corse
------------------------------------	--

Localisation - Périmètre d'application toute la ZSC	Superficie ou linéaire estimé :
--	---------------------------------

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Inventaires pour affiner la répartition de ces 3 espèces définies lors de l'étude 1999. Cette localisation permettra la prise en compte de ces espèces lors des lâchers de truites, pour la gestion forestière et notamment le curage des fossés où elles pondent souvent. De plus, aménagement (exclos,...) d'une vasque existante en périphérie du site où pondent ces espèces.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
	X	X	X	X	

Maîtres d'ouvrage potentiel Etat, communes,...	Maître d'œuvre potentiel ONF,...
---	-------------------------------------

Indicateurs d'évaluation
Nombre d'inventaires réalisés et nombre de mesures incluses dans la gestion forestière

Estimation du coût Inventaires : 5 journées, soit 5x500 = 2 500€ Aménagement de la vasque (exclos, ...): 3 000€ Prise en compte dans le cadre de la gestion forestière : néant	Financements possibles Feder, crédits Etat,...
--	--

Fiche n°8		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.6	La conservation des insectes	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Amélioration des connaissances et mise en œuvre de mesures de conservation
------------------------------------	--

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Landes oro-méditerranéennes à genêts (4090)	Rosalie des Alpes et porte-queue de Corse

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation d'inventaire pour la localisation de la Rosalie des Alpes dans la hêtraie de Valduniellu et du porte-queue sur l'ensemble de la ZSC. Prise en compte de la présence de ces deux espèces dans le cadre de la gestion forestière : favorisation du bois morts dans les hêtraies, interdiction d'extraction des bois de hêtre du 15/06 au 31/07 (période ponte de rosalie), détermination des stations de plantes hôtes du porte-queue (Férule, rue de Corse et peucedan).

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre d'inventaires réalisés et nombre de mesures incluses dans la gestion forestière

Estimation du coût	Financements possibles
Inventaires : 10j, soit 10x500 = 5 000€ Prise en compte dans la gestion forestière : néant	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°9		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.1.7	Suivi des populations de chiroptères et marquage des arbres gîtes	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Mise en œuvre de suivis des populations de chiroptères pour améliorer nos connaissances
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
	Grand rhinolophe, Murin de bechstein, barbastelle, grand murin et murin à oreilles échancrées. De plus, les autres espèces de chiroptères seront également concernées.

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Marquage des arbres gîtes à l'aide de plaquettes (ou pochoirs) spéciales. Suivi télémétrique des animaux sur une vingtaine d'individus durant 15 jours. Opération à mener sur 3 ans.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
		X	X	X	

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	GCC,...

Indicateurs d'évaluation
Réalisation de l'étude

Estimation du coût	Financements possibles
-Etude : 24 000€par an sur 3 ans, soit 72 000€ -Marquage arbres gîtes : 1 500€	Feder, crédits Etat,...

2.2.2.2. Les fiches actions en faveur des habitats (fiches n°10 à 13)

Les actions de conservation des habitats de l'annexe I sont synthétisées dans les fiches suivantes.

Fiche n°10		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.2.1	Protection contre l'incendie	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Protection des habitats et des espèces contre la destruction par l'incendie
-----------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Ensemble de la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation des patrouilles DFCI et suivi de la mise en œuvre des travaux dans le cadre des documents prévus à cet effet: PRMF, ...

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre de patrouilles

Estimation du coût	Financements possibles
Néant car financée par d'autres programmes	

Fiche n°11		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.2.2 - 1.2.2.3 -1.2.2.4	Gestion des habitats à pin larici	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Conservation des trois habitats à pin larici qui sont prioritaires et assurer leur fonctionnalité vis-à-vis des espèces associées (sittelle, ...)
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule de Piemont (Code Natura 2000 : 9530-2.3*,) Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia (Code Natura 2000 : 9530-2.2*) Peuplements supraméditerranéen de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente (Code Natura 2000 : 9530-2.1*)	sittelle de Corse

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Gestion forestière en adéquation avec les recommandations du Docob : sylviculture par parquets adaptée à la conservation de l'habitat et aux exigences de la sittelle (parquets inférieurs à 5 ha)

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation

Estimation du coût	Financements possibles
Néant	

Fiche n°12

Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.2.5.	Gestion de l'habitat à ifs	1

Objectif(s) opération nel(s)	
	Amélioration des connaissances (nombres de pieds, répartition,...) et protection contre l'incendie

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Peuplements d'ifs des forêts de Corse (Code Natura 2000 : 9580-2*)	

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
voir carte des habitats	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation d'un inventaire de la zone et protection individuelle des arbres par débroussaillage pour lutter contre l'incendie

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation

Estimation du coût	Financements possibles
Inventaire : 5j, soit 5x500 = 2 500€ Protection des individus : 2 000€	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°13

Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.2.2.6	Conservation des landes	

Objectif(s) opérationnel(s)	Lutte contre la fermeture des landes
--------------------------------	--------------------------------------

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
<i>Les landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090).</i>	Porte-queue de Corse, Mouflon,...

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
voir carte des habitats	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Mise en œuvre des opérations d'ouvertures du milieu dans les secteurs de Cuccavera et Valduniellu prévues dans la fiche action 1.2.2.1-2. De plus, une suppression des larici est à prévoir dans ces deux zones.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
			x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre de travaux réalisés

Estimation du coût	Financements possibles
Suppression des larici : 6 000€ Ouverture du milieu : coût déjà prévu dans la fiche 1.2.1.1-2	Feder, crédits Etat,...

2.2.3. La gestion des activités (fiche n°14 à 17)

Afin de préserver la richesse de cette ZSC il est indispensable de gérer les activités humaines.

2.2.3.1. La gestion forestière

Fiche n°14					
Référence texte	Titre de l'action				Priorité
1.3.1	La gestion forestière				1
Objectif(s) opérationnel(s)	S'assurer de l'adéquation ente la gestion forestière et les objectifs du Docob				
Habitats de la Directive concernés	Tous		Espèces de la Directive concernées	Toutes	
Localisation - Périmètre d'application	Ensemble de la ZSC		Superficie ou linéaire stimé :		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
L'animateur s'assurera auprès des services concernés de l'adéquation (prévue dans la loi DTR) des aménagements forestiers d'Aïtone et de Valduniellu avec les prescriptions du présent Docob. De plus, en cas d'extension, cette action devra également concernée les nouvelles forêts incluses (Evisa dont l'aménagement est en cours de rédaction, ...).					
Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x
Maîtres d'ouvrage potentiel	Etat, communes,...		Maître d'ouvre potentiel	ONF,...	
Indicateurs d'évaluation					
Nombre de documents évalués					
Estimation du coût	Néant		Financements possibles		

2.2.3.2. L'activité agricole

Fiche n°15-1		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.3.2	L'activité agricole - Aménager les estives	1

Objectif(s) opérationnel(s)	L'aménagement des estives impactera positivement le sita N2000. Rendre les estives plus attractives limitera le stationnement des animaux en forêt.
------------------------------------	--

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement technique des éleveurs pour la réappropriation de la pratique de la transhumance - la réouverture de milieu, par la technique des brûlages dirigés pour augmenter les potentialités fourragères - de réhabiliter certaines bergeries à l'usage des agriculteurs - de conduire à la disparition des animaux devenus « sauvages », qui perturbent l'équilibre des troupeaux domestiques (diminution du potentiel fourrager, intrusion dans les cheptels etc) <p>la mise en place de parcs de contention : manutention des animaux, interventions sanitaires, etc.</p>

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
	x	x	x	x	

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Commune, CD2A, ONF	CDA2A, Bureau d'étude, entreprises

Indicateurs d'évaluation
Nombres d'éleveurs concerné, ha améliorés, Travaux réalisés

Estimation du coût	Financements possibles
Réhabilitation de bergerie : à définir	
Parc de contention des porcins : 3 000€ l'unité	Feder, crédits Etat,...

Fiche n°15-2

Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.3.2	L'activité agricole - Éviter que les animaux transhumants ne s'attardent sur la zone	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Limiter le stationnement des animaux en forêt
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - incitation à la pratique de la transhumance (cf action 1) - sensibilisation des éleveurs à la nécessité d'accompagner les troupeaux - procéder à l'ouverture d'une « route de la transhumance », par la création de layons dans les milieux fermés pour accélérer le passage vers les estives.

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
	x				

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF, chambres d'agriculture, entreprises,...

Indicateurs d'évaluation
Surface démaquisée

Estimation du coût	Financements possibles
Travaux de démaquisage : à définir	Feder, crédits Etat,...

2.2.3.3. La chasse et la pêche

Fiche n°16		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.3.3		

Objectif(s) opérationnel(s)	Respect des réglementations chasse et pêche
-----------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
	Mouflon et truite

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation de patrouilles de surveillance pour faire respecter les réglementations chasse (notamment interdiction de chasse du mouflon) et la réglementation pêche (et notamment si une réserve est créée).

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre de patrouilles

Estimation du coût	Financements possibles
10 patrouilles de 2 personnes par an, soit 20x500 = 10 000€ par an. Soit sur 6 ans, 60 000€.	Feder, crédits Etat,...

2.2.3.4. L'accueil du public, l'information et la sensibilisation

Fiche n°17					
Référence texte	Titre de l'action	Priorité			
1.3.4	Accueil du public, information et sensibilisation	1			
Objectif(s) opérationnel(s)	Accueillir, informer et sensibiliser un large public sur les richesses du site et les actions entreprises pour assurer la conservation du patrimoine				
Habitats de la Directive concernés	Tous	Espèces de la Directive concernées			
		Toutes			
Localisation - Périmètre d'application	Toute la ZSC	Superficie ou linéaire estimé :			
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
<p>Pour l'accueil du public l'animateur devra s'assurer de la mise en œuvre des projets prévus dans l'étude réalisée par l'ONF. Pour l'information et la sensibilisation : création de deux panneaux d'information et d'un dépliant édité à 20 000 exemplaires</p>					
Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X
Maîtres d'ouvrage potentiel	Etat, communes,...		Maître d'œuvre potentiel	ONF,...	
Indicateurs d'évaluation					
Nombre de projets réalisés					
Estimation du coût			Financements possibles		
2 panneaux : 4 000€ (pose incluse) Dépliant (20 000 exemplaires) : 3 000€			Feder, crédits Etat,...		

2.2.4. L'organisation administrative (fiche n°18)

Fiche n°18		
Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.4. et 1.4.1 et 1.4.2	L'organisation administrative	1

Objectif(s) opérationnel(s)	
	Améliorer la gestion administrative du site

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
<p>Cette sous-unité étant rattachée au site du Massif du Cintu avec Asco, Bonifatu et Corscia, cela pose des problèmes pour les réunions de comité de pilotage. Aussi, il est judicieux de prévoir, à l'instar de ce qui a été validé à Asco, une séparation de cette sous unité pour ne faire un site à part entière. De plus, l'animateur devra faire aboutir le projet d'extension du site. Le périmètre définitif reste à valider avec les acteurs du site.</p>

Calendrier de réalisation					
2012	2013	2014	2015	2016	2017
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Réalisation des dossiers

Estimation du coût	Financements possibles
Néant	

3. Echancier prévisionnel

Le planning prévisionnel des opérations vous est présenté dans le tableau XIII. Il est à noter que les données présentées dans ces tableaux peuvent être amenées à varier en fonction de certains paramètres. Aussi, chaque année, un programme d'actions sera proposé par l'animateur et validé par le comité de pilotage et le maître d'ouvrage.

N° Fiche	Intitulé de l'opération	201 2	201 3	201 4	201 5	201 6	201 7
1	L'animation du document d'objectifs	X	X	X	X	X	X
2	Soutien au programme régional de recherche et de développement du mouflon de Corse	X	X	X	X	X	X
3	Gestion des populations de mouflons	X	X	X	X	X	X
4	Soutien au programme régional pour la truite de Corse	X	X	X	X	X	X
5	Conservation des espèces de flore	X	X	X	X	X	X
6	Inventaire des effectifs de phyllodactyle d'Europe				X		
7	Gestion des populations d'amphibiens		X	X	X	X	
8	La conservation des insectes	X	X	X	X	X	X
9	Suivi des populations de chiroptères			X	X	X	
10	Protection contre l'incendie	X	X	X	X	X	X
11	Gestion des habitats à pin larici Gestion des habitats à pin larici	X	X	X	X	X	X
12	Gestion de l'habitat à ifs	X	X	X	X	X	X
13	Conservation des landes				X	X	X
14	La gestion forestière	X	X	X	X	X	X
15-1	L'activité agricole - Aménager les estives		X	X	X	X	
15-2	L'activité agricole - Éviter que les animaux transhumants ne s'attardent sur la zone		X				
16	Gestion chasse et pêche	X	X	X	X	X	X
17	Accueil du public, information et sensibilisation	X	X	X	X	X	X
18	L'organisation administrative	X	X	X	X	X	X

Tableau XIII : échancier prévisionnel

Bibliographie

- Babski SP, Dalery G, Garel & M Maillard D (2004) – Impacts du brûlage dirigé et du débroussaillage mécanique sur la fréquentation d'une lande à bruyère et callune par le mouflon méditerranéen dans le massif du Caroux-Espinousse (Hérault), 4p.
- Benedetti Pierre, communication. Personnelle, 2011.
- Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- Chambre d'agriculture de la Corse du Sud, 2011. Site Natura 2000 fr 9400476 : MASSIF MONTAGNEUX DU CINTO. Approche Agricole. Détermination de l'activité, des ressources et des potentialités agropastorales du site.
- Cransac N., Valet G., Cugnasse J.-M. & J. Rech (1997) – seasonal diet of mouflon (*Ovis gmelini*) : comparison of populations sub-units and sex-age classes. *Rev. Ecol.*, 52 : 21-36.
- Delage Alain, communication personnelle, 2012.
- Groupe Chiroptères Corse (2010). Etat des connaissances sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Massif du Cintu - Aitone » (FR9400576), 17 pages.
- Kaczmar Mickaël, communication personnelle, 1999.
- ONF Région Corse, 1977. Aménagement forestier de la forêt de la Lonca.
- ONF Région Corse, 2003. Document d'objectifs Natura 2000 ZSCFR9400576 Massif du Cintu – sous unité d'Aitone Valduniellu. *Document non terminé*.
- ONF Région Corse, 2004. Aménagement forestier de la forêt d'Aitone.
- ONF Région Corse, 2007. Aménagement forestier de la forêt de Valduniellu.
- ONF Région Corse, 2010-1. Massif d'Aitone. Aménagement technique et paysager pour l'accueil du public
- ONF Région Corse, 2010-2. Projet d'extension du site FR9400576 (sous-unité d'Aitone Valduniellu). Cartographie des habitats, 29 pages.
- Pioli Achille (2011). Rapport d'activités réseau habitat-flore ONF.
- Salvidio S., 1999. Etude des populations d'amphibiens en forêt d'Aitone.
- Terra *et al.* (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages.

Webographie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9400576.html>

http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/moufl_corse.htm

<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/morpho.htm>

<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/activites.htm>

<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/activites.htm>

<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/rythmes.htm>

http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/rut_repro.htm

<http://www.parc-naturel-corse.com/mouflon/pgs/menaces.htm>

ANNEXES

LES CONTRATS NATURA 2000

Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)¹, en Corse, ils sont versés par l'office du développement rural de la Corse (ODARC).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges types figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou l'office du développement rural de la Corse (ODARC).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent:

- des contrats concernant des milieux agricoles :
 - mesures agro-environnementales territorialisées MAEt ;

¹ ASP : établissement public français créé par l'ordonnance 2009-325 du [25 mars 2009](#) résultant de la fusion de l'[AUP](#) et du [CNASEA](#), et a débuté son activité le 1^{er} avril 2009

→ des contrats hors milieux agricoles :

- contrats NATURA 2000 forestiers ;
- contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers.

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDM² (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune³)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole non forestière <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs⁴	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats NATURA 2000	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par l'ODARC à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

➤ Les contrats en milieux agricoles

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Ces contrats entrent dans le cadre des mesures agro-environnementales, également disponibles pour les exploitants hors sites Natura 2000. Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région : le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des

² MEEDDM = Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

³ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

⁴ Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PDRC établit notamment les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) disponibles en Corse.

Les contrats hors milieux agricoles

➤ **Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers**

Une liste de mesures contractualisables a été établie à l'échelle régionale pour les contrats en milieux forestiers à travers la mesure 227 financée par le PDRC. Ces mesures sont ensuite instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

➤ **Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels (non agricole, non forestier)**

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des habitats naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'applique pas en l'état en Corse et devra donc faire l'objet d'une adaptation.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

Modalités de financement des contrats Natura 2000

Selon que les contrats sont en milieux agricoles, forestiers ou autres, ces derniers relèvent tous de sources de financements européens pour partie, et de financements complémentaires de la part de l'état, de sources différentes (cf. schéma ci-après) :

→ En milieux agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de MAEt, et les financements proviennent du ministère en charge de l'agriculture et de l'Europe. Ces MAEt, qui sont des mesures disponibles également en dehors des sites Natura 2000, peuvent être bonifiées jusqu'à +20% sur les sites Natura 2000 ;

- En milieux forestiers, les contrats à visée d'investissement d'ordre productif ont les mêmes sources de financement que les MAEt, avec une bonification à hauteur de +10%, et les contrats à visée d'investissement d'ordre non productif sont des cofinancements européens et du ministère en charge de l'environnement ;
- Les contrats en dehors des zones agricoles et forestières possèdent un cofinancement européens et du ministère en charge de l'environnement.

LA CHARTE NATURA 2000

Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 (Cf § Erreur : source de la référence non trouvée Erreur : source de la référence non trouvée). Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Forme et contenu de la Charte Natura 2000

La Charte NATURA 2000 est incluse au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise. Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques (garantie de gestion durable pour les milieux forestiers). Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière).

La durée de la Charte NATURA 2000 est de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

La signature de la charte fait l'objet d'une reconnaissance. Sur le territoire métropolitain hors Corse, une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion est établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées est exonérée.

Néanmoins, en Corse les propriétés non bâties sont d'ores et déjà dispensées de taxe foncière. Sur le territoire corse, il est donc indispensable de proposer d'autres moyens de reconnaissance.

La Politique Agricole Commune et Natura 2000

La conditionnalité des aides consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Corse, les contrôles sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Agence de Service et de Paiement.

Les autres mesures fiscales incitatives

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

La Charte Natura 2000

1. La charte Natura 2000 : définition et conditions d'application

1.1. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble de recommandations et d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Aussi, il convient de préciser les termes « recommandations » et « engagements » :

-Recommandation : les recommandations ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

-Engagement : en application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements participant cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décrits dans le DOCOB. Ces engagements n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non respect peut conduire à une suspension temporaire à l'adhésion de la charte. Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal). Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides), et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à exonération fiscale : exonération des parts communales et intercommunales de la taxe sur le foncier non bâti.

1.2. Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Il y a deux conditions d'éligibilité à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à **autoriser l'accès aux terrains** au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (cf. circulaire MEDD / MAP du 26 avril 2007).

1.3. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l'article R. 414-12 du Code l'environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant).

Par ailleurs, le Document d'Objectifs du site approuvé par arrêté préfectoral est également un documents de référence pour contrôler la bonne application de la charte.

2. Les recommandations et engagements

Dans le cadre de ce Docob, les recommandations et engagements sont applicables à l'ensemble de la sous-unité d'Ascu

2.1. Les recommandations et engagements généraux

RECOMMANDATIONS :

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site
- Prévenir la structure animatrice des opérations engagées sur le site

ENGAGEMENTS :

- Le signataire s'engage à **autoriser l'accès aux terrains** au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Contrôle : *Vérification de l'accès aux sites et rapport d'activités de l'animateur*

- le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Contrôle : *Vérification du document de gestion des propriétés forestières*

-le signataire s'engage à informer l'ensemble des acteurs du site du lancement des différentes opérations par le biais de la fiche de liaison

Contrôle : *Vérification de la fiche de liaison*

2.2. La gestion forestière

RECOMMANDATIONS :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion.
- Organiser l'exploitation et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu

ENGAGEMENTS : Limiter les dérangements pour la faune, la flore et les habitats lors de la réalisation de travaux et de coupes

- Respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux :

Les travaux forestiers (débroussaillage, brûlage dirigé, aménagement des pistes forestières,...) devront être réalisés en dehors des mois de janvier, février et mars dans la zone d'hivernage du mouflon (secteur de Cuccavera).

Contrôle : Vérification de la localisation et la date de réalisation des travaux.

- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en matière de sécurité publique

Contrôle : vérification sur place de la présence de bois morts

- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : zones humides,...

Contrôle : Vérification de la localisation et la date de réalisation des travaux.

- Ne pas transformer des habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres espèces

Contrôle : Vérification sur site de la conservation des habitats

- Stocker le bois exploiter sur des aires de dépôt adaptées

Contrôle : Vérification sur site du stockage du bois

- Proscrire l'extraction du bois de hêtre entre le 15/06 et le 31/07

Contrôle : Vérification des clauses du cahier des charges des coupes et sur site

- Mettre en adéquation l'aménagement forestier et le document d'objectifs du site

Contrôle : Vérification du document d'aménagement

2.3. Les activités de sports et de loisirs

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir **trois types d'impacts** :

- Les atteintes sur la faune : dérangements, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).
- Les atteintes sur la flore : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- Les atteintes physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

ENGAGEMENT : En terme d'activités de sports et de loisirs, la charte prévoit un engagement portant sur l'ensemble des espèces : information et concertation relatives aux projets de loisirs

- Le signataire de la Charte s'engage à informer le service instructeur ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisir dont il a connaissance (installation d'aménagements de toute nature ; pratique d'une activité) concernant les parcelles contractualisées.
- Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité susceptible de générer des perturbations des habitats et des espèces sur ses parcelles contractualisées, le propriétaire signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part de l'animateur, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

Contrôle : *Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du Président du COPIL*

Les contrats

1. Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est un outil qui permet de rémunérer la mise en œuvre de certaines mesures prévues dans le document d'objectifs.

1.1. L'objectif général

Le contrat Natura 2000 peut être conclu entre l'Etat et tout propriétaire titulaire de droits réels et personnels⁵ (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement.

L'aide versée dans le cadre du contrat ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Il existe 3 familles de contrats :

- Les contrats agricoles : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
- Les contrats forestiers : concernent les milieux forestiers
- Les contrats ni-agricoles ni forestiers : concernent les autres milieux

1.2. Le financement des contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER).

Au titre des financements de l'Etat, les contrats agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP).

Les financements du MEEDDAT sont réservés aux contrats Natura 2000 forestiers ou ni agricoles, ni forestiers.

⁵ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

1.3. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou non.

- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000. Des critères complémentaires peuvent toutefois être précisés dans les mesures retenues sur le site de la Lauter (voir cahiers des charges type)
- La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure forestière concernant la création d'îlots de sénescence (mesure F22712) pour laquelle cette durée est de 30 ans.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.
- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

2. Cahiers des charges des contrats Natura 2000

Vous trouverez dans ce paragraphe, une proposition de cahier des charges pour des contrats Natura 2000 applicables sur ce site. Toutefois, l'animateur pourra les modifier, supprimer et en proposer d'autres en fonction des besoins du moment.

Les différentes propositions :

Fiche action n°3	Gestion des populations de mouflons
Enjeux	Amélioration du milieu et suivi des populations
Objectif visé	Conserver des milieux ouverts pour favoriser les déplacements, créer des zones de gagnage et suivre l'évolution des populations
Principales espèces d'intérêt communautaire concernées : 1373-Le mouflon de Corse (<i>Ovis gmelini musimon var. corsicana</i>).	
Périmètre d'application : ZSC FR9400576	
Dispositions financières Les aides correspondent à l'indemnisation des travaux réalisés en faveur du mouflon et aux suivis des populations. Elles sont calculées selon les modalités de l'arrêté préfectoral régional relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, en vigueur.	
Contrôles : Vérification sur place des travaux réalisés.	
Financement : mesure 227 du PDRC, FEDER, crédits MEEDDM, OEC ou tout autre financement possible.	

Fiche action n°4	Soutien au programme régional pour la truite de Corse
Enjeux	Amélioration des connaissances et augmentation de l'aire de répartition
Objectif visé	Recherche de nouvelles populations et création de population
Principales espèces d'intérêt communautaire concernées : 1108-La truite de Corse <i>Salmo trutta</i> de type macrostigma	
Périmètre d'application : ZSC FR9400576	
Dispositions financières Les aides correspondent à l'indemnisation des opérations de suivi réalisées. Elles sont calculées selon les modalités de l'arrêté préfectoral régional relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, en vigueur.	
Contrôles : rapports d'activités rendus.	
Financement : mesure 227 du PDRC, FEDER, crédits MEEDDM, OEC ou tout autre financement possible.	

Fiche action n°12	Gestion de l'habitat à ifs
Enjeu	Amélioration des connaissances et protection
Objectif visé	Connaissance de la répartition de l'habitat et mise en défens des pieds d'if
Habitat et espèce d'intérêt communautaire concerné : 9580-2	
Périmètre d'application : ZSC FR9400576	
Dispositions financières Les aides correspondent à l'indemnisation des opérations de suivi réalisées. Elles sont calculées selon les modalités de l'arrêté préfectoral régional relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, en vigueur.	
Contrôles : rapports d'activités rendus.	
Financement : mesure 227 du PDRC, FEDER, crédits MEEDDM, OEC ou tout autre financement possible.	